

C.R.A.C. N° 101 (2020-2021)

3e session de la 11e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2020-2021

COMPTE RENDU

AVANCÉ

Séance publique de commission*

Commission du logement et des pouvoirs locaux

Mardi 12 janvier 2021

*Application de l'art. 161 du règlement

Le compte rendu avancé ne peut être cité que s'il est précisé qu'il s'agit d'une version qui n'engage ni le Parlement ni les orateurs

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Les pouvoirs locaux et le manque de guichets automatiques bancaires – Auditions</i>	1
<i>Projets et propositions</i>	2
<i>Proposition de décret instaurant un encadrement des loyers sur le marché locatif privé, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mme Bernard, MM. Hermant, Nemes et Dupont (Doc. 386 (2020-2021) N° 1)</i>	2
<i>Désignation d'un rapporteur</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Devin.....	2
<i>Exposé de M. Beugnies, coauteur de la proposition de décret</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies.....	2
<i>Discussion générale</i>	
Intervenants : M. le Président, Mmes de Coster-Bauchau, Delporte, MM. Devin, Desquesnes, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, MM. Beugnies, Bastin.....	4
<i>Interpellations et questions orales</i>	14
<i>Interpellation de M. Bastin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'étude commandée par l'Association des provinces wallonnes à propos de la réforme du financement des zones de secours » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'intervention des provinces et des communes dans le financement de la zone de secours Hainaut Centre » ;</i>	
<i>Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la décision de la Province de Hainaut d'orienter sa dotation non plus vers les communes mais vers les zones de secours »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bastin, Mme Galant, MM. Demeuse, Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	14
<i>Interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la transparence chez Enodia »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	23

Question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les défaillances lors de conseils communaux virtuels »

Intervenants : M. le Président, Mme de Coster-Bauchau, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....25

Question orale de M. Bellot à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation structurelle du télétravail dans les pouvoirs locaux »

Intervenants : M. le Président, M. Bellot, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville26

Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la convention sectorielle 2015-2020 pour la fonction publique locale »

Intervenants : M. le Président, M. Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville27

Question orale de M. Di Mattia à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'expertise informatique dans le cadre de l'implémentation des smart cities »

Intervenants : M. le Président, M. Di Mattia, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....28

Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le renouvellement de l'accord avec les opérateurs de télécommunication en ce qui concerne la taxe communale sur les mâts, pylônes et antennes GSM »

Intervenants : M. le Président, M. Demeuse, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....30

Reprise de la séance.....32

Interpellations et questions orales (Suite).....32

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'intervention régionale pour le revenu d'intégration sociale (RIS) »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....32

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le manque de personnel dans les CPAS » ;

Question orale de Mme Galant à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'impact de la crise sanitaire sur les CPAS »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, Mme Galant, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....34

Organisation des travaux (Suite).....36

<i>Interpellations et questions orales (Suite)</i>	36
<i>Question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les conditions d'utilisation par les communes des réseaux sociaux et autres outils électroniques de communication » ;</i>	
<i>Question orale de M. Agache à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la proportion du nombre d'apparitions d'un élu dans un bulletin d'information communal ou provincial »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Demeuse, Agache, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	36
<i>Question orale de M. Florent à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les contrats des dirigeants d'Idelux »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Florent, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	38
<i>Question orale de Mme Nikolic à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la problématique des agents communaux affectés à des fonctions d'enseignement »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Nikolic, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	39
<i>Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le calcul des indemnités de emploi lors du remboursement anticipé d'un crédit par une commune »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Lomba, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	41
<i>Question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la pérennisation des groupes d'action locale dans le cadre de la supracommunalité » ;</i>	
<i>Question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le développement de la supracommunalité »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Lomba, Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	42
<i>Question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le renforcement de la législation sur les intercommunales »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Hazée, Devin, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	45
<i>Question orale de Mme Goffinet à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la révision des délais dans le cadre des opérations de rénovation urbaine »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Goffinet, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....	47

Question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement des communes et l'appel de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....48

Interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prolongation de la suspension des expulsions locatives »

Intervenants : M. le Président, M. Beugnies, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....49

Question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le subside de 20 millions d'euros pour 26 sociétés de logement de service public »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....52

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prise en compte des remarques des sociétés de logement de service public pour l'élaboration du nouveau contrat de gestion de la Société wallonne du logement (SWL) »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....54

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la qualité acoustique des logements »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....55

Question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les contrôles mystères dans le cadre de la lutte contre les discriminations au logement »

Intervenants : M. le Président, Mme Delporte, M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville.....57

Organisation des travaux (Suite).....58

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites.....58

Interpellations et questions orales retirées.....58

Liste des intervenants.....59

Abréviations courantes.....60

COMMISSION DU LOGEMENT ET DES POUVOIRS LOCAUX

Présidence de M. Courard, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 32 minutes.

M. le Président. – La séance est ouverte.

Je voudrais vous souhaiter une bonne et une excellente année 2021. Certains, les optimistes disent que cela ne peut qu'aller mieux ; les pessimistes disent qu'il faudra encore patienter un certain temps. C'est vrai que les chiffres ne sont guère réjouissants. On va vers le meilleur. La vaccination est en cours. Restons optimistes, essayons de travailler au mieux pendant cette période.

C'est aussi l'occasion de vous souhaiter une excellente santé, un bon travail parlementaire, et aussi pour moi, de remercier, de souhaiter et de présenter mes meilleurs vœux à toutes celles et ceux qui nous permettent de faire fonctionner ce Parlement : tout le *staff*, toutes les équipes, toutes celles et ceux qui par leurs compétences nous permettent de fonctionner dans les meilleures conditions possibles et sont toujours de bon conseil, présents et disponibles. On ne souligne jamais assez l'efficacité des services du Parlement.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de l'arriéré de notre commission. Quelqu'un souhaite-t-il prendre la parole sur celui-ci ? Personne. Merci.

La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

Quelqu'un veut-il faire remonter un texte de l'arriéré ? Personne, je vous remercie.

Les pouvoirs locaux et le manque de guichets automatiques bancaires – Auditions

M. le Président. – Je voudrais vous parler d'une demande d'audition. C'est une demande que j'ai initiée en quelque sorte, puisque j'ai été contacté par Batopin. C'est un projet initié par quatre grandes banques qui concerne l'implantation d'un nouveau réseau de guichets bancaires automatiques en Belgique.

Elles ont fait un travail relativement sérieux, mais c'est quelque chose qui inquiète dans la plupart des communes, en particulier les communes rurales, puisque pas mal de conseils communaux se sont penchés sur la question, avec l'inquiétude de ne pas avoir des distributeurs automatiques suffisamment disponibles, notamment dans les zones les plus rurales.

Ils ont mis en place une structure qui permettrait d'avoir ce type de machine tous les 5 kilomètres. Ils mesurent qu'il y a des difficultés à certains endroits, et ils souhaiteraient entamer un dialogue avec les communes.

Au préalable, ils étaient intéressés d'en parler ici à cette commission.

Je leur ai proposé d'écrire au président du Parlement et de m'écrire et de solliciter cette petite rencontre. Je pense que ce serait vraiment intéressant.

J'ai eu la chance d'être un peu briefé par eux pendant ces congés. Je trouve que ce serait vraiment bien que l'ensemble des députés puisse non seulement avoir l'objet de leur analyse, mais aussi les interroger. J'avais aussi pas mal de questions que j'ai posées, mais ce n'est pas quelque chose que je souhaite garder pour moi. C'est quelque chose qui doit être débattu ici, parce que leur projet n'est pas ficelé. Ils sont prêts à le faire évoluer en fonction du débat que l'on peut avoir ici. Il peut y avoir des projets d'aménagement. Ils sont ouverts à certains changements. Ce n'est pas un projet qui est net et définitif. Pour ce faire, il faudrait que l'on puisse assez rapidement les entendre.

Je voulais savoir si vous étiez d'accord que l'on puisse les inviter lors d'une des prochaines commissions.

Oui, je vous remercie.

La Commission a décidé de procéder mardi 26 janvier 2021 à l'audition d'un représentant habilité de l'entreprise Batopin (Belgian ATM Optimization Initiative).

Deuxième élément d'information, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et notre Parlement ont décidé de mener des auditions en commun, une commission commune concernant la problématique des étudiants et la précarité étudiante.

Le petit changement, c'est que l'on avait plus ou moins désigné une personne par famille politique, et cetera, mais le Bureau du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles s'est réuni et a indiqué au président ou au Bureau de notre Parlement qu'il n'était pas possible d'être aussi nombreux à ce type de réunion et que, pour respecter les règles sanitaires, il fallait revoir la composition. Dans un premier temps, ils souhaitent que l'on invite les présidents de commission.

Dès lors – ce n'est pas moi qui ai décidé, je vous l'assure –, je serai le seul représentant. Les discussions et les débats seraient filmés, seraient disponibles et on pourrait suivre en audio. C'est ce qui a été décidé pour la première réunion qui se tiendra le 19 janvier. Vous ne pourrez pas être présents, mais vous pourrez intervenir des chez vous, de votre bureau, pendant cette commission et ces auditions. Le ministre Collignon, que je salue, m'a indiqué qu'il participerait pas visioconférence également. Pour suivre la réunion, la note indique que ce sera via les réseaux sociaux, Facebook et YouTube.

D'autres demi-journées d'audition auront lieu :

- le 2 février pour la précarité étudiante vue de manière transversale ;
- le 23 février pour la précarité étudiante, les revenus indirects des étudiants ;
- le 9 mars, les coûts indirects.

Voilà donc le programme.

PROJETS ET PROPOSITIONS

PROPOSITION DE DÉCRET INSTAURANT UN ENCADREMENT DES LOYERS SUR LE MARCHÉ LOCATIF PRIVÉ, DÉPOSÉE PAR MM. BEUGNIES, MUGEMANGANGO, MME BERNARD, MM. HERMANT, NEMES ET DUPONT (DOC. 386 (2020-2021) N° 1)

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de décret instaurant un encadrement des loyers sur le marché locatif privé, déposée par MM. Beugnies, Mugemangango, Mme Bernard, MM. Hermant, Nemes et Dupont (Doc. 386 (2020-2021) N° 1).

Désignation d'un rapporteur

M. le Président. – Nous devons désigner un rapporteur. Quelqu'un a-t-il une suggestion à faire ?

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je propose M. Lomba comme rapporteur.

M. le Président. – M. Lomba est désigné en qualité de rapporteur à l'unanimité des membres.

Exposé de M. Beugnies, coauteur de la proposition de décret

M. le Président. – La parole est à Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Président, espérons la même unanimité pour cette proposition de décret.

Bonne année et une bonne santé à tous et à tous ceux qui vous sont chers.

Monsieur le Ministre, chers collègues, 629 euros c'est ce que payaient en moyenne les Wallons pour se loger en 2019 d'après l'étude récente de l'Observatoire des loyers.

Pour un locataire moyen, la hausse des loyers en 2019 représente une facture de 156 euros par an. Cela monte donc plus vite que l'inflation et cela fait plusieurs années que c'est le cas. En dix ans, les loyers ont augmenté de 28 %.

Alors que la crise sanitaire n'est pas finie, on est en plein dedans et qu'elle entraîne manifestement une crise sociale sans précédent, les locataires wallons ont de plus en plus de mal à payer leur loyer.

Pour la majorité d'entre eux, c'est pratiquement un tiers de leurs revenus qui part dans leur logement et même, la moitié pour les plus précarisés. Donc vous avez bien entendu, la moitié pour les plus précarisés.

C'est pourquoi, face à cette augmentation continue, nous avons introduit cette proposition de décret qui vise à encadrer les loyers. Cette proposition de décret propose la mise en place d'une grille contraignante basée bien entendu sur des critères objectifs qui permettra de rendre les logements accessibles aux familles wallonnes.

Ce mécanisme d'ailleurs est demandé, pas seulement par le PTB, mais il est demandé par les associations de terrain comme le Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat qui rassemble de nombreuses associations luttant pour le droit au logement et dont cette proposition fait partie du plan logement.

Nous espérons que notre démarche sera entendue puisque plusieurs partis présents dans cette commission comme le parti socialiste et Ecolo ont mis l'encadrement des loyers dans leur programme respectif.

Pour aller un peu plus dans le détail, premièrement l'on fait un constat c'est que les loyers n'arrêtent pas de grimper de 616,35 euros en 2018, le loyer moyen est passé à 629,60 euros en 2019, soit une hausse de

2,15 %, une hausse qui est supérieure à celle de l'inflation puisque l'indice santé, lui, n'a progressé que de 1,47 %.

L'IWEPs, dans son dernier rapport sur les chiffres clés de la Wallonie, constate au cours des 15 dernières années, les loyers ont augmenté plus vite que l'inflation. Cette augmentation rapide des loyers a des effets concrets sur les locataires puisque ceux-ci doivent y consacrer une part de plus en plus grande de leurs revenus. Ainsi, selon l'étude de l'Observatoire des loyers, la part du loyer dans les revenus des locataires s'élève à 31,4 % hors charges et 37,5 % charges comprises. Pour les personnes les plus précarisées, cette part s'élève même à 53,6 % hors charges.

De nombreux ménages wallons, à cause de cela, ne peuvent accéder à la propriété. Pourquoi ? Soit à cause de salaires trop peu élevés, soit à cause du prix inabordable des habitations.

L'étude récente de la Fédération des notaires montre que les prix de l'immobilier ont progressé de 6 % en Wallonie, et ce, en pleine crise sanitaire.

Ces prix excluent principalement les jeunes ménages dont les chiffres d'achat stagnent d'après cette même étude.

En deuxième point, nous considérons qu'il faut absolument encadrer pour réaliser le droit au logement. Nous proposons d'encadrer les loyers avec la mise en place d'une grille contraignante basée sur des critères objectifs comme le nombre de mètres carrés, l'isolation ou encore la localisation du bien. Cette grille serait établie par une commission composée de membres, d'associations actives pour le droit au logement, de représentants des propriétaires, des travailleurs, du patronat, de la Fédération des CPAS, du Centre en habitat durable et du Gouvernement.

Un encadrement des loyers permet aussi de freiner la hausse des loyers que nous constatons actuellement et progressivement le but est de ramener la part des revenus dépensés par des ménages locataires pour leur loyer à des niveaux acceptables. Ces niveaux selon les spécialistes mettent en avant le seuil de 25 % des revenus comme celui à ne pas dépasser, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui puisque l'on parle d'un tiers des revenus, voire la moitié des revenus, pour les familles les plus précarisées.

Cet encadrement permettrait également de diminuer la hausse des prix de l'immobilier en faisant baisser la spéculation autour de la location. Ainsi, les ménages wallons, et plus particulièrement les jeunes ménages, auraient plus facilement accès à la propriété.

Enfin, cela permettrait également d'assainir le marché locatif des mauvais bailleurs et des marchands de sommeil qui louent des logements insalubres à des prix prohibitifs.

Il y a à peine trois jours, chers collègues, ici, à Namur, un marchand de sommeil a été condamné parce qu'il louait des logements insalubres – avec des portes défoncées, des vitres manquantes, ni électricité ni chauffage, et parfois même pas d'eau – à des prix situés entre 400 et 600 euros.

Dans ce sens, cette grille des loyers peut être un soutien aux propriétaires qui jouent le jeu correctement.

Un troisième point, c'est que cet encadrement des loyers est demandé par de nombreux acteurs.

Cette demande d'encadrement des loyers est une revendication portée depuis de nombreuses années par le milieu associatif et syndical actif dans l'amélioration de l'accessibilité au logement en Wallonie. Ainsi, le Rassemblement wallon pour le droit à l'habitat, après un travail avec ses nombreux membres – le RWLP, le RWADE, la Ligue des familles, et bien d'autres – demande aussi l'instauration d'un encadrement des loyers dans le cahier de revendications de son plan Logement.

Cette proposition d'encadrement des loyers était également présente dans le programme de parti de la majorité wallonne, le PS plaidait pour « mettre en place un mécanisme obligatoire d'encadrement des loyers » et Ecolo désirait « organiser des outils de régulation des loyers ». Le chef de groupe PS au Parlement wallon déclarait continuer à considérer la grille contraignante des loyers comme un moyen et un outil.

Les forces nécessaires sont donc présentes pour permettre la mise en place de cet outil, qui pourra augmenter l'accessibilité au logement des citoyens wallons.

Le succès de la consultation de la grille indicative des loyers qui a été mise en place témoigne aussi d'une volonté d'objectiver les loyers, mais l'évolution actuelle de ceux-ci prouve que le caractère indicatif n'est pas suffisant pour freiner la hausse des prix.

À l'inverse, certains spécialistes craignent que des bailleurs, pratiquant jusqu'à présent des prix bas, pourraient s'estimer légitimes pour augmenter des loyers entre les baux pour se calquer sur les prix du marché.

Je me permets de citer mon exemple. Je suis allé moi-même sur le site loyerswallonie.be. C'est un site très bien fait – j'en félicite le concepteur – et très simple d'utilisation. Je loue moi-même un appartement et j'ai fait le test pour moi. J'ai donné un maximum d'éléments, tous ceux que je pouvais, pour objectiver le loyer indicatif qui m'a été donné. Il se fait que, manifestement, je paierais 55 euros en trop par rapport à ce qui est indiqué par le loyer.

Chers collègues, croyez-vous une seule seconde que si je téléphone à mon propriétaire demain pour lui dire : « Monsieur, le site de la Région wallonne qui calcule les

loyers m'indique que je paie 55 euros de trop. Seriez-vous d'accord de mettre un avenant au contrat de location pour que, à partir du mois prochain, je paie 55 euros de moins ? » il va me répondre : « Monsieur Beugnies, il n'y a aucun souci. On va faire cet avenant » ? Non, il ne va évidemment pas dire cela. Cela n'existe pas. Le propriétaire va me dire : « Vous avez signé un contrat de location avec un prix déterminé. Il n'y a pas de raison de baisser le prix. Quand votre bail sera terminé, libre à vous de chercher un autre appartement à un meilleur prix si vous le désirez ». C'est cela la réponse qui me sera donnée. Pourquoi ? Justement parce que ce n'est pas contraignant. C'est cela le problème. Le locataire peut rester avec sa frustration en constant qu'il paie trop cher, mais cela s'arrête là. Il n'y aura pas de changement dans le paiement de son loyer.

Il y a des exemples étrangers qui fonctionnent par rapport au fait de rendre cette grille des loyers contraignante. D'autres pays ont déjà mis en place des systèmes similaires pour faire face à l'augmentation des loyers.

On peut donc citer la France, les Pays-Bas, l'Allemagne, la Suède ou encore l'Autriche qui ont des systèmes d'encadrement des loyers.

Les Pays-Bas utilisent d'ailleurs un système de points, pour déterminer le loyer, similaire à celui que nous proposons avec ce décret.

En France, des encadrements contraignants des loyers ont été mis en place dans des villes comme Paris et Lille, avec de premiers résultats encourageants et une stabilisation des loyers à Paris. D'autres villes françaises sont également candidates pour adopter ce système.

À Berlin, à la suite de la mise en place d'un encadrement des loyers, ceux-ci baissent, alors qu'ils avaient augmenté de 69 % entre 2011 et 2019.

Ces exemples étrangers démontrent que l'encadrement des loyers est réalisable et a des effets positifs.

Évidemment, chers collègues, d'autres mesures sont nécessaires. La régulation des loyers est un premier pas indispensable. Seulement, elle ne sera pas suffisante à elle seule pour résoudre la crise du logement à laquelle sont confrontés les Wallonnes et les Wallons. Les logements sociaux publics constituent une autre solution, car ils peuvent jouer un rôle régulateur sur le marché immobilier, mais, depuis le début des années 2000, on constate que le parc locatif public a perdu des logements, alors que la demande a explosé et qu'il y a actuellement plus de 40 000 ménages qui sont sur liste d'attente.

Une solution structurelle à la crise du logement passera par un plan ambitieux de création de logements sociaux de qualité, non seulement pour répondre au

manque de logements sociaux disponibles, mais aussi pour faire pression à la baisse sur l'ensemble des prix du marché immobilier acquisitif et locatif.

Voici, Monsieur le Président, ma présentation. C'est un premier pas ouvert à la discussion et à la réflexion. J'espère que cela sera une base de travail sur laquelle nous pourrons travailler.

Discussion générale

M. le Président. – Je déclare la discussion générale ouverte et cède la parole à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Je suis étonnée de voir qu'il n'y a que moi qui souhaite prendre la parole.

(Réaction d'un intervenant)

Bien.

Monsieur Beugnies, j'ai lu avec beaucoup d'attention, votre proposition de décret qui vise à instaurer un encadrement des prix des loyers sur le marché privé de façon contraignante. Vous imaginerez bien que notre groupe est plutôt pour l'instauration d'une grille des loyers incitative, mais réfléchie.

Je pense que le Gouvernement wallon avait déjà réfléchi à cette grille indicative des loyers, puisque, en recherchant, j'ai vu que, déjà en 2016, le ministre Furlan avait confirmé l'intérêt de cette mesure, qu'il a lancée et qui, en 2018, a été reprise dans le décret Bail par Mme la Ministre De Bue, qui a créé un outil assez performant. J'ai, comme vous, fait l'expérience d'aller sur le site pour voir si ce site était simple d'utilisation, correspondait à ce qui était dans le décret Bail. Oui. Il n'y a pas moins de 20 critères qui sont repris. Vous pouvez vraiment, en fonction de votre logement, vous situer par rapport à ce qui se déroule dans votre quartier, dans votre commune, voire dans votre province.

Une chose que vous n'avez pas dite, c'est qu'évidemment, le critère seul du loyer en absolu, cela ne veut rien dire, car, évidemment, le loyer, quand vous habitez dans un centre, quand vous habitez dans une grande ville, si vous habitez à Bruxelles ou si vous habitez dans un petit village à la campagne, n'est pas le même, quels que soient les critères du logement. Et puis, il y a les critères du logement, et cetera.

Je voulais donc dire que ce site est bien fait et est d'ailleurs en constante évolution puisque l'on y a intégré quelque chose d'assez neuf, le module « loyer chaud », qui n'existait pas précédemment, et qui vient d'être adopté par le Gouvernement.

Je voudrais dire d'abord que cette grille des loyers n'est pas le seul outil qui est mis à la disposition des

locataires et des bailleurs et qui permette de régler les relations contractuelles entre un locataire et un propriétaire. Il y a toute une série d'autres outils qui feraient bien d'être mieux portés à la connaissance des citoyens. Je pense que, au niveau de la Wallonie et du Gouvernement wallon, il y a cette volonté d'étoffer les outils mis à disposition du logement privé. Je pense déjà au nouveau modèle de baux permettant aujourd'hui un contrat de location étudiant, un contrat de bail colocationnaires prenant justement en compte l'évolution de la société.

On y a ajouté les certificats PEB, le Locaprêt et bientôt le mécanisme de garantie locative, dont nous avons déjà parlé. Je pense que c'est très important dans le cadre qui nous occupe que le locataire puisse avoir accès à un logement correspondant à ses besoins. Il n'y a pas que le coût, il y a aussi la qualité du logement. Vous avez fait référence à un moment donné à ces vendeurs de sommeil qui, heureusement, sont de moins en moins nombreux parce qu'il y a toute une série de possibilités de les contraindre et je voudrais bien que l'on n'assimile pas l'ensemble des propriétaires à ce genre de personnages qui proposent des conditions de logement ou de mise à disposition de logements que l'on ne peut absolument pas soutenir parce qu'il est indigne de mettre à disposition des logements de ce type de qualité.

J'y reviendrai, mais je voudrais déjà citer ici comme outil aujourd'hui la baisse de la TVA, qui démarre à partir de janvier 2021 pour les propriétaires qui démolissent et qui reconstruisent dans certaines conditions. La TVA va diminuer de 21 % à 6 %, ce qui va permettre de rajouter du logement à disposition.

Vous avez mis en évidence la proportion dédiée au loyer. C'est le deuxième point sur lequel je voulais intervenir. Vous dites que cela ne doit pas excéder 25 % du revenu. Ce qui est généralement convenu, que ce soit en termes de loyer, mais aussi par rapport à un remboursement d'un prêt hypothécaire, c'est que l'on ne peut pas dépasser 30 %. C'est vous qui avez décidé que c'était 25 %. Il est utile de préciser que, dans la plupart des cas où un jeune devient propriétaire, acquiert son logement, les banques et les autres institutions préconisent de ne pas dépasser un tiers – et non un quart – des revenus au loyer ou au remboursement.

Je veux être bien claire aussi : je ne mets pas en question qu'un certain nombre de ménages peuvent se trouver dans des situations telles que leur loyer pèse de façon exagérée sur leurs possibilités de vie.

Troisième point sur lequel je voulais vous répondre, votre proposition est-elle une réponse à la crise du logement ? Je ne le pense pas parce que la réponse à la crise du logement est de faire en sorte qu'il y ait de plus en plus de logements d'utilité publique, que ce soit via les sociétés de logement ou via les agences immobilières sociales. Là, je reviens à la TVA. Voilà une décision fédérale qui a été prise et qui est une

excellente décision parce que, justement, il y a deux axes à cette décision qui sera extrêmement favorable pour le locataire : premièrement, cela va permettre de rajeunir un bâti ancien qui doit être rénové et qui est aujourd'hui occupé et qui parfois est soit insalubre soit ne répond pas aux critères environnementaux, oblige les locataires à payer beaucoup plus de charges énergétiques liées au logement, mais surtout va permettre aux propriétaires qui veulent faire un investissement, pour autant qu'ils le mettent à disposition d'une agence immobilière sociale, ils vont bénéficier de la réduction de la TVA.

Cela veut dire que le propriétaire privé va investir pour mettre sur le marché locatif des biens qui vont être pris en gestion par les agences immobilières sociales. C'est une vraie réponse à la crise du logement.

Je pense aussi que, pour répondre à cette crise du logement, nous avons entendu le ministre Collignon qui, lors de la discussion sur le budget, est encore intervenu par rapport aux moyens assez exceptionnels qui se trouvent dans le Plan de rénovation des logements. Cela va permettre d'offrir des logements de bien meilleure qualité au niveau des logements sociaux. Cela va permettre aussi la création de logements sociaux.

Dans un article, vous avez demandé de supprimer l'indexation des loyers ; nous ne pouvons pas être pour cette suppression. Il ne faut pas la confondre avec l'augmentation des loyers. L'indexation des loyers est liée à l'indice des prix à la consommation. C'est totalement différent de l'augmentation d'un loyer qui serait exagérée parce que l'on change de locataire tous les ans et à chaque fois on augmente le loyer de départ. On n'est pas dans la même lignée. L'indexation des loyers est l'adaptation au coût de la vie et cela doit absolument rester.

Enfin, concernant les exemples que vous avez donnés par rapport à certaines villes ou certains pays, où l'encadrement des loyers serait opérationnel sur ce marché locatif. Vous avez dit : « Nous pouvons constater que c'est très positif. », mais nous avons sans doute une lecture un peu différente. Vous avez parlé de l'encadrement des loyers à Paris, qui avait été prévu en 2015, il a été stoppé, il vient seulement d'être mis en place en juillet 2020, pour limiter la hausse des loyers dans des zones de marchés qui étaient tendues.

Pourquoi cela avait-il été supprimé ? Parce qu'il y avait des effets pervers. Que s'est-il passé ? Les propriétaires, ne pouvant plus louer leur bâtiment en fonction de l'offre et de la demande, ont quitté le marché locatif du centre de Paris pour investir dans la périphérie. On a donc vu des quartiers où il n'y avait plus ce type de relation contractuelle entre le locataire et le propriétaire, et l'on a vu des bâtiments abandonnés ou plus entretenus. Aujourd'hui, c'est remis et l'on verra ce que cela donnera.

Visiblement, entre 2015 et 2020, l'encadrement des loyers avait été supprimé. Dans certaines villes de France où cela avait été mis en place dans les centres-villes, on a observé qu'il y avait un délaissement du centre-ville. À Paris, je pense que l'attractivité du centre-ville restera encore importante.

Par contre, en Suède, c'est un bon exemple parce que nous avons du recul, l'encadrement des loyers date de 1942, il y a donc une bonne connaissance de la situation. Une étude a démontré qu'il y avait neuf effets pervers à cet encadrement et ce contrôle des loyers : principalement, il a provoqué une pénurie de logements et des listes d'attente dans tout le pays. En moyenne, si vous voulez être locataire au centre de Stockholm, vous devez attendre 11,3 ans et même plus pour les appartements les plus recherchés.

Néanmoins, l'un des effets pervers les plus importants est que celui qui est locataire reste locataire, sous-loue et il sous-loue à un prix qui peut aller jusqu'à deux fois le prix du premier locataire. Il y a une espèce de marché parallèle qui s'est organisé.

Pourquoi manque-t-on de logements locatifs ? Parce que nombre de logements ont contourné la loi et se sont convertis en logements coopératifs. Donc, les locataires sont devenus coopérateurs, ont investi un peu et sortent du cadre légal. Je pourrais vous dire encore toute une série d'autres choses.

Tout cela pour vous dire que quand on cite les exemples, il peut y avoir des effets intéressants, mais il faut étudier aussi tous les effets pervers. Je conclurai donc en disant que l'on pourrait se retrouver en Belgique face à ce désinvestissement des propriétaires dans la proposition d'offre de logement pour l'ensemble des citoyens.

Vous avez cité qu'il y avait 30 % de locataires en Belgique. On oublie souvent qu'il y a une relation contractuelle entre locataire et propriétaire, mais souvent, pour le propriétaire c'est un revenu complémentaire lorsqu'il prend sa pension. En général, le bon propriétaire n'augmente pas de façon exagérée le loyer lorsqu'il change de locataire, il est avant tout intéressé à ne pas avoir de vide locatif et donc, d'avoir une relation correcte et respectueuse de son locataire en faisant les travaux nécessaires, en mettant à disposition un bien qui correspond aux critères environnementaux, de salubrité et d'économie d'énergie.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je voulais simplement rajouter que la meilleure façon de lutter contre l'augmentation des loyers reste l'ambitieuse politique du logement que le Gouvernement a déjà bien entamée au niveau de l'augmentation du nombre de logements sociaux, que ce soit via le plan de rénovation, via la gestion des AIS ou encore les nouvelles constructions.

Tout cela répond au besoin d'accès au logement et le fait que l'on ne doit pas le laisser au seul secteur privé et aux seules lois du marché. Je pense que nous sommes tous d'accord que l'État a une responsabilité pour garantir l'accès au logement et le Gouvernement a pris ses responsabilités jusqu'à présent.

Cela fera une pression sur les prix des logements et cela avance dans le bon sens, me semble-t-il.

Je voulais aussi faire un petit parallèle avec la politique des affaires sociales dans le renfort des moyens mis au *Housing First*. Toutes ces mesures prises par le Gouvernement viennent vraiment lutter dans le bon sens contre les augmentations abusives des loyers.

La DPR mentionne d'ailleurs qu'afin de réduire les conflits entre bailleurs et locataires, les loyers abusifs, les dégradations du bien, responsabilité respective des travaux, le Gouvernement évaluera les différents mécanismes existants, dont le recours aux procédures de médiation, conciliation et arbitrage et le recours au juge de paix et la manière de les rendre efficaces.

Pour Ecolo, c'est une priorité que l'on a. Nous estimons que la procédure de mise en place, dans chaque arrondissement, d'un service de médiation en matière de logement pourrait vraiment être utile pour lutter contre les loyers abusifs.

Les loyers abusifs restent un des objectifs principaux de cette grille des loyers. Un service de médiation qui prendra comme référence la grille des loyers, qui pourra être saisi par tout locataire concerné estimant que son loyer excède de 20 %, par exemple, le loyer indiqué, nous semble être une piste à creuser. Je pense intéressant de réfléchir à ce qui est fait et ce qui pourrait encore être fait à ce niveau-là.

On a aussi, pour renforcer cette grille indicative, lié l'octroi de certaines primes au respect de cette grille et de cette fourchette de loyers qui est indiquée dans la grille. Ce serait bien de faire une évaluation de ce que ce lien avec les primes a amené comme changement de comportement chez les propriétaires et les locataires. Ce serait intéressant de faire un petit peu l'évaluation de ce lien-là et de voir aussi peut-être quelles autres primes... La future allocation de loyer sera-t-elle aussi liée à cette grille indicative ? Cela nous semble indispensable. Voir aussi quelles sont les concertations avec le ministre de l'Énergie par rapport à ces primes et à ce lien entre prime à l'habitation, prime à l'énergie et les grilles.

Ne faudrait-il pas aussi réfléchir à lier aussi d'autres mécanismes, d'autres incitants comme l'actuel droit d'enregistrement réduit à 6 % en cas d'achat d'un immeuble pour le louer, et cetera ? Je pense qu'il y a d'autres pistes qu'il faut peut-être étudier avant de penser à rendre cette grille contraignante.

Je voulais peut-être encore dire que la grille établie par le CEHD s'appuie sur un échantillon de plus ou

moins 1 % du parc locatif privé en Wallonie. Cet échantillon, ils disent qu'il est représentatif géographiquement, ainsi que par rapport au type et aux époques de construction du logement, que les logements repris dans l'échantillon ont été croisés avec la base de données administrative des certificats PEB du département de l'Énergie, pour améliorer et vérifier ces données.

Toutefois, 1 %, n'est-ce pas un petit peu peu ? Je me posais la question d'avancer sur la péréquation cadastrale qui permettrait vraiment d'avoir une bien meilleure vue sur l'état du bâti et des logements mis en location et qui pourrait peut-être encore affiner cette grille et la faire coller encore plus avec la réalité. Il me semble important d'avancer dans cette direction-là avant de la rendre contraignante.

Voici les suggestions ou les réflexions que j'avais à ce sujet.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, merci pour la parole que vous me donnez. Je remercie les collègues qui se sont déjà exprimés et M. Beugnies pour sa main tendue. Comme dans beaucoup de choses, la temporalité est importante. Il faut s'inscrire dans la durée et saisir l'opportunité quand elle se présente.

Vous dites aujourd'hui, je l'ai noté, parce que j'aime votre propos : « C'est un premier pas ouvert à la discussion ». On en a fait un par rapport au PTB. Vous savez l'importance ou vous allez découvrir l'importance du moment, le *momentum*. Le *momentum* qui suit les élections, qui fait que l'on forme un gouvernement. C'est à ce moment-là que beaucoup de choses sont possibles, que des formations politiques décident de porter un projet en commun.

C'est comme dans toute chose dans la vie : l'on souhaite tout, mais on ne peut pas tout avoir.

Après, on peut s'en plaindre, on peut le regretter, on peut errer dans le désert. On peut inventer des instruments météorologiques ; ce n'est pas pour cela qu'il fera beau le lendemain.

Ceci étant dit, l'année 2021 est là et, au parti socialiste, on n'a pas attendu 2021 pour travailler sur la matière.

Je vais partager avec vous le constat, parce que nous avons des combats communs avec le PTB ; nous avons aussi des victoires que nous avons été décrocher seuls.

Nous connaissons les constats et nous les partageons : marché non régulé, loyers trop élevés, insuffisance du nombre de logements publics, logements peu adaptés au vieillissement de la population et à l'évolution des modèles familiaux, inflation des prix à la vente au cours des 20 dernières années, des logements

pour certains insalubres et vétustes en nombre, faible performance énergétique, charges élevées, et cetera. Autant d'obstacles qui empêchent l'accès universel à ce droit fondamental.

Chaque semaine, nous rencontrons des personnes qui recherchent un logement. C'est leur troisième combat. Il y a le combat de la famille par rapport à leurs enfants et à leur conjoint ; il y a le combat de la santé qui nous est rappelé chaque jour dans cette crise sanitaire ; il y a le combat du logement.

C'est pour cela que depuis toujours, le parti socialiste s'y attelle. Il y a chez nous du cœur, vous le savez. Il y a de la mémoire aussi. Je ne voudrais pas que sa modiste doive en souffrir, mais la première proposition de loi que je voudrais vous rappeler date du 6 décembre 2007, c'est la proposition de loi relative à l'encadrement des loyers déposée par M. Christophe Collignon.

Monsieur le Ministre, même si vous retirez vos nouvelles lunettes qui vous vont si bien et que vous avez une montre qui vous rappelle l'heure qui tourne et l'ensemble des défis qui s'offrent à vous et au Gouvernement wallon, cela a été suivi le 17 mai 2011 par une proposition de loi visant à objectiver et contrôler les loyers des logements, à mieux garantir le maintien dans les logements, et à instituer des commissions des baux déposée par M. André Frédéric, notre chef de groupe socialiste.

Tous ces textes n'ont pas pu aboutir, parce qu'il n'y a pas eu de majorité parlementaire.

Au niveau wallon, on n'est pas restés spectateurs : il y a eu la création d'un observatoire des loyers suite à l'initiative du groupe PS qui avait déposé en 2011 une résolution. C'est grâce au travail parlementaire du PS que l'Observatoire wallon des loyers, outil indispensable de la politique du logement, vient de publier un nouveau portrait statistique complet du parc immobilier locatif privé et des loyers pratiqués sur le marché régional.

Je vous rappelle la proposition de résolution du 29 juin 2011 visant la création d'un observatoire du marché locatif et la proposition de résolution visant à instaurer un dispositif de loyers de référence du 29 juin 2015, proposée par M. Stoffels, Dermagne et Collignon. Vous voyez que quand on dépose des propositions de décret, cela permet de faire avancer.

Je me réjouis que vous soyez là aujourd'hui – parce qu'à l'époque j'étais au Fédéral –, on me rappelle que deux commissions ont été consacrées à des auditions le 1er octobre 2015 – tandis qu'aucun membre du PTB n'était présent lors de ces auditions. J'ai cru voir que c'était également le cas à certaines réunions organisées dans certains services publics de logement social.

Aujourd'hui, vous êtes là. Et si je vous rappelle tout cela, c'est que vous soyez là à l'avenir pour d'autres combats à mener, parce que si nous partageons les constats, nous devons aussi avoir une force suffisante pour les faire aboutir.

Je rappelle aussi que ce n'est pas parce que je me lève le matin et que je me dis : « Tiens, j'aimerais bien qu'il fasse beau », qu'il va faire beau.

Le ministre Furlan avait instauré un saut d'index sur les loyers par décret wallon du 3 mars 2016. L'objectif était d'amortir le choc causé par le saut d'index décidé sur les salaires au niveau du Fédéral. Rappelez-vous : saut d'index au Gouvernement fédéral et, au niveau wallon, on réplique de cette manière. Il y a eu un recours du SNPC et le saut d'index des loyers en Région wallonne a été annulé par l'arrêt du 15 mars 2018 de la Cour constitutionnelle.

Si je vous dis cela, Monsieur Beugnies, de manière absolument respectueuse, comme vous l'entendez, cela démontre toute la difficulté juridique – j'insiste sur le terme « juridique » – en matière de loyer : il faut tenir compte de tous les paramètres légaux, des droits des locataires, mais également des bailleurs.

La création d'une grille de loyer avait été intégrée dans la DPR à la demande du Parti socialiste, mais le cdH avait refusé à l'époque qu'elle soit contraignante.

Le ministre Furlan l'a initié avec une phase test dès 2016. Le travail a été poursuivi par le ministre Dermagne. Après le rejet dans l'opposition, le groupe PS a continué à porter avec vigueur ce projet. Tous ces efforts ont porté leurs fruits, puisque la ministre De Bue avait intégré dans le décret Bail l'instauration d'une grille des loyers locatifs.

À l'époque, nous avons déposé des dizaines d'amendements afin de rendre cette grille obligatoire, mais cela avait été balayé d'un revers de la main par la majorité en place – et on doit respecter la majorité en place.

Le PS n'a pas perdu de temps : depuis le 1er janvier 2021, la grille intègre un module complémentaire à la grille indicative des loyers relative au « loyer chaud ». Comme vous le savez, le module « loyer chaud » fournit une estimation des frais énergétiques induits par les qualités intrinsèques d'un logement.

Sous la précédente législature, M. Warnier avait déjà déposé un texte, le 4 juillet 2016, sur l'encadrement des loyers. Il l'avait présenté et vous n'aviez pas souhaité l'inscrire en séance plénière.

Sur l'ensemble des articles, Monsieur le Président, je m'exprimerai article par article en vous disant que nous partageons les constats, que nous partageons le combat, qu'il y a *momentum* à tout, que l'on doit

s'inscrire dans le temps, que les bonnes idées, avec l'énergie nécessaire, finissent par aboutir et que le Parti socialiste, vous m'avez compris, depuis toujours, a fait du logement son combat.

Par rapport aux articles, je m'exprimerai sur le point de vue juridique. C'est pour cela que j'ai fait référence à M. Furlan. Il y a dans ce texte des faiblesses juridiques qui ne permettent pas à ce qu'il puisse porter ses effets, mais j'y reviendrai plus tard.

M. le Président. – La parole est à M. Desquesnes.

M. Desquesnes (cdH). – Je ne croyais pas m'exprimer au nom de mon groupe, mais le membre de ma commission est retenu pour des raisons médicales. Je voudrais donner notre position par rapport au texte présenté par le PTB.

Au cdH, ce n'est pas un mystère, nous sommes convaincus que l'économie sociale de marché est la bonne façon de fonctionner, de vivre et d'évoluer, c'est-à-dire non pas un marché totalement débridé, mais un marché avec une série de règles, de balises, d'éléments. On ne peut pas non plus glisser dans une logique où il n'y a plus de marché du tout et où, quand on impose les prix, on fait disparaître le marché.

La demande va rester, mais ce n'est pas sûr que l'offre va suivre. Sauf à tomber dans une économie communiste – mais je ne reproche pas au PTB de défendre cette vision-là de la société, on sait où elle a déjà mené, nous ne partageons pas du tout cette vision des choses –, nous ne sommes pas favorables, au niveau du cdH, à un encadrement obligatoire des loyers. Nous pensons qu'une grille indicative, telle d'ailleurs, effectivement, nous n'étions pas d'accord quand nous étions avec le PS en majorité, nous n'étions pas convaincus, et le projet n'était pas passé.

Nous avons davantage préféré travailler avec le MR, qui avait, sur ce point de vue, une vision que nous partagions sur la façon dont il faut travailler dans l'enjeu du logement. L'enjeu fondamental aujourd'hui, c'est l'augmentation de l'offre. Si l'on veut un marché à prix accessibles, il faut que l'on ait une offre à la fois de qualité et suffisante pour répondre à la demande. Pour cela, il y a des actions à mener sur le terrain local en utilisant les leviers du CoDT, d'une part ; et d'autre part, en investissant massivement aussi dans le parc public existant. Le Gouvernement l'a fait et mon parti n'a pas de problème à saluer les efforts importants qui ont été faits, même si l'on a quelques craintes, relativement aux dernières annonces budgétaires du ministre, que la rapidité de mise en œuvre de la rénovation du parc annoncé ne soit pas tenue. Nous attendons surtout le volet complémentaire, l'extension de l'offre de logements publics, qui est un élément qui doit permettre aussi de rééquilibrer le marché.

Le fait que l'État intervienne, en l'occurrence ici la Wallonie, au travers du Fonds du logement et des

sociétés de logement de service public, est un élément qui permet de rééquilibrer le marché quand, dans certains endroits, il y a un déséquilibre de l'offre qui fait en sorte que le montant, le prix pratiqué sur le marché n'est pas correct.

Pour nous, les solutions qui sortent de cette logique ne sont pas efficaces, elles sont illusoire, sauf à choisir un autre modèle de société, une économie totalement contrôlée par les pouvoirs publics, mais on sait que cela ne fonctionne pas. C'est une voie à ne pas prendre, c'est la raison pour laquelle mon groupe ne votera pas ce texte.

M. le Président. – Après ce premier tour de table, je vais donner la parole à M. le Ministre, puis je vous donnerai l'occasion de vous exprimer une deuxième fois. Que celles et ceux qui veulent s'exprimer spécifiquement sur un article le fassent à ce moment-là, parce qu'après je mettrai au vote article par article.

Je rappelle la règle du jeu. Lorsque l'article premier est rejeté, on considère que le texte est rejeté dans son ensemble. N'attendez donc pas un vote sur l'article 3 pour vous exprimer sur l'article 3.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci aux différents parlementaires qui se sont exprimés sur la matière. C'est un dossier qui a déjà été longuement débattu dans cette instance et dans d'autres cénacles, puisque la matière du bail était fédérale jusqu'à la sixième réforme de l'État.

Comme bon nombre d'entre vous, la majorité ou la totalité de notre commission, je suis sensible au sort des Wallons et Wallonnes qui sont dans la difficulté aujourd'hui, qui sont mal logés, logés dans les logements parfois peu sécurisés, peu salubres, dont le loyer est difficilement abordable par rapport à leurs revenus. C'est une difficulté à laquelle on essaie de s'atteler.

Comme je le dis souvent au PTB, chacun a le droit d'émettre des idées et d'avoir sa philosophie. Ce qui nous différencie, c'est que j'essaie d'être réaliste et d'avoir des solutions de terrain, et de ne pas faire de fausse promesse, car j'estime que, en politique, la pire des choses serait de faire des promesses aux citoyens que l'on n'a pas la capacité de tenir.

N'avons-nous rien entrepris ? Non, objectivement, c'est probablement un des Gouvernements qui est le plus ambitieux en matière de logement. Vous avez entendu que, autour de cette table, il y a différentes sensibilités ; c'est d'ailleurs le propre de la démocratie, sinon nous serions tous « encartés » dans les mêmes partis. Ces différentes sensibilités doivent trouver à s'accorder pour des objectifs communs. C'est l'objet d'un accord de gouvernement. J'ai ma propre sensibilité. On a rappelé des textes que j'ai animés, mais j'essaie aussi d'être

réaliste et d'avoir des accents qui respectent l'accord de majorité.

Si l'on peut dire, dans cette matière, on n'est pas resté inactif et je dirais même que les esprits ont pu évoluer.

Je suis d'accord avec le fait qu'il faut augmenter l'offre de logements publics, c'est évident. Maintenant, je pense que l'on ne va pas, d'un coup de baguette magique, je l'ai dit à de nombreuses reprises, faire en sorte qu'il y ait 40 000 familles en attente et que l'on puisse construire d'ici la fin de la législature 40 000 logements. Il faut être réaliste.

Nous avons entrepris des réformes qui sont ambitieuses pour augmenter le volume du parc immobilier et nous allons, au cours de cette année, lancer un nouvel appel à projets. On en a déjà fait une fin de l'année dernière à hauteur de 19 millions d'euros pour faire ces appels de création de logements. Pour faire en sorte de trouver aussi une articulation saine avec les agences immobilières sociales, qui sont aussi une façon de faire participer le privé. Pour, comme cela a été rappelé aussi, mettre en œuvre cette allocation de loyer qui permettra aux familles qui sont dans la difficulté d'avoir un différentiel, d'avoir un montant substantiel qui leur permettra de faire en sorte qu'ils retrouvent du disponible.

Relativement aux mécanismes de régulation, puisque c'est le cas, un mécanisme d'encadrement des loyers, je crois qu'il ne faut pas non plus négliger l'aspect juridique des choses et la difficulté, puisqu'il y a, en la matière, quelque part, une forme de confinement, puisque, quand vous engagez ou que vous prenez en location un bien, fatalement, il y a l'autonomie contractuelle. L'autonomie contractuelle, c'est : « Je m'engage à payer un loyer moyennant le fait que l'on me mette à disposition un bien qui est censé répondre à l'ensemble des normes qui sont celles relatives à la salubrité, qui sont celles relatives au fait qu'il puisse me convenir. » Quelque part, l'État peut-il réguler ?

Première réponse, c'est la question à se poser. Une norme impérative peut évidemment intervenir et il faut faire en sorte d'éviter différents effets pervers.

Pour m'être renseigné quand même et avoir indaguer le sujet depuis un certain nombre d'années, il faut aussi être franc et objectif, il n'y a pas mal d'expériences à l'étranger, toutes ne sont pas concluantes. On a cité l'exemple de la France ou de Paris, où manifestement l'expérience n'est pas nécessairement concluante. Il y a différents effets pervers, notamment sur la mise à disposition sur le marché de l'offre de logements, tout simplement, des effets pervers aussi relativement à des attitudes qui font qu'il y a des pas de porte, il y a dépréciation de biens. Tout cela n'est pas à négliger, ainsi que

l'implémentation juridique même de cette notion, relativement à cela. Mon collègue, M. Devin, aura sans doute l'occasion de le décrire. Je pense qu'il y a un gros défaut dans votre proposition, c'est qu'elle pêche par précision. Elle est difficilement applicable.

Ainsi, dans toutes les propositions que j'ai eu l'occasion de lire, il y a chaque fois un minimum, un maximum, une fourchette, il y a des mécanismes qui sont prévus relativement au contrôle, il y a aussi le fait que l'on n'applique pas cela de manière abrupte. Que fait-on par rapport aux contrats qui sont en cours ? Quand cela se réalisera-t-il ? Bref, il y a toute une série de difficultés techniques qui, à mes yeux, rendent difficilement praticable votre proposition.

D'autre part, je crois aussi qu'il ne faut pas dire que l'on part de nulle part. Il y a eu tout ce cheminement législatif que l'on a rappelé, qui a fait en sorte que l'on a mis en place cette grille indicative des loyers qui est devenue par la suite incitative. Si vous me demandez ma propre sensibilité, effectivement, mon parti souhaitait, on ne va pas faire des secrets de Polichinelle, vous savez que mon parti souhaitait que cette grille puisse être plus qu'indicative. On fait avec le réel. Cette grille est aussi un outil extrêmement utile, on l'a rappelé. Elle a été implémentée par la ministre De Bue. On vient d'y apporter effectivement le correctif du loyer chaud. Cette grille est extrêmement utile dans le cadre de cette gestion.

On ne va pas rester en l'état. La loi sur les baux prévoit également différents mécanismes. On n'en avait pas parlé, c'est aussi le fait de prévoir dans la DPR que l'on puisse réduire les garanties locatives donc de diminuer les garanties qui seront apportées lorsque je conclus un contrat de bail, de la réduire d'office à deux mois et effectivement de prévoir un mécanisme de garantie.

C'est aussi, la possibilité dans la loi sur les baux actuels de prévoir, après chaque triennal, une révision des différents loyers. Bref, pour résumer puisqu'il y a déjà eu beaucoup d'échanges, je pense que l'on ne peut pas faire reproche à ce Gouvernement de ne pas se préoccuper de la matière du logement, de ne pas mobiliser des moyens pour amener sur le terrain, sur le marché, des biens qui soient disponibles pour la population et de faire en sorte que chacun et chacune puisse trouver à se loger dignement.

Deuxième élément, je crois qu'il faut faire avec les outils que nous avons, c'est d'essayer d'utiliser plus cette grille indicative, qui est plus qu'indicative puisqu'elle est incitative, et même liée à un ensemble de primes. Si vous souhaitez obtenir les différentes primes qui sont offertes par la Région wallonne, il faut être dans le label de cette différente grille qui est donc devenue d'indicative à incitative. Faut-il aller plus loin ? En tout cas, pas sur base de votre proposition parce que votre proposition est difficilement applicable techniquement,

parce qu'elle pêche par manque de précision, parce que juridiquement elle se heurte à certains principes. Elle est à mes yeux difficilement applicable. Faut-il tendre vers une régulation du marché ? Probablement que les esprits ne sont pas encore mûrs pour y arriver. Néanmoins, je pense qu'il faudrait, pour se faire, avoir un *benchmark* qui soit, je dirais, plus scientifique, de déterminer là où les expériences, les expertises ont fonctionné parce que, l'une des difficultés de votre proposition, c'est qu'elle ne cerne même pas les territoires. En général, on l'applique dans des territoires qui ont une plus forte pression foncière, un territoire n'est pas l'autre. On trouve, en Brabant wallon, des loyers qui sont plus importants ou qui sont plus élevés et qui sont donc moins abordables que dans certains coins du Hainaut. Tout cela doit être appréhendé, ce qui n'est manifestement pas le cas de votre proposition.

D'autre part, vous voyez bien les sensibilités, même si je crois que tout le monde souhaite que l'on puisse cheminer, mettre sur le marché plus de biens abordables, mais aussi avoir l'espace de négociation, comme cela a été rappelé par Laurent Devin. Vous avez eu l'opportunité, à un moment donné, de converger vers des propositions qui tendaient vers ces objectifs. Vous ne l'avez pas fait et il faut malheureusement faire avec le réel et faire en sorte que l'on puisse tendre vers des objectifs qui soient réalisables. Je pense, en résumé que, techniquement, votre proposition n'est pas adaptée, cela me paraît relativement clair lorsque l'on a analysé en profondeur.

Le second élément, je crois qu'il va falloir, sur le marché locatif privé, essayer d'utiliser beaucoup plus cette grille dont vous avez reconnu que finalement elle ne fonctionne pas mal, relativement à cela, et de faire en sorte que l'on puisse utiliser les outils qui sont à notre disposition. Si l'on veut rentrer vers des objectifs tels que ceux qui sont évoqués de la régulation de l'encadrement, je crois qu'il va falloir faire œuvre plus pédagogique, non pas simplement déposer une proposition qui est quasiment le « copier-coller » de celle que vous avez déposée en 2016 et dont on avait déjà indiqué qu'elle était perfectible, c'est d'essayer de rencontrer les expériences qui se font dans d'autres pays, de voir là où il y a des effets pervers, parce qu'il ne faut pas les nier, ce n'est pas si facile que cela d'implémenter les choses et de respecter aussi les différents principes juridiques. Si l'on doit rester en l'état, il est évident que nous ne pourrions souscrire à cette proposition en tout cas.

C'est l'avis du Gouvernement que je dois représenter.

M. le Président. – Je suppose qu'il y aura des réactions.

La parole est M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Tout d'abord, je vous remercie, Monsieur le Ministre, chers collègues, pour vos remarques. Certaines portent sur le fonds et d'autres sont un peu plus juridiques et techniques.

Merci aussi pour l'historique, Monsieur Devin. Cela montre que cela fait plus de 20 ans que vous êtes au pouvoir quasiment sans discontinuer en Région wallonne et que la situation ne s'est malheureusement pas améliorée. Je voudrais vous rappeler également que nous n'avions que deux députés lors de la législature précédente. Malheureusement, on ne sait pas être partout.

Pour répondre à Mme de Coster-Bauchau, pour répondre au MR par rapport à ses remarques sur le fonds, la grille indicative des loyers est mise en place, mais on constate que cette grille indicative et incitative ne freine pas du tout la hausse continue des loyers. C'est malheureusement un constat que l'on fait. Les centres d'études – l'IWEPS ou Centre d'études en habitat durable – qui réalisent l'observatoire des loyers sont unanimes pour dire que la hausse des loyers est supérieure à l'inflation et à la hausse des revenus. Il faut donc que les locataires consacrent une plus grande partie de leur salaire à leur loyer, ce qui n'est pas acceptable.

Il n'est évidemment pas ici question de faire l'amalgame entre les bons propriétaires qui louent à des prix acceptables et les marchands de sommeil peu scrupuleux. Un des effets de notre proposition est justement de sanctionner les marchands de sommeil. Pour les bons propriétaires, ceux qui jouent le jeu, c'est quelque part les récompenser si l'on sanctionne les marchands de sommeil.

Contrairement à ce que vous dites, ce n'est pas nous qui avons décidé que 25 % des revenus étaient le seuil maximal à consacrer au loyer. Ce sont des études qui ont été réalisées par des universitaires et qui ont déterminé ce seuil comme celui à ne pas dépasser idéalement.

Concernant la remarque sur les AIS, on est pour ce genre d'initiative, mais je voudrais attirer l'attention sur le fait que, à Bruxelles, les autorités font marche arrière, car ce mécanisme coûte de plus en plus cher.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Pour la précision, ils ne font pas marche arrière ; ils vont adapter leur dispositif et on a déjà eu ce débat-là. Ce qui est embêtant avec vous, c'est que j'ai l'impression de répondre et que, à chaque fois, ce n'est pas intégré, quoi que je dise. Au bout d'un moment, je vais aussi ne plus répondre et je vais vous laisser parler. Si vous voulez que l'on ait un échange, essayez de tenir compte de ce que je répons.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Le débat n'existe pas contre M. le Ministre et le PTB.

Les propos de M. le Ministre sont donc bien entendus par tous les autres groupes. Je pense que c'est important aussi de raviver la mémoire et de dire les choses telles qu'elles sont.

Sinon, M. le Ministre risque de vivre des difficultés terribles de convaincre le PTB du contraire de ce qu'il pense. Je pense que même M. le Ministre Collignon va avoir du mal. Je ne voudrais pas qu'il soit triste en ce début d'année.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – La suppression de l'indexation des loyers dont on parle, ce n'est que transitoire et en attendant que la grille des loyers contraignante soit mise en place. Les loyers pourront être indexés, évidemment, par la suite.

L'exemple de Paris est intéressant, car la première mise en place avait pu freiner la hausse des loyers et il n'a pas été supprimé pour les raisons que vous avancez, Madame la Députée, et qui ne sont d'ailleurs pas prouvées, mais pour un problème de constitutionnalité.

Après modification de ce problème, il a pu être réintroduit. Ce que nous avons constaté, c'est que lorsque l'encadrement des loyers a été retiré, les loyers ont flambé de nouveau à Paris.

Comme je l'ai dit, de nombreuses autres villes françaises intéressées par l'expérience parisienne et lilloise souhaitent également mettre ce type d'encadrement en place.

Il faut étudier, vous l'avez dit, tous les effets pervers. Justement, je constate que la porte est ouverte quand vous dites cela. C'est pourquoi, à mon sens, il ne faut pas balayer d'un revers de la main cette proposition de décret. On l'a dit dans notre présentation, évidemment que l'encadrement des loyers n'est pas suffisant à lui seul pour résoudre la crise du logement actuel et qu'il faudra augmenter le nombre de logements sociaux en parallèle. Cela a été soulevé par ma collègue Ecolo, mais où en est-on aujourd'hui au niveau du logement public ?

Je vais quand même rappeler qu'aux Pays-Bas, l'encadrement des loyers existe et là, ils sont à 34 % de logements publics. On en est à 7 % chez nous. On est donc loin du compte.

Malgré le fait qu'ils aient 34 % de logements publics, il y a un encadrement de loyer qui est mis en place là-bas.

Je vois des remarques qui disent qu'il faudrait attendre avant de mettre un encadrement des loyers, mais les études sont unanimes. Les loyers augmentent chaque année plus vite que l'inflation. Les locataires wallons, dont un tiers sont sous le seuil de pauvreté. Il faut rappeler qu'ils paient de plus en plus cher.

Il faut donc une action de la part des autorités sur ce problème. Créer des outils pour constater et objectiver le problème, c'est une avancée, on le reconnaît, mais il faut maintenant créer des outils pour résoudre ce problème.

Vous n'en avez pas parlé, mais il y a aussi l'allocation loyer que vous voulez mettre en place. Je rappellerai que le pôle logement du CESE a dit que celle-ci devait aller de pair avec un encadrement des loyers. Je les cite : « La mise en œuvre d'une telle allocation implique une régulation effective des loyers qui doit nécessairement intervenir avant l'application de cette mesure afin d'éviter un effet à la hausse sur les loyers ».

Je l'ai déjà dit et je le répète. Notre proposition se veut ouverte. Mme de Coster-Bauchau, vous avez dit qu'il fallait étudier les effets pervers de la crise contraignante. Je vois comme une porte ouverte.

Monsieur le Ministre et Monsieur Devin, vous parlez de difficultés juridiques. J'entends cela aussi. C'est pourquoi, ne balayons pas cette proposition de décret. Nous sommes ouverts aux modifications et aux critiques constructives. C'est pourquoi nous ne souhaitons pas soumettre le texte au vote aujourd'hui.

Monsieur le Président, je voudrais d'ailleurs vous proposer de remettre cette proposition dans l'arrière en attendant éventuellement d'auditionner puisque l'on pourrait imaginer auditionner les associations actives comme le Réseau wallon pour le droit à l'habitat et ses membres. On pourrait imaginer auditionner le syndicat des locataires, mais également le syndicat des propriétaires puisque s'il y a des craintes au niveau des propriétaires, c'est vraiment très important de les entendre.

Concernant le dispositif légal, puisque vous avez parlé de faiblesse juridique, on prend les remarques et on peut toujours imaginer amender la proposition de décret dans ce sens.

C'est important, car l'on parle ici du droit au logement. C'est quand même essentiel. Il n'y a pas longtemps, nos collègues du cdH ont fait une proposition de décret concernant l'utilisation de matériaux biosourcés dans le logement public. Des auditions ont été acceptées et dans ce cadre. Le droit au logement est tout aussi important, si pas encore plus.

Monsieur le Président, je propose donc d'auditionner et l'on pourra faire des propositions par la suite.

M. le Président. – Je ne sais pas ce qu'en pensent les groupes.

On prend bonne note de la remise à l'arrière. Je pense que pour cela, il y a unanimité.

Y a-t-il une acceptation d'auditions ?

J'aurais trouvé – mais cela n'a pas été débattu – intéressant de profiter d'une expérience extérieure.

Je me demande si, après le covid, ce ne serait justement l'occasion que notre commission fasse un déplacement quelque part pour aller se rendre compte concrètement sur le terrain de la situation du logement et de l'évolution. Parce qu'auditionner des gens du coin, des Belges, qui n'ont pas nécessairement l'expérience de l'extérieur, ce sera peut-être une redite. Je suis ouvert à tout, invitez qui vous voulez ou pas. Cela pourrait être aussi une occasion de rencontrer sur le terrain des gens qui ont une plus longue expérience que la nôtre. Cela s'inscrit dans la mesure où l'on a réglé nos problèmes de covid bien sûr.

La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Président, je trouve que votre proposition est intéressante parce que cela pourrait faire avancer le débat. C'est de se dire : « Tiens, aux Pays-Bas, telle décision a été prise il y a autant de temps dans un centre ». Parce que je pense que l'encadrement des loyers dans un centre-ville n'est pas la même chose que partout ailleurs. On voit d'ailleurs à Paris que cela ne s'arrête qu'à une certaine partie du centre-ville. Il y a Paris, il y a les Pays-Bas qui sont tout proche de chez nous. On n'a pas besoin de faire des déplacements extraordinaires pour avoir déjà une première idée de ce qui se fait dans ce genre de chose.

Parce que la proposition de M. Beugnies est de remettre cela à l'arrière. S'il n'y a pas d'évolution, si l'on n'a pas une réflexion supplémentaire, votre décret restera à l'arrière. Parce que cet encadrement des loyers, tel que vous le proposez, ce n'est pas une réponse à la crise du logement que vous dénoncez.

Je suis assez partisane de la proposition de M. le Président.

M. le Président. – Je ne sais pas l'avis des autres. Il y a une super expérience, paraît-il, aux Maldives, mais je ne vous le proposerai pas.

(Rires)

On restera plutôt en Europe, dans les pays limitrophes. S'il y a accord, on va regarder avec notre secrétaire de commission et peut-être le cabinet du ministre et peut-être vous si vous avez des idées puisque vous l'avez évoqué, Monsieur Beugnies. On peut peut-

être faire une recherche. De nouveau, c'est pour plus tard. Est-on d'accord avec ce type de démarche ?

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Personnellement, je trouve que le débat est intéressant. Tout le monde n'a pas la même philosophie, mais je pense que Mme de Coster-Bauchau a raison. Cela ne sert à rien de rester fermé. Si l'on ne va pas un pas plus loin, si l'on ne s'affine pas, le débat va rester en l'état. Je pense objectivement, d'après ce que je sais, la France a beaucoup légiféré. Il y a le bassin parisien, mais il y a aussi les communautés de plus de 50 000. Il y a différentes lois. Les Pays-Bas sont proches et il n'y a pas besoin d'aller loin. L'Allemagne aussi a des expertises.

Il y a des choses qui ont fonctionné, des choses qui ont moins bien fonctionné, il ne faut pas les nier. Il y a l'implémentation aussi dans nos législations. On n'a pas un calque de législation. Il faut aussi tenir compte de cela. Je crois que c'est une manière intelligente de cheminer, confronter les points de vue. Le Parlement sert à cela. La visite – lorsque l'on pourra les faire, ce que j'espère de manière la plus rapprochée possible – est une façon de prendre le problème sans s'affronter idéologiquement. Parce que l'on pourrait vous répondre : il n'y a pas d'espace, on n'est pas d'accord et cela n'aura rien fait avancer. Je crois que c'est une façon, si les parlementaires en sont d'accord, de cheminer intelligente et je remercie le président d'en avoir fait la proposition.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – On est tout à fait d'accord sur l'étude que l'on peut faire des autres cas à l'étranger. On l'a souvent dit et on le répète : c'est toujours bon de s'inspirer de ce qui se passe bien à l'extérieur. On l'a même fait dans l'autre Région du pays, rappelez-vous, à Gand. On était allé voir ce qui se passait à Gand concernant la discrimination au logement, ce qui vous a permis, Monsieur le Ministre, d'avancer aussi sur le sujet. C'est quelque chose de très intéressant.

Peut-on faire éventuellement des propositions d'auditions la prochaine fois, tous ensemble, concernant ce problème ?

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Pour mémoire, je rappelle que nous avons déjà eu de nombreuses auditions en la matière, Monsieur Beugnies. Je vous invite donc à prendre connaissance de ces travaux, il y a eu deux journées d'auditions.

Comme vous, je suis d'accord sur le fait qu'il faut s'inspirer de ce qui se passe bien ailleurs. Je suis curieux de savoir aussi ce qui se passe mal ailleurs. On apprend souvent plus de ses échecs que de ses réussites, je

voudrais que vous y soyez aussi attentif, Monsieur le Président.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Personnellement, je dois aussi m'approprier toutes les auditions qui ont eu lieu avant de faire une proposition d'autres auditions. Pour l'instant, je ne suis pas dans la capacité de vous dire si ce serait bien de voir telle ou telle personne, parce qu'il y a une série d'éléments que je dois retourner voir dans le passé. Étant nouvelle députée, je n'ai pas l'expérience de M. Devin.

Je me réjouis cependant que le dossier ne soit pas mis au frigo et que l'on va continuer à travailler dessus dans les prochains mois.

M. le Président. – Pour le moment, il n'y a pas de majorité pour faire des auditions immédiatement, mais on peut revenir avec la thématique. Je suis sérieux, dès que l'on pourra recirculer, il sera important d'aller voir des expériences.

Comme l'a dit M. Devin – je le pense aussi, mais je ne l'ai pas dit pour rester optimiste –, il faut aller voir ce qui fonctionne, mais il ne faut pas avoir peur d'aller voir aussi ce qui n'a pas fonctionné et pourquoi cela n'a pas fonctionné, pour ne pas reproduire les mêmes erreurs.

La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je voudrais rajouter qu'il est important d'avancer, parce que la crise du logement est là et effective. Les gens sont dans le désarroi et l'on ne peut pas se permettre de faire traîner cela pendant deux-trois ans.

M. le Président. – J'avais raison. En étant raisonnablement optimiste, on peut imaginer qu'en septembre ou octobre l'on puisse faire ce genre de démarche. J'espère qu'après l'été on pourra aller en France ou aux Pays-Bas. Ce serait dramatique, j'espère que l'on n'en sera pas là. Je pensais y aller cette année.

La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Pour M. Beugnies, la date des auditions était le 1er octobre 2015. Deux commissions ont été consacrées à cela.

Comme le président, je souhaite que cette crise soit le plus rapidement derrière nous, mais pour vous répondre, Monsieur Beugnies, cette grille des loyers ne va pas tout résoudre. Le groupe socialiste demande au ministre et au Gouvernement que l'on avance. Nous n'en doutons pas, convenons-en, avec le budget de 1,25 milliard d'euros, ce qui sera important pour nous est de voir l'avancée concrète sur le terrain de la réalisation des travaux, de la construction de nouveaux logements et plan Logement que M. le Ministre a dans sa compétence. Je ne doute pas qu'il mettra toute son

énergie à ce que cela avance et l'on se retrouve ici de manière régulière pour voir ce qu'il en est.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

**INTERPELLATION DE M. BASTIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'ÉTUDE COMMANDÉE PAR L'ASSOCIATION
DES PROVINCES WALLONNES À PROPOS DE
LA RÉFORME DU FINANCEMENT DES ZONES
DE SECOURS »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'INTERVENTION DES PROVINCES ET DES
COMMUNES DANS LE FINANCEMENT DE LA
ZONE DE SECOURS HAINAUT CENTRE »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA DÉCISION DE LA PROVINCE DE
HAINAUT D'ORIENTER SA DOTATION NON
PLUS VERS LES COMMUNES MAIS VERS LES
ZONES DE SECOURS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation et les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Bastin, sur « l'étude commandée par l'Association des provinces wallonnes à propos de la réforme du financement des zones de secours » ;
- Mme Galant, sur « l'intervention des provinces et des communes dans le financement de la zone de secours Hainaut Centre » ;
- Mme Galant, sur « la décision de la Province de Hainaut d'orienter sa dotation non plus vers les communes mais vers les zones de secours ».

MM. Demeuse et Devin se joignent à l'interpellation.

La parole est à M. Bastin pour développer son interpellation.

M. Bastin (cdH). – Monsieur le Président, à mon tour, je tiens à vous souhaiter à toutes et tous le meilleur pour 2021 et une excellente santé, ainsi qu'aux êtres qui vous sont chers.

Monsieur le Ministre, déjà en ce début d'année, je reviens vers vous concernant la réforme des zones de secours, plus principalement sur l'Association des provinces wallonnes, qui avait annoncé qu'une étude sur l'impact du financement des zones de secours était en préparation.

Cette étude a été finalisée et communiquée. Elle a été produite par différentes personnalités académiques reconnues. Cette étude, dont j'ai pu prendre connaissance, contient un nombre important d'informations.

Dans le chapitre spécifiquement relatif à la réforme du financement des zones de secours, on peut notamment y lire ceci : « La Région wallonne nous apparaît dépourvue de compétence matérielle pour imposer aux provinces le versement de dotations directes aux zones de secours sans empiéter sur la compétence fédérale en matière de services d'incendie dès lors que les dotations communales ou provinciales aux zones de secours se rapportent à une matière fédérale ».

Il est aussi dit : « La Région wallonne n'est pas compétente pour conditionner la liquidation du Fonds des provinces, fonds initialement conçu pour le financement général des provinces, à la prise en charge de missions spécifiques. Autrement dit, elle ne peut pas faire du financement général des provinces un financement affecté à une mission spécifique, que cette mission relève de compétences fédérales ou régionales ».

Ce dernier point est particulièrement intéressant puisque la réforme que votre Gouvernement met en œuvre a justement pour effet de faire du Fonds des provinces, qui pèse environ 130 millions d'euros, un fonds dont les montants seront, in fine et *in concreto*, utilisés exclusivement pour le financement des zones de secours.

Le rapport commandé par l'APW surenchérit sur cette idée : « Le Fonds des provinces est une dotation établie en vue du financement général des provinces sans affectation à une mission spécifique. Si les montants mis à charge des provinces pour le financement des zones de secours dépassent le montant du Fonds des provinces, cela reviendrait indirectement à faire du Fonds des provinces une dotation entièrement affectée. Cette affectation complète du Fonds des provinces pourrait être perçue comme une confiscation du financement général des provinces, un retrait de tout financement général au bénéfice des provinces ».

L'étude cite une large jurisprudence et jurisprudence, dont celle de la Cour constitutionnelle, pour justifier ce raisonnement.

Il faut citer ce passage important de l'étude : « Saisie d'un recours en annulation à l'encontre de dispositions fédérales mettant à charge des provinces une partie du financement des établissements d'assistance morale du Conseil central laïque lorsque les revenus de ces établissements sont insuffisants, la Cour constitutionnelle a jugé qu'il n'apparaît pas que l'intervention financière des provinces, en cas de déficit éventuel des établissements d'assistance morale, soit à

ce point considérable ou aléatoire qu'elle empêcherait certaines provinces, en violation du principe d'égalité, d'accomplir les missions qui relèvent de l'intérêt provincial, consacré par les articles 41 et 162 de la Constitution. En appliquant ce raisonnement au cas d'espèce, la mesure qui imposerait aux provinces de financer les zones de secours au-delà de ce qu'elles perçoivent au titre de financement général nous paraît à ce point considérable qu'elle empêcherait certaines provinces d'accomplir les missions qui relèvent de l'intérêt provincial ».

Les conclusions de cette étude sont claires : « La réforme porte atteinte de cette manière au principe d'autonomie provinciale tel qu'il est consacré aux articles 41 et 162 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, ainsi que dans la Charte européenne de l'autonomie locale ».

Plus loin, il est même dit : « La reprise, même progressive, par les provinces de la part des villes et communes dans la couverture du coût net des zones de secours est purement et simplement irréaliste ».

Tout au plus, les académiques en charge de cette étude laissent ouverte la porte des compétences implicites. Celles-ci nécessitent cependant un acte normatif, ce qu'une circulaire ne saurait être. La réforme du financement des zones de secours est pourtant réalisée par simple voie de circulaire.

Au-delà des aspects juridiques, l'étude commandée par l'APW conclut durement sur la faisabilité de la réforme : « Il ressort clairement que les provinces ne sont pas en capacité de supporter ni la totalité ni même 60 % de la part de financement des zones de secours wallonnes actuellement prises en charge par les communes ».

Dès lors, on comprend mieux la raison pour laquelle le député-président de la Province de Namur, Jean-Marc Van Espen, déclarait le 27 novembre : « On n'ira pas plus loin que ce que l'on reçoit du Fonds des provinces ».

Mon collègue hennuyer, M. Serge Hustache, ne disait pas autre chose le 14 décembre : « La situation intenable et ingérable budgétairement devra être discutée avec les communes et renégociée avec le Gouvernement wallon. Ce qu'il faut, dès à présent, c'est adopter le langage de la franchise. Ils le savent à la Région wallonne. Le ministre des Pouvoirs locaux, M. Collignon, le sait également. Je sens une volonté de sa part. »

Problème de taille : le Fonds des provinces pèse 130 millions d'euros. Soixante pour cent du financement communal des zones correspond, toutes choses étant égales par ailleurs – ce qui est beaucoup moins sûr –, à 150 millions d'euros.

Déjà aujourd'hui, à ce stade, il semble qu'atteindre 60 % du financement communal des zones de secours soit compromis vu les déclarations des députés-présidents des différentes provinces.

Aussi, on le sait, les dépenses zonales ne vont pas cesser de croître. Il n'est pas interdit de penser que le financement provincial atteigne à terme, in fine, moins de 50 % de la part communale légale. Or, si cela devait être le cas, les provinces ne disposeraient plus d'une majorité au conseil de zone, comme envisagé initialement, et ne seraient donc plus en mesure de participer sagement aux décisions prises par les conseils de zone.

Le risque est grand que la province serve en réalité de « bancontact zonal », le premier contributeur n'étant pas en mesure de bloquer les décisions du conseil de zone.

Le conflit entre provinces, communes et zones risque, par ailleurs, d'arriver plus tôt que prévu puisque circulent déjà dans certaines zones des « protocoles relatifs aux moyens qui sont attribués par les provinces et les communes dans le cadre du financement des zones de secours ». Ces projets de protocoles prévoient un financement à 60 %, ce qui respecte la volonté régionale, mais qui dépasse le Fonds des provinces.

Cette situation est, on le sait, une conséquence de l'absence de gestion du dossier par l'autorité fédérale, qui, par carence réglementaire, ne prend pas les arrêtés nécessaires pour assurer un financement équivalent entre l'autorité fédérale et les communes. Vous aviez dit à cet égard, Monsieur le Ministre, le 8 décembre, en réponse à une de mes questions écrites : « À ce stade, je n'ai pas encore pris contact avec la nouvelle ministre de l'Intérieur. En revanche, j'ai chargé mes collaborateurs de contacter le SPF Intérieur pour obtenir des précisions quant à l'annonce de la ministre en commission de la Chambre concernant le montant de 25 millions d'euros qui semble être prévu dans le budget 2021 au bénéfice des zones de secours. »

Monsieur le Ministre, il est urgent de prendre contact avec les autorités fédérales compétentes pour dégager une solution. Pourquoi pas, d'ailleurs, en mettant en place une taxation sur les organismes assureurs ? Vous avez déjà dit y être favorable. L'étude commandée par l'APW le recommande d'ailleurs : « Il est ... concevable que l'autorité fédérale introduise, en exécution d'un accord de coopération conclu à cet effet, une exception à la règle *non bis in idem* pour que la Région wallonne puisse adopter une taxe sur les contrats d'assurance incendie ».

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de l'étude commandée par l'APW ? Quelles réponses apportez-vous aux arguments développés par les experts académiques ?

Le Gouvernement estime-t-il être dans le champ des compétences implicites en ce qui concerne la mise en œuvre de cette réforme du financement des zones de secours ?

Une renégociation de la réforme, comme le demande le député-président de la Province de Hainaut, est-elle envisageable ?

Envisagez-vous la situation selon laquelle les provinces, ne finançant les zones qu'à hauteur du Fonds des provinces, n'atteindraient pas 60 % de la part communale, voire n'atteindraient même pas 50 % ?

Le Gouvernement a-t-il défini une approche permettant, le cas échéant, aux provinces – qui financeraient de manière importante, mais possiblement pas majoritairement les zones – de ne pas être bypassées par les communes au sein du conseil de zone ?

Toutes les zones ont-elles prévu des protocoles de coopération avec les provinces ? Tous ces protocoles prévoient-ils un financement à 60 % par les provinces ? Les provinces ont-elles signé ces protocoles ?

Avez-vous pris contact avec la ministre de l'Intérieur au sujet de la réforme du financement des zones de secours et au sujet de l'ambition fédérale en ce qui concerne l'augmentation des dotations fédérales aux zones ? Vos cabinets respectifs sont-ils entrés en contact à ce propos, comme annoncé en réponse à ma question écrite ?

Avez-vous également pris contact avec celle-ci pour demander l'élaboration d'un accord de coopération permettant à la Région wallonne de mettre en place un impôt sur les contrats d'assurance incendie ? Estimez-vous vraiment avoir besoin d'un accord de coopération comme le dit l'étude de l'APW ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser ses questions.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, fin d'année 2020, comme beaucoup de bourgmestres nous avons voté nos budgets communaux et le budget de la zone avait été voté pour la zone Hainaut Centre.

Puis deux communes, les deux plus importantes ont contesté la clé de répartition utilisée et donc un recours au gouverneur a eu lieu. Le gouverneur a donné cette nouvelle répartition fin décembre alors que tous les budgets communaux avaient déjà été votés.

La Ville de Mons et la Ville de La Louvière s'en sortent fort gagnantes en ce qui concerne notre zone vu que le gouverneur a pris comme critère principal le critère de la population. Rien que pour notre zone, le critère de la population représente 96,5 %. Autant dire que les petites et moyennes communes sont les plus perdantes de l'opération. Mon collègue, M. Devin, qui

fait partie de la même zone pourra sans doute confirmer ces dires.

Face à ces décisions non négligeables, plusieurs communes ont intenté un recours.

Je sais que ce n'est pas de votre compétence, mais je voulais savoir si vous aviez été informé de la situation ?

Quels sont les arguments mis en avant ?

Comment percevez-vous cette intervention du Gouverneur dans le débat plus général actuel de la reprise du financement des zones de secours ?

C'était pour mon premier volet.

Pour le deuxième volet, cela rejoint un peu mon collègue. En sa séance du 15 décembre, le conseil provincial chez nous a décidé de mettre un terme aux conventions signées entre les communes et la Province de Hainaut relativement aux subsides provinciaux accordés dans le cadre de l'organisation des services incendies.

Dès 2021, la dotation provinciale octroyée aux communes pour les zones de secours sera donc directement versée aux zones de secours.

Cette décision intervient de nouveau alors que la plupart des communes ont inscrit ces subsides dans leur budget 2021. Il faut donc de nouveau faire des modifications budgétaires alors que l'on vient à peine d'approuver les budgets 2021.

On le sait, le calcul de la reprise d'une partie du financement des zones de secours par les provinces n'a pas été chose aisée tant les inscriptions budgétaires varient d'une commune à l'autre, aussi ne faudrait-il pas que cette décision du conseil provincial, si elle n'a pas été concertée avec la Région wallonne, ne porte préjudice aux communes dans le calcul du montant de la reprise pour l'année 2021.

Par ailleurs, l'article L2233-5 du Code prévoit une affectation à hauteur de 10 % de la dotation Fonds des provinces aux communes et non aux zones de secours.

Cette décision a-t-elle été prise en concertation avec vous ou sur votre instruction ? Dans l'affirmative, pourquoi ne pas en avoir informé les communes au préalable ? Cela aurait évité des inscriptions dans les budgets. Les autres provinces ont-elles agi de la même manière ?

Quelles conséquences pour les communes hennuyères dans la cadre du calcul du montant de reprise 2021 au regard notamment des inscriptions budgétaires votées et du Code de la Démocratie locale ?

Pour les communes qui ont prévu cette dotation à leur budget 2021, devront-elles lors de l'ajustement de

leur budget tenir compte de cette décision et adapter leur budget en conséquence ?

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Demeuse (Ecolo). – Je voulais me joindre à l'interpellation de M. Bastin parce que j'entends les remarques et les objections qui sont répétées, il faut quand même bien le dire, depuis un moment.

Monsieur le Ministre, j'ai envie de prendre un peu de hauteur et revenir quand même à l'objectif initial dans ce dossier.

L'objectif est de soulager les communes pour lesquelles la situation est de plus en plus compliquée. Je m'interroge quand même parfois sur l'attitude du cdH dans ce dossier qui semble ne souhaiter qu'une chose, c'est de faire échouer cette réforme alors que dans le même temps, on a d'autres députés du même parti qui viennent nous parler pendant des heures des difficultés des communes qui sont par ailleurs bien réelles et dont nous sommes tous conscients. Justement cette réforme est la réponse la plus forte à ces difficultés financières qui a été mise en œuvre par ce gouvernement et donc ce sont des dizaines de millions qui, dès cette année, ont permis de donner une bouffée d'oxygène aux communes et qui vont continuer à augmenter d'ici 2024.

À un moment donné, c'est une mesure qui était nécessaire et c'est ce qui avait été décidé donc j'aimerais que l'on puisse tous essayer de travailler de manière constructive à la réussite de la réforme dans l'intérêt des communes.

C'est clair que de ce que j'entends puisque cette étude n'a été publiée nulle part, j'ai eu beau chercher, je n'ai vu la publication de cette étude nulle part, vous semblez bien informé et privilégié, il y a visiblement des questions juridiques qui sont posées. Encore que si je comprends bien, certaines précautions importantes sont prises, il y a notamment une série d'éléments qui relèvent d'interprétation, qui par ailleurs a été différente en Flandre lorsqu'il s'agit de restreindre les compétences des provinces et notamment de supprimer le Fonds des provinces.

C'est important de s'assurer que l'on arrive bien à l'objectif final qui est celui de soulager les finances communales par la reprise du financement des zones de secours.

Je voulais également me joindre à l'interpellation pour entendre M. le Ministre sur ces différents éléments, pour qu'il puisse nous garantir que l'objectif est bien de rester sur la même ligne.

Bien qu'il y ait une reprise de ce financement des zones de secours, et donc un soulagement des communes à cet égard, j'aurais voulu savoir quelle était votre analyse juridique de la situation.

Par ailleurs, la question des contacts avec le Fédéral m'intéressait également, donc je voulais également vous entendre à cet égard.

(Réaction de M. le Ministre Collignon)

Vous n'avez pas entendu ma première question. Je vais donc la répéter ma première : dans le prolongement des questionnements juridiques qui sont posés, quelle est votre analyse de la situation par rapport au questionnement juridique posé ? Nous confirmez-vous que la ligne est bien maintenue par rapport à la reprise de ce financement ? Cela me semble un point d'éclaircissement important à apporter ce matin.

M. le Président. – La parole est à M. Devin qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je n'avais pas l'idée d'intervenir, mais comme M. Demeuse veut prendre de la hauteur, prenons-en un peu. Comme je l'ai dit par rapport au texte de proposition de décret précédent, la temporalité a son importance.

On est en 2007, c'est le Gouvernement fédéral qui crée de toutes pièces ce que nous vivons aujourd'hui. Loin est l'idée de nombreux bourgmestres et municipalistes d'adhérer à cela. En tout cas, pour ce que j'ai connu en zone Hainaut Centre avec Mme Galant, je n'ai pas vu des bourgmestres arriver en chantant « super, on y est ».

Il y avait une diversité de réalités : des zones monocommunes, des zones pluricomunes, de grandes zones avec de grandes villes qui s'occupaient d'autres entités, beaucoup plus petites, avec un calcul de participation.

Le temps passe et nous sommes quelques-uns à dire que le Fédéral a délaissé les communes. Le texte « 50 %-50 % » existe bien, mais on est aujourd'hui à 80 %-20 %, et il existe bien quelque part dans la loi, selon les possibilités budgétaires.

Nous en arrivons aujourd'hui à ce que les communes s'opposent entre elles. C'est un réflexe humain. Bien souvent, ce sont les grandes villes qui profitent du système, les plus grandes villes qui paient moins parce que le coût est réparti de manière beaucoup plus large. Qui paie plus aujourd'hui ? Ce sont les petites villes, qui avaient leur zone monocommune : en région du Centre, je pense à Braine-le-Comte, que Mme Galant connaît bien aussi, je pense à Soignies, je pense à Binche. Nous avons un service incendies qui fonctionnait, mais aujourd'hui, il y a d'autres normes, qui n'étaient pas respectées auparavant. On aurait donc dû faire un effort, mais pas un effort comme celui-là, où, pour certaines villes, c'est fois deux, c'est fois trois.

Des choses changent ces derniers temps. C'est une question que je peux poser à M. le Ministre sans attendre de réponse aujourd'hui, mais je crois qu'elle

nous interpelle tous. Je pense d'ailleurs que l'initiative de ce changement légal est proche de Sambreville. J'ai vu à l'époque un président de syndicat de pompiers être fort présent, Marc Gilbert.

Qu'est-ce qui a changé ?

Il y a d'abord ce qui n'a pas changé : le Fédéral ne bouge pas, même si l'on a pu constater une légère augmentation cette année-ci. Soyons de bon compte, il y a eu une légère augmentation, en tout cas dans ma zone, j'ai pu voir qu'il y avait une augmentation du Fédéral.

Ensuite, le Gouvernement wallon demande aux provinces d'intervenir. On discute, on est à 60 %, j'en prends acte.

Ensuite, dans la temporalité, ce qui change aujourd'hui, c'est que l'on demande au gouverneur, qui était dans sa mission entre le Fédéral et les communes, de prendre des décisions alors que la province est dedans. C'est une question que je voudrais poser à M. le Ministre : quel est, en la matière, le pouvoir du gouverneur qui lui est conféré par le Fédéral *in tempore non suspecto* ?

Mais aujourd'hui, comme la province intervient, non seulement avec des prises de position politique, des discussions budgétaires et un apport budgétaire, est-ce toujours bien la personne la plus indiquée pour être la personne de tutelle ? Parce que l'on doit bien comprendre que celui qui paie peut. Que le Fédéral ait choisi M. le Gouverneur pour faire un accord pour imposer des choses, je le comprends, mais aujourd'hui, que la province paie, est-ce toujours la personne adéquate en la matière ? Je me pose la question.

Demain, ce qui va se passer, c'est que la province va demander à être dans les collèges de zone. On peut le comprendre : si vous intervenez de manière massive, vous souhaitez ne pas être le cochon payeur, mais d'avoir quelque chose à décider quand même.

(Réactions dans l'assemblée)

Vous savez, c'est très difficile d'être invité aujourd'hui. Si l'on peut inviter, alors tant mieux, mais quand je vais au restaurant, quand j'allais au restaurant, je décide de ce que je mange. Si l'on m'invite au restaurant, je décide aussi ce que je mange.

Ce que je veux dire par là, et je redeviens très sérieux, c'est que la fonction du gouverneur, alors que la province est directement impliquée financièrement aujourd'hui, demain dans les organes décisionnels que sont les collèges et les conseils, cela me pose question.

Il faut aussi voir dans l'attitude accordée. On voit qu'en matière de logement, c'est une grille de points. Ici, on travaille sur des possibilités en termes de paramètre – la population, la superficie du territoire –, mais quand on tire les paramètres au maximum d'un

côté, on se dit : « C'est la population ». Mme Galant ici parle d'un dossier où la population s'étirait à 97 %. Plus, cela devient difficile. Les autres sont à 0,5 % ou 1 %. Il y a une vraie réflexion derrière cela.

Moi, je me pose la question de la temporalité pour in fine arriver à ce fameux Comité de concertation, Monsieur le Ministre, où c'est de votre responsabilité par rapport au fait de porter l'intérêt des communes, des provinces, par rapport à un texte qui a été en tout point décidé par le Fédéral et qui devrait en tout point être respecté par le Fédéral. Parce que rien de tel que d'opposer les uns aux autres et *c'est toudis les p'tits qu'on spotche*.

À force de faire se disputer les petites communes avec les plus grandes villes dans un même territoire par rapport à une même population, soyons de bon compte, dans un bassin de vie, par rapport aux mêmes pompiers. C'est le Fédéral qui nous a demandé d'engager des pompiers par centaine, 700 pour la zone Hainaut centre – Madame Galant, par centaine –, en créant une nouvelle administration, 70 personnes. Cela fait 770 personnes pour une zone de pompiers qui, auparavant, était gérée par un receveur communal, par un secrétaire communal.

Moi, je ne veux pas ici jeter l'opprobre ni sur la province qui se dit : « J'ai une charge supplémentaire », ni sur les communes, les grandes villes, qui se disent : « Bingo, c'est une manière pour nous de diminuer, c'est cela de gagné, je le prends ». Je crois qu'il y a une responsabilité absolument supérieure. J'ai dit que je prendrais de la hauteur. J'en prends jusqu'au niveau fédéral pour aider les petites communes, les grandes villes qui ont aussi des difficultés.

Comme au Gouvernement wallon quand l'on prend une décision, on veille à la neutralité budgétaire. Je crois que tous les partis peuvent y travailler hier, comme aujourd'hui et comme demain, pour qu'au niveau fédéral, cela soit bien cela.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Messieurs les Députés, je vais tout d'abord remercier les uns et les autres pour leurs différentes expressions. Je me doute que ce n'est pas la dernière interpellation et que c'est un sujet évidemment qui touche de près les municipalistes. Il y aurait beaucoup à dire par rapport à l'implémentation de la législation fédérale que les villes et communes ont subie.

Je rappelle quand même que le gouverneur et le commissaire du Gouvernement fédéral, antérieurement, réglaient déjà les conflits entre communes lorsqu'il s'agit de répartir entre les villes qui étaient villes-centres, c'est toujours un rôle qui leur est confié.

J'adhère assez à la remarque de M. Demeuse relativement à l'aspect plus politique des interpellations. Il vous est loisible de m'interpeller à souhait et je continuerai à répondre, même si vous aurez malheureusement des redites dans ce que j'ai déjà explicité à plusieurs reprises. J'ai une feuille de route que l'on m'a confiée, c'est d'implémenter non pas la réforme parce qu'il y aurait lieu sans doute aussi à réformer l'organisation en elle-même des zones de secours, mais plutôt à faire en sorte que les provinces aient soulagé les finances des communes en s'intéressant à la matière de la gestion des zones de secours. Je n'ai pas dit que c'était un chemin facile, mais croyez bien qu'il y a la volonté d'y parvenir.

Monsieur Bastin, j'ai vraiment tendance à penser que, comme toujours, vous êtes extrêmement bien informé, parce que je dois même vous avouer que ni moi-même ni mes collaborateurs n'avons eu cette étude en main que vous avez. Je serai évidemment très intéressé à lire la littérature qui a été commandée par l'APW. Je pourrai, en toute connaissance de cause, en débattre.

Malheureusement, je vais devoir faire un certain nombre de redites, comme je l'ai exprimé, relativement à votre inquiétude, relativement à l'absence de bases légales. Maintenant, si vous souhaitez qu'il n'y ait plus d'implémentation, en tout cas de reprise d'une partie du financement par les provinces, le cdH peut aussi le dire tout de go, ce serait plus simple plutôt que d'essayer de me trouver des arguments pour que j'arrête ma mission de conviction envers les différentes provinces. Il faudrait peut-être clarifier la position du cdH relativement à cela : si vous souhaitez vraiment que les budgets des provinces soient immunisés de cette matière-là, faites une sortie, exprimez-le et cessez de m'interroger sur les mêmes registres ou avec les mêmes questions.

Je ne peux vous rappeler qu'une seule chose, c'est que la loi qui a été votée au Fédéral, qui est parfaitement claire dans ses articles 67 et 76, prévoit que les zones de secours sont financées par d'éventuelles dotations provinciales et que la dotation communale peut être diminuée en due concurrence.

Depuis cette fameuse loi du 21 décembre 2013 qui porte diverses dispositions, le conseil zonal, le conseil de zone doit disposer d'une voix proportionnelle à la dotation de sa province. Je précise, pour sortir un petit peu de mon texte, en vous disant que je pense qu'il est de l'intérêt des zones d'intégrer les députations provinciales dans les collèges – ce serait beaucoup plus sain, parce qu'ils vont amener une part importante du financement. Il est logique et même démocratique que l'institution qui amène une part du financement puisse aussi participer à son organisation. Cela me paraît aller de bon aloi. C'est un bon échange.

Puis, quelque part, où décide-t-on, où confectionne-t-on les budgets ? Le budget 2020 est consommé. On s'est attelé à faire le budget 2021. Il y aura des modifications budgétaires. C'est à ce moment-là que les choix s'opèrent. Je pense que si l'on veut être de bons comptes, il faut faire en sorte que les différentes zones puissent intégrer les différents collèges provinciaux relativement à cela.

Pour le surplus, je l'indique, la mise en œuvre de cette reprise du financement des zones de secours par les provinces repose sur un intérêt mutuel des parties. Il y va de l'intérêt des communes. Effectivement, on passe de nombreuses heures dans cette commission à se demander, structurellement, si l'on finance encore correctement les villes et communes. Comment elles pourront encore initier leurs missions qui sont si essentielles sur le terrain.

Comment voit-on les choses ? Il y a eu un geste concret, une décision concrète qui est de faire en sorte que l'on puisse retrouver une part de disponible dans la reprise de ces dotations de communes dans les zones de secours à hauteur de 60 %.

Sans faire de l'archéologie parlementaire, il suffit de se reporter au dernier gouvernement : le Gouvernement, dont vous étiez, dont nous n'étions pas, a prévu la suppression des provinces en 2017. Si j'étais provincialiste, je me dirais que quelque part il y a eu un cheminement dans le chef des partis qui sont au Gouvernement, puisque l'on prévoit maintenant une compétence qui est extrêmement efficace et essentielle. Vous savez comme moi qu'au départ c'était donc 100 % et que l'on est passé à 60 % du montant de reprise des dotations communales.

En ce qui concerne le dépassement du montant du Fonds des provinces, comme j'ai déjà pu le dire dans cette commission, je suis attentif à l'évolution du coût des zones de secours qui reste, je le comprends et je le conçois, une inquiétude dans le chef des provinces, mais il faut qu'il y ait un échange mutuel, il faut qu'il puisse y avoir de la transparence.

Pour préparer au mieux les modifications budgétaires des provinces et des communes, j'ai donc demandé aux zones qui viennent d'adopter leur budget de me communiquer, ainsi qu'aux provinces et communes, les montants qui sont à inscrire dans les budgets 2021 communaux et provinciaux. Ces informations me permettront de prendre connaissance d'une éventuelle évolution des coûts entre 2020 et 2021. Je suis donc de très près la problématique, mais convenons que le problème ne va pas encore se poser en 2021. On n'arrivera pas au comptant du Fonds des provinces en 2021.

En ce qui concerne le partage du financement des zones de secours entre les communes et le Fédéral, je confirme que mes collaborateurs ont effectivement pris

contact avec le SPF Intérieur sur la base sur la base des déclarations de la ministre de l'Intérieur en commission de la Chambre concernant le montant des 25 millions d'euros qui semblent être prévus dans le budget 2021 au bénéfice des zones de secours.

Vous savez aussi par ailleurs que quelques zones de secours ont entrepris des actions judiciaires relativement à cela, ce à quoi M. Devin faisait allusion en réalité relativement aux 50 %-50 %, dont il est dit qu'il y a différentes interprétations : ce serait 50-50 du surplus, dit le Fédéral. Évidemment les zones n'ont pas la même analyse.

On sera donc extrêmement attentif à ce que la justice en dira, ce que le Conseil d'État en donnera comme lecture. C'est un élément très important.

Fin décembre, relativement au questionnement que nous avons opéré auprès des services de la ministre de l'Intérieur, il nous a été répondu que la répartition du montant n'avait pas encore été fixée dans un arrêté royal, mais que le Fédéral était prêt à nous rencontrer au début de cette année pour s'entendre sur le sujet et nous informer des décisions qui ont été prises. Mes collaborateurs attendent donc la confirmation d'une date de réunion.

En ce qui concerne le protocole de collaboration entre les provinces et les zones de secours pour lequel vous m'interrogez, il s'agit surtout d'un accord entre les partis qui vise à faciliter, comme je l'exprimais, l'échange d'informations entre les zones, les provinces, les communes, dans le cadre des travaux budgétaires de chaque pouvoir local.

Le protocole n'a pas d'autre objectif que celui de fluidifier ou de faciliter le flux d'informations. Il n'a aucune valeur réglementaire, il s'agit juste d'un cadre technique sur lequel on se met d'accord, qui peut d'ailleurs être adapté en fonction des réalités de chaque zone ou de chaque province.

J'en viens aux questions de Mme Galant. Relativement à l'article du Code de la démocratie locale L2233-5, il prévoit que les provinces affectent et versent aux communes 10 % de la dotation du Fonds des provinces dans le cadre de la mise en œuvre des zones de secours. Depuis plusieurs années, à la demande de la Province de Namur, le Gouvernement wallon a accepté, de manière pragmatique, que ce montant de 10 % soit versé directement aux zones de secours, certaines provinces versant aux communes.

Les Provinces de Namur, de Luxembourg et du Brabant wallon versent donc directement le fruit de ces 10 % aux zones de secours sans passer par l'intermédiaire des communes. Dans les réunions bilatérales qui ont été organisées en novembre dernier entre les provinces, les zones et les Provinces de Liège et de Hainaut.

Cette même volonté de simplification a été réaffirmée.

J'ai marqué mon accord sur cette proposition et c'est ainsi que les Provinces de Hainaut et de Liège ont décidé, en décembre dernier, de verser directement 10 % aux zones à partir de 2021.

Les provinces qui décideraient de continuer à financer les communes sont, bien entendu, libres de le faire en toute autonomie. C'est donc aux provinces d'informer les communes de leur décision pour l'avenir et non au ministre régional des Pouvoirs locaux de le faire puisque les provinces ont la liberté de le faire et ce qui importe aux communes, c'est de recevoir les montants.

Cette décision de la Province de Hainaut est budgétairement neutre pour les communes, puisque la subvention versée par les provinces était destinée à financer la dotation communale à la zone de secours.

À l'avenir la dotation qui sera demandée aux communes par les zones tiendra compte directement du financement provincial. Lors de leur prochaine modification budgétaire, les communes qui avaient inscrit une prévision de recette pour la subvention provinciale devront la supprimer, mais, toutes choses restant égales par ailleurs, elles reverront également à la baisse leur dotation à la zone de secours puisque le montant sera moins important dès lors qu'il sera fait en déduction du versement de la dotation provinciale équivalente à 10 %, comme c'est prévu.

Enfin, le versement des 10 % du fonds des provinces aux zones de secours plutôt qu'aux communes ne remet pas en cause la reprise du financement communal des zones d'ici 2024. Il s'agit bien évidemment de deux financements provinciaux distincts qui viennent alléger la situation budgétaire des communes.

Je termine avec la question concernant le financement de la zone de secours de Hainaut Centre qui vous intéresse particulièrement.

En vertu de la loi du 15 mai 2007 relativement à la sécurité civile, les dotations communales aux zones de secours sont fixées par des accords intervenus avec les différents conseils communaux concernés.

Lorsque les conseils communaux ne réussissent pas à aboutir à un accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur qui agit comme bras armé du Gouvernement fédéral – il y a d'ailleurs une partie de tutelle qui lui revient – et qui prendra en compte des critères légaux fixés dans la loi à l'article 68 § 3. Il s'agit donc de la « population résidentielle active » et non pas de la « population », de la superficie, du revenu cadastral, du revenu imposable, des risques présents sur le territoire de la commune – vous avez, par exemple, un risque Seveso –, de la capacité financière de la commune qui tient aussi compte de la circulaire

ministérielle du 14 août 2014 relative aux critères par les dotations communales octroyées aux zones de secours. Donc, vous aboutissez à une décision qui est un acte administratif du gouverneur qui est susceptible de recours qui peut être introduit, donc un recours en annulation auprès du ministre fédéral de l'Intérieur contre la décision du gouverneur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification de ladite décision à l'autorité communale concernée. Le ministre fédéral de l'Intérieur statue sur ce recours dans un délai de 40 jours à compter du lendemain de sa réception.

Donc, il est un peu difficile et délicat pour moi de commenter une décision d'un fonctionnaire qui est représentant du ministre de l'Intérieur et qui a arbitré les choses. Il est ouvert aux communes concernées. Les voies de recours administratives... Même si, globalement, dans ce qui a été évoqué dans la discussion, notamment en janvier par M. Devin, il est évident que ce que les communes mettent dans leurs budgets communaux par tête d'habitant est extrêmement variable sur le territoire. Il y a une variété énorme par rapport à cela et il faudra aussi – ce n'est pas au niveau du ministre des Pouvoirs locaux régional puisque je ne suis pas titulaire de la matière – s'en préoccuper également sur une réforme sur ce qui se fait sur le terrain.

Une des pistes – et là je me livre à vous – est sans doute une réforme par rapport à des regroupements de zones par rapport à des économies d'échelle pour faire en sorte qu'à la fois le service – il y a une loi, elle est là, c'est l'aide adéquate la plus rapide, elle fixe des normes et il m'étonnerait qu'elle soit modifiée vers le bas –, donc il faut tendre à rendre le service le plus optimal à la population, mais il n'est pas non plus interdit aux communes et aux zones concernées de penser à la meilleure façon dont ils gèrent les deniers publics, à faire des économies d'échelle, des regroupements qui permettront aux communes d'être soulagées.

Ce n'est que mon petit avis.

Par rapport aux recours qui doivent être introduits au Fédéral, je n'ai pas d'information relativement à cela, ni même une idée précise de savoir si le recours est introduit ou des arguments auraient été avancés. D'expertise, la situation n'est pas propre à votre zone et que cela arrive de temps en temps. Dans une vie antérieure récente, comme bourgmestre de la Ville de Huy, quelques recours ont déjà été introduits.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Vous comprendrez bien que je vais prendre également de la hauteur pour vous répondre.

M. le Président. – Ce n'est pas difficile pour vous.

(Rires)

M. Bastin (cdH). – C'est plus difficile pour d'autres, n'est-ce pas, Monsieur le Président.

Plus sérieusement, vous comprendrez bien, Monsieur le Ministre, que vous devez considérer le cdH comme un allié dans ce dossier, parce que nous avons toujours défendu cette réforme. Mon excellent président, Maxime Prévot, vous l'avait déjà dit en septembre 2019. On soutenait les 100 %, on avait annoncé que ce serait très difficile de le maintenir. On descend à 60 %, on ne va pas s'en plaindre.

Monsieur Demeuse, bien sûr que cela va soulager les finances communales et, comme municipalistes, on ne peut que soutenir cette proposition, vous n'en doutez pas une seule seconde.

Je devais également vous dire, Monsieur Demeuse, qu'il faudra aussi vous renseigner, ce n'est pas le cdH qui a commandé une étude à Marc Bourgeois. On est justement pour soutenir cette réforme très importante.

On demande, Monsieur le Ministre, une base légale et juridique plus forte. Quand j'entends ma collègue Mme Galant me dire qu'elle me rejoint dans mon questionnement, je peux vous dire que je rejoins M. Devin dans tout son questionnement. Il se pose des questions, il dit : « C'est une vraie réflexion, on ne peut pas s'opposer les uns aux autres, on veut être constructifs comme d'habitude, mais on veut éviter qu'il y ait certaines tensions entre les communes, les provinces, les zones ». On voit donc que le risque est grand, Monsieur le Ministre, que si les provinces ne dépassent pas le Fonds des provinces et si les coûts ne cessent d'augmenter, les provinces se retrouvent minoritaires en voix au conseil de zone.

Comme je l'ai déjà dit, dans ma zone, il y a Dinaphi, depuis le milieu de l'année 2020, nous invitons à chaque collège de zone le député provincial qui a cette mission en charge pour participer à l'élaboration du budget et voir que l'on ne dépense pas 2 euros où l'on ne peut en dépenser qu'un seul.

Je voulais également parler de certaines tensions, notamment les provinces nous considèrent comme des Bancontact et cela peut peser un risque sur les services publics provinciaux. Déjà maintenant, Monsieur Demeuse, il y a un conseiller provincial Ecolo, en Province de Hainaut, M. Philippe Lesne, qui considère que le budget provincial hennuyer plonge dans l'incertitude le personnel et les associations. Qu'en sera-t-il si certaines zones dérapent ?

Vous comprendrez bien que je vais déposer un projet de motion après cette interpellation. Je ne comprendrais pas que vous ne puissiez pas nous rejoindre.

Voici rapidement ce que dit cette motion. On va demander au Gouvernement de prendre contact avec la ministre fédérale de l'Intérieur et le ministre fédéral des Finances afin d'entamer une discussion quant à la

possibilité pour la Wallonie d'instaurer une taxation des organismes assureurs. C'est une possibilité, on peut toujours y croire, de revenir aux fameux 100 % si, grâce à la taxation des organismes assureurs, nous allions rechercher des moyens très importants.

Cette motion demande également de prendre un contact avec l'APW afin de répondre aux arguments juridiques de l'étude sur les flux financiers provinciaux.

M. le Président. – Monsieur le Député, M. le Ministre voudrait préciser quelque chose.

La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Premièrement, vous êtes dans votre droit le plus légitime de déposer des motions.

Néanmoins, je dois quand même vous indiquer que vous vous doutez bien que je suis en relation permanente – si je peux m'exprimer comme cela, sans faire de jeu de mots avec l'ancienne appellation des députés provinciaux – avec eux par rapport à leurs difficultés d'implémentation de la réforme, que je ne minimise pas. Je peux comprendre qu'implémenter des montants aussi importants, dans des termes budgétaires qui sont conséquents, il doit y avoir une articulation. Je suis à leur écoute et j'essaie de trouver des solutions. Néanmoins, je ne dévierai pas de l'objectif et du montant qui a été fixé.

Par ailleurs, de ce que vous évoquez par rapport à la contribution du système assurantiel, je me suis déjà exprimé à quelques reprises sur la matière. Je pense d'ailleurs avoir été un des initiateurs par rapport à cette implémentation éventuelle, puisque les assurances contribuent notamment en France. Par contre, j'ai toujours dit que la Wallonie toute seule n'y arriverait pas. J'ai chargé mon cabinet de prendre langue, pour que l'on puisse, avec les homologues bruxellois et flamands, faire en sorte que cela soit une demande sur le territoire, sinon cela n'a pas de sens. Il faut voir s'il existe un intérêt mutuel – je n'ai pas encore de retour relativement à cela – ; c'est une piste et je ne peux pas vous garantir aujourd'hui que cette piste va fonctionner. Néanmoins, qui n'entreprend rien n'a rien, il faut absolument tenter de l'activer. Ce serait effectivement une des solutions, tout en sachant, comme moi, qu'en fine la facture se retrouvera dans l'une ou l'autre prime. Cela me paraît relativement évident, mais dans cet esprit, on trouvait un autre contributeur qui a aussi intérêt en la matière – puisque l'intérêt est qu'il n'y ait pas d'incendie, que les biens soient bien régulièrement inspectés, vous le savez aussi bien que moi. Je tenais à vous donner l'information.

Vous pouvez déposer des motions, mais il y a toute une série de choses qui sont déjà en cours.

M. le Président. – La parole est à M. Bastin.

M. Bastin (cdH). – Tant mieux, parce que l'on est sur la même longueur d'onde. Je ne comprendrais pas que mes excellents collègues ne puissent pas signer ce projet de motion.

Vous dites très justement que vous êtes en relation permanente avec l'APW, puis vous me dites juste avant que vous n'avez pas l'étude.

M. Devin (PS). – Je n'ai pas dit l'APW. Il ne faut pas trahir ce que j'ai dit.

J'ai dit que je suis en relation avec les députés provinciaux, ce n'est pas encore l'APW.

M. Bastin (cdH). – Enfin, c'est leur propriété intellectuelle, il suffit de leur demander. Je pense que l'APW va vous fournir très gentiment leur étude.

Concernant les primes, tout ce qui est assurantiel, tant mieux, mais ce sont quand même des moyens supplémentaires. Vous dites très justement que cela risque peut-être d'avoir une répercussion dans les primes d'assurance, mais cela serait justement très équitable, Monsieur le Ministre. Vous savez très bien que celui qui habite dans un château paie une prime beaucoup plus importante que celui qui habite dans une maison modeste. Très justement, s'il doit y avoir des répercussions, elles seront en tous les cas très équitables pour nos concitoyens.

Comme je vous l'annonce, je vais déposer maintenant mon projet de motion et je vous ai dit exactement ce qu'il en était.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Je suis heureuse d'entendre la réflexion de mon collègue Devin par rapport au rôle du gouverneur et se poser la question si c'est encore la bonne personne qui doit être saisie dans le cadre d'un recours par rapport au financement des zones de secours. Pour votre gouverne, j'ai été rappelée à l'ordre par le greffier provincial de la Province du Hainaut parce que j'avais osé dire qu'il y avait finalement un mélange de genre et que c'était un peu compliqué, cette intervention du gouverneur et de la province. Finalement, dans l'opinion publique, cela reste l'institution provinciale. Il y a un mélange de genre. Je suis contente que, au parti socialiste, il y ait certaines personnes qui aient le même raisonnement que moi.

Par rapport à la réflexion de mon collègue Demeuse, c'est un soulagement pour les communes, mais ce que l'on est en train de faire aujourd'hui, c'est d'opposer les communes et les provinces. De nouveau, je prends mon cas personnel, où un conseiller de l'opposition dit que, grâce à cette intervention provinciale, le budget de la Commune de Jurbise est en équilibre. Je pense qu'il ne connaît pas bien le fonctionnement de la Commune de Jurbise qui n'a pas attendu cela.

En plus avec l'opération que le ministre dit que l'opération est neutre par rapport au versement des 10 % de la dotation du Fonds des provinces vers les communes. Je ne suis pas sûre que l'opération soit neutre. Je voudrais être sûre que l'opération soit réellement neutre et que par ce versement directement vers les zones de secours, les provinces respectent bien le pourcentage pour lesquels ils doivent intervenir en 2021, 2022, 2023 et 2024 pour arriver au 60 % en 2024. Je veux vraiment être sûre que ça sera une opération neutre et aujourd'hui je n'en suis pas encore convaincue et d'autres collègues ne le sont pas encore. Par rapport à l'intervention du Fédéral, évidemment le Fédéral ne fait pas le job. Je tiens quand même à dire que c'est le CdH à l'époque, Mme Milquet, qui avait parlé de cette intervention 50-50 et on attend encore. OK, le Fédéral ne joue pas le job, mais cela fait des années et j'espère maintenant que les choses vont bouger et que cette intervention de 25 millions d'euros qui est prévue sera réellement prévue vers les zones de secours.

Pour terminer, par rapport aux critères d'intervention du gouverneur, évidemment ce n'est pas de votre compétence, c'est de la compétence du Fédéral, mais avouez quand même que c'est quand même réducteur d'uniquement s'appuyer sur notamment ce qui concerne la province du Hainaut sur quasi 97 %, uniquement sur le critère de la population. Les petites communes et les communes moyennes sont vraiment défavorisées. Je sais que ce n'est pas de votre compétence, mais c'est quand même interpellant cette manière de répartir. De nouveau, est-ce encore la bonne personne, le gouverneur d'une province, pour arbitrer comme cela une répartition des dotations entre les différentes communes ?

Je voudrais vraiment terminer en disant que l'on doit arrêter d'opposer les communes et les provinces parce que le conflit ne fait qu'augmenter. On demande aux communes de revoir la voilure en plus avec cette crise du Covid-19, on ne fait que revoir nos ambitions et revoir les projets. D'un autre côté, les provinces, excepté certaines provinces, j'en suis tout à fait d'accord, notamment la province de Namur, la province du Brabant wallon, revoient leurs objectifs. On voit en tout cas que dans la province du Hainaut, il n'y a vraiment pas une réduction d'objectifs, on ne revoit pas les projets, mais d'un autre côté les communes doivent faire énormément d'efforts. Je pense qu'il faut vraiment arrêter d'opposer les deux entités et essayer justement de travailler ensemble parce que, in fine, c'est toujours l'argent public qui est dépensé.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – D'abord, je trouve très positif d'entendre le cdH affirmer clairement son soutien à la réforme. Je crois que c'est la première fois que je l'entends de manière aussi claire, cette interpellation aura au moins servi à cela. Je crois qu'il faudrait utiliser la même énergie pour la faire fonctionner, je rejoins

complètement Mme Galant, je pense qu'il faut utiliser toute l'énergie pour éviter d'opposer les uns et les autres et pour faire en sorte que la réforme fonctionne et puisse être implémentée au mieux. Je suis rassuré par la réponse de M. le Ministre quant à la volonté de soulager les communes. La volonté rappelée et maintenue de soulager les communes du financement des zones de secours tant dans l'objectif, mais aussi dans les montants. Je pense que c'étaient les éléments forts de l'intervention de M. le ministre qui nous dit aussi qu'il n'a pas l'étude et donc on attendra effectivement l'analyse juridique plus précise pour aussi rejoindre les différentes remarques qui sont évoquées à juste titre. De nouveau, l'importance est de maintenir le cap pour continuer à soulager les communes. Je pense que c'est cela qui est fondamental, c'est à cela que l'on doit travailler avec toutes les garanties possibles, c'est vraiment évident et je pense que l'on en reparlera dans les prochaines semaines et prochains mois et que la réflexion n'est évidemment pas terminée. L'on est tous conscients de cela ici autour de la table.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Dans l'intérêt des citoyens, dans l'intérêt des instances décisionnelles, afin que l'on ne s'oppose pas continuellement les uns aux autres alors que nous poursuivons les mêmes objectifs, afin que l'objet des réunions ne soit pas comment payer réellement ce qui nous est imposé par le Fédéral, je me réjouis aujourd'hui que vous nous annonciez qu'un Comité de concertation avec ce point à l'ordre du jour est prévu. Je vous demanderai de nous informer de la date quand vous en avez connaissance.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Bastin. La première, motivée, a été déposée par MM. Bastin et Antoine (Doc. 409 (2020-2021) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 410 (2020-2021) N° 1).

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA TRANSPARENCE CHEZ ENODIA »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la transparence chez Enodia ».

La parole est à M. Beugnies pour développer son interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, il ne se passe pas une commission sans que nous soyons obligés de revenir devant vous pour les affaires concernant Enodia-Nethys.

Entre parenthèses, la semaine passée, la presse nous informait de la transaction pénale passée par Stéphane Moreau dans le cadre de l'affaire Ogeo-Tecteo, ce qui démontre, encore une fois, le caractère de classe de la justice. Et je ferme la parenthèse.

Nous avons, Monsieur le Ministre, plusieurs fois interpellé votre prédécesseur sur la transparence et l'accès aux documents au sein du conseil d'administration de l'intercommunale Enodia, droits qui ont été bafoués plusieurs fois envers l'administrateur PTB d'Enodia.

C'est à nouveau ce qui amène cette interpellation.

Il y a quelques semaines, la presse divulguait le contenu d'une note qui expliquait où étaient partis 38 millions d'euros d'argent public, qui ont été illégalement utilisés chez Nethys, basée sur une étude de la comptabilité de Nethys.

Cette note n'est qu'une synthèse de l'étude réalisée et ne reprend pas tous les éléments qui ont été découverts dans cette comptabilité. Le document brut, lui, reprend l'ensemble des paiements effectués via Nethys et ses filiales et qui sont considérés comme douteux.

Puisque Nethys est propriété d'Enodia, il serait normal que tous les administrateurs puissent avoir accès à ce document. Pourtant, tous ne l'auraient pas eu.

L'administrateur PTB a demandé à pouvoir accéder à ce document. On lui a d'abord répondu que personne chez Enodia ne l'avait. Puis, lors du CA d'Enodia de la semaine passée, on lui a finalement expliqué que ce document brut du relevé de la comptabilité était dans les mains de certains membres du conseil d'administration d'Enodia, mais que lui n'y aurait pas droit.

Ce refus nous interpelle, d'autant plus que la justification est étrange, puisque les arguments sont que cela risque d'exposer des gens qui n'auraient rien à se reprocher et que si certains administrateurs l'ont eu, on peut considérer que le CA d'Enodia l'a eu.

Il n'est pas normal que l'on empêche des administrateurs d'avoir accès à des documents essentiels dans le cadre de leur mandat, surtout dans le cadre d'une intercommunale à l'égard de laquelle la confiance de la population a été ébranlée à de nombreuses reprises à cause de son opacité et de son entre-soi.

Comment veut-on que les citoyens retrouvent confiance dans cette institution si des pratiques peu transparentes et peu démocratiques continuent d'avoir lieu ?

Votre camarade, Monsieur le Ministre, le ministre Daerden a dit ce matin à la radio : « Au niveau de Nethys, l'ordre est en train de se remettre. Tous ceux qui sont impliqués dans des scandales devront faire un pas de côté ».

Si l'on veut vraiment que l'ordre se remette, ce n'est pas seulement les personnes impliquées qui doivent faire un pas de côté, mais aussi les pratiques peu transparentes qui ont conduit à ces scandales.

Monsieur le Ministre, allez-vous exiger que l'intercommunale mette à disposition de tous les administrateurs les documents nécessaires à leur mandat, notamment, dans ce cas-ci, le document brut concernant l'audit sur la comptabilité de Nethys réalisée par Deloitte ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, dans le chef des administrateurs d'intercommunales, le droit à l'information à l'égard des intercommunales connaît deux déclinaisons :

- d'une part, le droit à l'information et d'investigation, bien qu'aucune norme ne le consacre expressément, est unanimement reconnu par la doctrine et la jurisprudence ;
- d'autre part, le droit à la publicité passive de l'administration, coulé, à l'égard des intercommunales, dans les articles L1561-4 et suivants du Code de la démocratie locale.

Le droit à la publicité passive de l'administration applicable aux intercommunales a, lui aussi, un champ d'application matériel très large.

En effet, conformément aux articles 1561-1 1° et 1561-4 du code de la démocratie locale, il a vocation à concerner tout document administratif dont dispose l'intercommunale, c'est-à-dire tout support d'information y reposant, quel que soit le stade de la procédure de décision au cours duquel le document a été établi.

S'agissant d'une société mère, le droit individuel à l'information et d'investigation de l'administrateur, s'applique également au sein des filiales dans les limites que je vais vous exposer également, dans les limites du mandat exercé au sein de la société mère et du contrôle exercé par cette dernière.

Chacun de ces droits souffre de limites et d'exceptions distinctes. À ce sujet, je me permets de vous renvoyer à la réponse que vous avez d'ailleurs évoquée de mon prédécesseur, du 30 juin dernier, à la question orale intitulée « La transparence chez Enodia-Nethys » pour ce qui est du droit à l'information et d'investigation et à l'article 1561-6 du code de la démocratie locale, s'agissant du droit à la publicité passive de l'administration.

Dans ce cadre également, il convient de noter en particulier, que la personne ou l'organe de la filiale sollicitée, peut refuser de communiquer une information si elle ou il estime que les conditions ne sont pas remplies : le non-respect de l'intérêt social, empêcher le bon fonctionnement de la société ou encore avoir pour unique finalité de servir et faciliter l'exécution du mandat.

Au demeurant, toute contestation relative au droit à la publicité passive de l'administration impliquant une intercommunale doit être portée devant la CADA, conformément à l'article L1561-8, tel que modifié par l'article 16 du décret du 2 mai 2019 modifiant le décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration.

Quant au litige concernant le droit à l'information et d'investigation des administrateurs d'intercommunales, il relève de l'administration des juridictions de l'ordre judiciaire.

Eu égard à ce qui précède, toute intervention de l'autorité de tutelle en l'espèce serait prématurée, car elle empiéterait sur la compétence à la fois de l'organe que vous avez vous-même chargé en votant le décret, c'est-à-dire la CADA ou sur la séparation des pouvoirs relativement aux juridictions de l'Ordre judiciaire.

L'autorité de tutelle ne serait habilitée à intervenir que si l'administrateur ayant obtenu gain de cause devant la CADA ou les juridictions judiciaires, l'intercommunale refuserait d'exécuter la décision qui lui serait défavorable.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Merci, Monsieur le Ministre pour votre réponse. Si j'ai bien compris, c'est d'abord la CADA et si à ce moment-là, ils ne se plient pas, on doit passer par vous.

Mais en fait, dans le débat de fond, je crois qu'il y a quand même quelque chose d'important, je l'ai déjà dit, mais c'est le manque de transparence qui crée la suspicion. C'est ce que ressentent malheureusement les gens, Monsieur le Ministre, et donc cette pratique doit vraiment cesser surtout dans le cadre de cette intercommunale qui a quand même un passif énorme.

Ce n'est pas la première fois que des informations et des documents utiles à l'exécution du mandat d'administrateur ne sont pas transmis à l'ensemble des administrateurs. Ici, en plus, on parle d'un rapport qui a été transmis aux autres administrateurs, mais pas l'administrateur PTB.

Comment voulez-vous que les citoyens puissent renouer confiance avec cette institution ?

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous déposons ici finalement un projet de motion qui demande simplement au Gouvernement de demander à

l'intercommunale Enodia de mettre en place les conditions permettant à ses administrateurs d'avoir accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de leur mandat, dont le document brut concernant l'audit sur la comptabilité de Nethys réalisé par Deloitte.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Beugnies. La première, motivée, a été déposée par M. Beugnies (Doc. 411 (2020-2021) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Lomba, Mme Galant et M. Demeuse (Doc. 412 (2020-2021) N° 1).

L'incident est clos.

QUESTION ORALE DE MME DE COSTER-BAUCHAU À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES DÉFAILLANCES LORS DE CONSEILS COMMUNAUX VIRTUELS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme de Coster-Bauchau à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les défaillances lors de conseils communaux virtuels ».

La parole est à Mme de Coster-Bauchau pour poser sa question.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – Monsieur le Ministre, comme tout le monde le sait, aujourd'hui, la crise sanitaire permet à certains conseils communaux de se réunir virtuellement pour se conformer aux mesures de distanciation physique.

Vous n'ignorez cependant pas que l'informatique peut avoir son lot de complications à la suite de problèmes de connexion ou de méconnaissance des outils.

De telles défaillances peuvent compromettre la publicité de tout ou une partie du conseil communal, mais aussi le bon déroulement des votes. J'ai en tête l'exemple de la séance du Conseil communal de Dison du mois de juin 2020.

La réunion s'est déroulée virtuellement alors que, paraît-il, la commune posséderait des locaux largement adaptés pour que la réunion se déroule en présentiel. Les problèmes de connexion et des bruits étaient tels qu'ils ont entraîné une mauvaise interprétation ou la non-réception des votes.

Or, nous savons que le décret qui est entré en vigueur le 1er octobre 2020 prévoit que « le directeur général, sous la responsabilité du collège communal, veille au bon déroulement des séances virtuelles et se tient à la disposition des membres du collège et du conseil communal afin de leur donner toutes les

explications requises en rapport avec ce mode de réunion » et que « les séances publiques virtuelles du conseil communal sont diffusées, en temps réel, sur le site de la commune ou selon les modalités précisées sur celui-ci. »

Cette problématique que je viens de signaler a fait l'objet d'une lettre de recours qui a été envoyée par des membres du conseil à votre prédécesseur, et dont la ministre Tellier, par délégation de ce dernier, a accusé réception en s'engageant à avertir de la suite de ce dossier. Ce serait la seule réponse de la tutelle reçue à ce jour.

Vous avez déjà été interrogé plusieurs fois par rapport aux défaillances ou aux problèmes de ces conseils communaux virtuels lors de la discussion qui s'est tenue au mois d'octobre par rapport à la modification des articles 2 et 6 du décret de ce 1er octobre.

Vous êtes intervenu en disant qu'il y a une difficulté qui n'avait pas été abordée et que vous souhaitiez soumettre à vos services, c'était la notion relative au vote à huis clos. Vous avez dit, à ce moment-là, qu'il y avait une série de votes à huis clos dans les conseils communaux pour lesquels on devait se dire que ce n'était pas optimal. Comment émet-on réellement le vote ? Qu'il y avait des difficultés et que l'Union des villes et des communes était associée à ces différentes réflexions, puisque différents points avaient été soulevés, que je ne reprends pas maintenant.

Première question que je voulais vous poser : avez-vous eu d'autres réclamations réelles qui vous ont été signalées dans le cadre des conseils communaux virtuels ? Si oui, quels sont les problèmes qui sont le plus souvent relevés concernant l'organisation de ces conseils ?

S'il y a eu des réclamations par rapport à des votes, avez-vous envisagé d'annuler les décisions prises ou bien d'assumer les décisions qui ont été prises par des votes qui n'ont pas pu être assurés correctement ?

En dernier lieu, quelles suites allez-vous donner aux différentes réclamations que vous avez reçues ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, le dossier de recours que vous évoquez dans votre question a été clôturé, l'an passé, par l'envoi, le 17 novembre dernier, de mes conclusions aux requérants et au Collège communal de Dison.

J'ai conclu à la légalité des délibérations, aucun élément objectif ne m'ayant permis de douter du calcul des votes réalisés par la Commune. Les pouvoirs locaux qui organisent des séances virtuelles disposent de la

capacité technique de constater si des déconnexions interviennent ou non. Je ne suis pas autorisé à mettre en doute la qualité des informations qui me sont fournies.

Pour répondre à votre question, à ce jour, aucun dossier de recours lié à des problèmes de connexion n'est en cours d'instruction au sein de mon administration.

Si tel devait être le cas, les difficultés relayées seraient examinées au cas par cas, et l'impact d'une éventuelle déconnexion serait évalué en fonction de la situation, dans le cadre d'une procédure contradictoire, comme tout autre recours.

Plus globalement, l'évaluation de la façon dont on est contraint de tenir les conseils communaux de manière virtuelle est toujours en cours. Je ne peux pas vous en dire plus à ce stade.

M. le Président. – La parole est à Mme de Coster-Bauchau.

Mme de Coster-Bauchau (MR). – J'entends surtout que le dossier a été clôturé ; c'est ce qui m'importait. Cette question n'arrive qu'aujourd'hui, parce qu'elle a été reportée.

Je vous remercie pour cette réponse ponctuelle.

QUESTION ORALE DE M. BELLOT À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'ORGANISATION STRUCTURELLE DU TÉLÉTRAVAIL DANS LES POUVOIRS LOCAUX »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'organisation structurelle du télétravail dans les pouvoirs locaux ».

La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). – Monsieur le Ministre, le 20 octobre 2020, vous avez transmis aux administrations communales une circulaire précisant les mesures à appliquer dans le cadre du fonctionnement des pouvoirs locaux au sens large pour faire face à la crise sanitaire.

Les principes généraux étaient que la continuité du service public devait, bien entendu, être assurée, mais que le télétravail devait être mis en place dans toutes les fonctions qui le permettaient. Le télétravail est encore à ce jour la norme, et même rendu obligatoire par le Comité de concertation.

Les administrations se sont donc organisées de diverses façons pour répondre à cette règle. Celles-ci ont dû s'équiper en matériels informatiques, systèmes de sécurisation, renforcer les connexions Internet, acquérir des ordinateurs, webcams, casques, et cetera. Mais aussi en établissant des conventions provisoires de mise à disposition du matériel, de gestion des missions des agents, et cetera.

Ce fonctionnement, pour bon nombre de petites communes, n'était pas encore connu ni pratiqué de manière régulière. Ainsi, le télétravail ne faisait pas partie de leur règlement de travail.

Néanmoins, il importe aujourd'hui que ce nouveau mode de fonctionnement des services figure dans un cadre légal. Les communes sont dans l'attente de directives précises en la matière.

Vous aviez indiqué qu'une organisation structurelle du télétravail devait être négociée avec les représentations syndicales. Vu la durée de la crise et la probabilité de travailler de cette façon encore de nombreux mois, pourriez-vous donner aux pouvoirs locaux des indications quant à une interprétation officielle du télétravail, ainsi que sur les modalités de sa mise en œuvre, de manière uniforme, pour l'ensemble des institutions ? Où en sont actuellement vos discussions avec les représentations syndicales ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme vous le faites remarquer, la situation sanitaire actuelle rend le télétravail essentiel pour freiner la propagation du virus. Il est par ailleurs, comme vous le savez, devenu obligatoire en vertu de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 octobre dernier qui portait des mesures d'urgence en vue de limiter la propagation de la covid.

Les pouvoirs locaux, peu habitués de recourir au télétravail, a fortiori à ce rythme, ont dû s'adapter aux circonstances, afin d'assurer la continuité des services publics. J'en profite d'ailleurs pour saluer la capacité d'adaptation dont les autorités locales ont su faire preuve pour faire face à cette situation pour le moins particulière.

En dehors du télétravail imposé de manière exceptionnelle par le Gouvernement fédéral, il existe la possibilité d'intégrer ce mode d'organisation de manière plus structurelle au sein des pouvoirs locaux. Chaque pouvoir local est toutefois libre de l'implémenter ou non au sein de son administration.

Pour en venir à la question de la convention sectorielle 2015-2020 qui sera signée dans quelques jours, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail qui sera chargé de rédiger une circulaire relative à l'organisation dudit télétravail au sein des pouvoirs

locaux. Mon administration est en train de rédiger ladite circulaire.

Dans quelques semaines, je pourrai vous faire part des éléments qui seront intégrés dans cette circulaire et vous indiquer la façon dont on visera le télétravail à la fois de manière structurelle et occasionnelle, mais plutôt comment on implémente le télétravail de manière structurelle à travers ce qui sera prescrit dans la directive à venir. Je suis malheureusement en incapacité de vous donner les détails aujourd'hui, puisque l'administration y travaille actuellement.

M. le Président. – La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). – C'est nécessaire, voire indispensable, Monsieur le Ministre, parce que je connais des situations très contrastées. À certains endroits, les collègues ont très vite réagi et ont dit que hormis les métiers essentiels, les autres devaient rester et répondre depuis la maison. D'autres directeurs généraux et collègues ont soumis des courriers types à leurs agents, en disant que c'était à la demande des agents qui voulaient continuer à travailler en présentiel, mais qu'ils avaient tout intérêt à le signer, faute de quoi ils auraient peut-être des ennuis plus tard.

Il est plus que temps de fixer un cadre global, pour uniformiser un peu l'approche. Ce sont deux situations extrêmes que je vous indique, mais elles existent, c'est du réel. Il est indispensable de fixer un cadre commun dans les principes généraux de la fonction publique.

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA CONVENTION SECTORIELLE 2015-2020
POUR LA FONCTION PUBLIQUE LOCALE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Devin à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la convention sectorielle 2015-2020 pour la fonction publique locale ».

La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, vous avez annoncé, le 16 décembre dernier, qu'un projet de convention sectorielle 2015-2020 a été conclu pour les pouvoirs locaux wallons.

Un groupe de travail va être consacré à une réforme de la fonction publique locale. Il mettra l'accent sur l'attractivité, l'accessibilité à l'emploi pour tous, la valorisation des compétences, l'évolution de carrière et la motivation du personnel. Il devra aboutir, avez-vous déclaré, pour la fin de l'année 2023.

Deux autres groupes de travail se pencheront sur la rédaction d'une circulaire relative à l'organisation du télétravail dans les pouvoirs locaux et sur les aménagements de fin de carrière.

Cette convention sera signée avec les trois organisations syndicales en janvier, afin de lancer les travaux.

Quels en seront l'organisation et le timing ? Pouvez-vous faire le point sur les différents axes qui baliseront le groupe de travail ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, comme indiqué en décembre 2019, les organisations syndicales représentatives ont déposé, en front commun, auprès du cabinet géré par mon prédécesseur, leur cahier revendicatif relativement à la période 2015-2020 pour la fonction publique.

Au terme de nombreux débats constructifs, un accord a pu être trouvé, comme vous l'indiquez, et un projet de convention sectorielle a été rédigé dans le contexte de la crise sanitaire.

Nous l'avons constaté et le constatons toujours, les pouvoirs locaux jouent un rôle essentiel dans la gestion de cette crise par leur position de proximité avec nos concitoyens. Grâce à plusieurs encadrements pratiques, ils assurent une continuité du service public, et le fonctionnement des instances démocratiques.

Force est cependant de constater que les pouvoirs locaux vivent une période extrêmement compliquée et difficile sur le plan financier et que l'impact de la crise sur les finances locales sera important.

Dans ce contexte inédit, il a été admis que la priorité en fonction publique locale est de d'abord garantir l'emploi sans perte de salaire pour le personnel.

Dans ce contexte, les discussions avec les organisations syndicales ont permis d'aboutir à un projet de convention sectorielle couvrant différents thèmes sur lesquels se poursuivra la réflexion au sein d'un groupe de travail.

Premièrement, il a été décidé d'instituer un groupe de travail dédié à une réforme de la fonction publique locale. Sur la base des difficultés rencontrées par les pouvoirs locaux dans la gestion de leurs ressources humaines, il sera chargé de parcourir l'ensemble des principes généraux de la fonction publique locale, en vue d'améliorer ce qui doit l'être, en mettant l'accent sur l'attractivité, l'accessibilité de tous à l'emploi, la valorisation des compétences, l'évolution de carrière et la motivation du personnel. Il déterminera les dispositions qui nécessiteront, le cas échéant, un cadre

réglementaire contraignant. L'objectif est de faire aboutir ce groupe de travail pour la fin de l'année 2023.

Deuxièmement, il a été décidé de créer un groupe de travail dont la réflexion alimentera, pour la fin du premier trimestre 2021, la rédaction d'une circulaire relative à l'organisation du télétravail dans les pouvoirs locaux, dont la crise sanitaire a souligné la nécessité, à l'instar de ce qui se fait à d'autres niveaux de pouvoirs.

Enfin, dans la perspective d'un aménagement de fin de carrière au sein des pouvoirs locaux, il a été décidé de mettre en place un groupe de travail destiné à rédiger une circulaire qui permettrait aux pouvoirs locaux de mener une expérience pilote en matière de réduction du temps de travail avec embauche compensatoire, pour les travailleurs à partir de 60 ans qui exercent un métier dit pénible.

La convention prévoit par ailleurs un congé de quatre jours faisant suite à une déclaration de cohabitation légale et une dispense de service nécessaire dans le cadre d'une procréation assistée.

La convention 2015-2020 sera signée dans le courant de ce mois afin de lancer les travaux le plus rapidement possible.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse exhaustive.

**QUESTION ORALE DE M. DI MATTIA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'EXPERTISE INFORMATIQUE DANS LE
CADRE DE L'IMPLÉMENTATION DES *SMART
CITIES* »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Di Mattia à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'expertise informatique dans le cadre de l'implémentation des *smart cities* ».

La parole est à M. Di Mattia pour poser sa question.

M. Di Mattia (PS). – Monsieur le Ministre, nombre de villes se sont engagées ou veulent s'engager dans la mouvance des *smart cities*, villes intelligentes en français, une démarche qui rejoint la volonté de la Région wallonne de développer le numérique et la digitalisation sur son territoire et qui est d'ailleurs soutenue par la dynamique d'appels à projets *smart region* reprise dans la DPR.

Mais cette volonté de développer ces villes connectées se heurte parfois à la réalité du terrain et toutes ne sont pas égales face aux nombreux défis

qu'implique cette ambition. Réussir la transition vers une ville intelligente nécessite des compétences et des expertises que toutes les administrations communales n'ont pas en interne.

Si l'Agence du numérique organise régulièrement des colloques ou des réunions qui sont certes importantes pour comprendre les enjeux et leurs besoins en la matière, les communes sont parfois dépourvues lorsqu'il s'agit d'opérationnaliser ces conseils. La simple rédaction d'un cahier des charges dans ce domaine, qui dépasse de loin la seule digitalisation de l'administration, se révèle parfois trop complexe pour les services communaux traditionnels.

Je voudrais vous adresser deux questions à ce propos. Pouvez-vous détailler quelles sont, au-delà des aspects financiers, les aides octroyées aux communes pour leur permettre de concrétiser ce concept de *smart cities* ? Un soutien plus opérationnel, plus concret qu'une simple consultance, est-il envisagé ? De quelle manière ?

Dans le cadre du projet *smart region*, il est prévu un conventionnement des intercommunales de développement économique afin qu'elles officient en tant qu'accompagnateur opérationnel. Le but poursuivi est-il bien, en définitive, de soutenir concrètement les communes dans ce cadre ?

J'interrogerai votre homologue en charge du Numérique à ce sujet, mais pouvez-vous préciser dans quel délai les intercommunales pourraient assumer ce rôle auprès des administrations communales ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, la Déclaration de politique régionale 2019-2024, le plan Get up Wallonia et la stratégie numérique Digital Wallonia réservent au numérique une place de choix en vue d'un accroissement de la connectivité et de la numérisation du territoire wallon.

Je vous rejoins sur les constats, toutes les communes ne sont pas armées de la même manière face aux défis du numérique. Je dirais même que le développement de la connectivité du territoire et l'implémentation progressive des villes intelligentes et connectées ne peuvent s'envisager sans une action combinée menée sur trois aspects que j'estime essentiels :

- la mise à niveau de l'infrastructure informatique dite de base, à savoir le matériel informatique et les logiciels ;
- la mise à niveau des compétences des agents locaux en matière de numérique ;
- l'accompagnement, le soutien et la promotion de projets innovants visant à développer la connectivité du territoire au profit de l'ensemble des citoyennes et des citoyens.

En ce qui concerne le premier point, je suis en mesure de vous annoncer qu'un montant de 10 millions d'euros a été octroyé sur mes crédits, fin de l'année dernière, aux communes et aux CPAS. Il s'agissait d'une aide nécessaire et essentiellement destinée à la mise à niveau, un *upgrade*, du matériel et des logiciels. J'estime, en effet, que l'on ne peut pas exiger des pouvoirs locaux d'être connectés s'ils ne disposent pas d'outils de travail adaptés au développement des nouvelles technologies.

En ce qui concerne la formation et l'accompagnement, je rappellerai que, au-delà d'ateliers, de colloques et de publications de guides, de diverses formations en matière de *smart city* sont proposées aux communes notamment par le *smart city*, qui est issu de l'École de management de l'Université de Liège, qui offre une formation en management de *smart cities* qui a été suivie par la plupart des responsables des *smart cities* de nos communes.

FuturoCité s'est, quant à lui, spécialisé dans les formations relatives à l'ouverture de la donnée.

En complément, il existe d'autres formations plus généralistes, accessible via l'Union des villes et des communes.

Par ailleurs, l'intercommunale IMIO offre de nombreux services d'accompagnement à ses membres pour les aider dans leurs choix et dans la mise en place des solutions informatiques. Ainsi, l'intercommunale dispose d'une offre de services variée en matière de technologies informatiques, stratégie informatique, sécurité, respect des nouvelles normes.

L'offre en matière d'accompagnement des pouvoirs locaux dans le cadre de leur connectivité et du numérique est complétée par un conventionnement des intercommunales de développement économique en vue de soutenir les communes en matière, par exemple, de *roadmap* stratégique *smart* ou de rédaction de projets numériques. Le ministre Borsus, interrogé sur le même objet, vous fournira des éléments complémentaires à ce propos.

Les offres de services que je viens d'exposer ainsi que les formations organisées sont des leviers à actionner, notamment, lorsque la Région propose un cadre de travail spécifique en innovation et numérique. C'est le cas au travers de l'appel à projets Territoires intelligents, lancé sous la précédente législature, et suivi par l'administration régionale et l'Agence du Numérique. L'objectif est d'accélérer l'émergence de projets *smart* et la création de services utiles aux citoyens dans les thématiques énergie et environnement, mobilité, gouvernance et participation citoyenne.

Complémentairement, le 16 décembre dernier, le Gouvernement wallon a approuvé un projet de protocole d'accord à signer entre la Région et les intercommunales, l'accord TOP.

Dans ce cadre, sous réserve du respect de certaines conditions, le Gouvernement ainsi que les opérateurs de télécommunication s'engagent à soutenir la transformation numérique des pouvoirs locaux via l'affectation de moyens complémentaire à concurrence de 10 millions d'euros, dont 5 millions versés par les opérateurs. L'accord devrait être concrétisé au travers du lancement d'un ou deux appels à projets, pour les années 2021 et 2022, en faveur de la transition numérique.

Enfin et j'en terminerai par là, je mène actuellement une réflexion sur la politique intégrée de la ville comme prévu dans la Déclaration de politique régionale. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la connectivité et au numérique des villes.

Sur les aspects financiers, l'aide aux pouvoirs locaux est donc assurée. En matière d'accompagnement méthodologique à l'innovation, la réalité, les besoins et les orientations pouvant varier d'un territoire à l'autre, les partenaires à mobiliser sont nombreux, ce qui doit nous réjouir.

J'encourage par conséquent les pouvoirs locaux à se saisir de ces moyens et outils afin de mener des projets favorisant leur transition numérique et la connectivité dans le cadre de leur autonomie fonctionnelle.

M. le Président. – La parole est à M. Di Mattia.

M. Di Mattia (PS). – Tout d'abord, je voudrais remercier vivement M. le Ministre pour l'ensemble de ces éléments de réponse. Il y a des éléments très concrets et qui sous-tendent une ambition qui est forte. Vous l'avez rappelé, elle fait partie de la stratégie digitale.

Je dirais que, sur l'équipement, ce que vous apportez comme éléments, c'est tout à fait rassurant et réconfortant par rapport aux villes et communes.

Peut-être simplement se donner, si je peux me permettre juste un complément, dans le planning, des éléments d'évaluation intermédiaire, mais notamment aussi du suivi sur le terrain, parce que les inégalités ne sont pas forcément en corrélation complète avec la taille des villes. Il peut y avoir des ressources qui sont très inégales.

Ce que vous apportez comme élément neuf ici, Monsieur le Ministre, est tout à fait réconfortant.

**QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE RENOUELEMENT DE L'ACCORD AVEC
LES OPÉRATEURS DE TÉLÉCOMMUNICATION
EN CE QUI CONCERNE LA TAXE
COMMUNALE SUR LES MÂTS, PYLÔNES ET
ANTENNES GSM »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Demeuse à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le renouvellement de l'accord avec les opérateurs de télécommunication en ce qui concerne la taxe communale sur les mâts, pylônes et antennes GSM ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, peu avant Noël, le Gouvernement a annoncé la conclusion d'un nouvel accord avec les opérateurs de télécommunication, appelé TOP « tax on pylon », vous venez d'en parler. Celui-ci vise à prendre la relève de l'accord qui était en vigueur pour la période 2016-2019. Comme dans sa version précédente, il prévoit visiblement des investissements des opérateurs dans la couverture réseau du territoire et le soutien aux pouvoirs locaux dans leur transformation numérique en échange d'une paix fiscale de la part de ces derniers.

Ainsi, selon le communiqué du Gouvernement, dont j'ai pu prendre connaissance, 10 millions d'euros seront consacrés, via appel à projets, au financement de projets locaux de transformation numérique, d'administration en ligne et de la numérisation des outils en matière d'urbanisme et de tourisme. En échange, les communes qui entendent prétendre au soutien à leurs projets doivent renoncer à percevoir une taxe sur les mâts et pylônes GSM. Cet accord vaudrait pour les années 2021 et 2022.

Dès lors, pourriez-vous m'expliquer davantage les termes de l'accord conclu avec les opérateurs ?

Quand, comment et à quelles conditions les communes pourront-elles prétendre à l'obtention d'aides ? Une compensation spécifique est-elle prévue pour l'année 2020, qui n'est visiblement pas visée par l'accord, pour les communes qui n'ont pas établi de taxe en la matière ?

Qu'est-ce qui explique la durée assez brève de l'accord conclu, à savoir deux ans ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, j'espère que vous retrouverez les éléments relatifs à votre question puisque, dans mon corps de réponse, il y a également la

réponse à la question de Mme Mauel. Cela me permet aussi de faire le lien avec la question précédente.

Le 16 décembre dernier, il y a eu un protocole d'accord entre la Région et les différents opérateurs de téléphonie mobile. J'ai été chargé, avec le ministre du Numérique, de formaliser cet accord et donc de le signer.

Cet accord s'inscrit dans la logique de la Déclaration de politique régionale et dans Get up Wallonia.

La DPR est tournée vers le numérique puisqu'elle y consacre un chapitre entier, précisant notamment que le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre de la stratégie Digital Wallonia.

Plus loin encore, avec le plan Get up Wallonia, le Gouvernement a arrêté, le 22 avril 2020, une feuille de route au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs locaux.

Parmi les objectifs de cette feuille de route, on retrouve la volonté de valoriser les atouts du numérique, notamment en tirant les enseignements de la crise quant à l'utilisation massive de ces pratiques et du travail à domicile, quant à l'accroissement des compétences numériques des travailleurs en lien avec les évolutions de leurs métiers et des modes d'organisation du travail ainsi que quant à l'accroissement de la connectivité et de la numérisation du territoire ; et de préciser qu'une stratégie spécifique vis-à-vis des pouvoirs locaux doit être mise en place.

Le travail en matière de numérique est donc important, voire colossal.

Une première étape a été franchie, fin 2020, avec 10 millions d'euros sur mes crédits pour l'amélioration de l'infrastructure.

Par la conclusion de l'accord de coopération 2021-2022 avec les opérateurs de télécommunication, je souhaite franchir une étape supplémentaire qui devrait aboutir à des projets très concrets en matière de numérique et de villes intelligentes.

En ce qui concerne les modalités de l'accord, ils sont essentiellement de trois ordres.

La collaboration suppose, de la part de la Wallonie, le maintien de la suppression des taxes régionales, la recommandation auprès des provinces et des communes de ne pas lever de taxe sur les mâts, pylônes et antennes en 2021 et en 2022 – c'est ce que nous devons faire en contrepartie de l'accord – et l'instauration d'un cadre facilitateur pour le développement de la couverture réseau du territoire.

Dans ce cadre, j'ai donc été chargé de transmettre aux communes, aux CPAS et aux provinces une circulaire spécifique déclinant les éléments essentiels

contenus dans le nouvel accord. Elle sera communiquée prochainement à l'ensemble des pouvoirs locaux.

En contrepartie, les opérateurs s'engagent à augmenter leurs investissements au profit de l'amélioration de la couverture mobile de la Wallonie. Cela représente un montant de 11 millions d'euros qui correspond à la poursuite des projets en lien avec la couverture mobile du territoire, en priorité dans les zones sur lesquelles un déficit particulier de couverture a été identifié.

Le Gouvernement ainsi que les opérateurs s'engagent à soutenir la transformation numérique des pouvoirs locaux – communes, CPAS et provinces – via l'affectation de moyens budgétaires à concurrence de 10 millions d'euros, dont 5 millions d'euros fournis par les opérateurs.

Sur ce dernier point, j'espère pouvoir obtenir un complément au niveau européen.

Je précise également que la contribution des opérateurs sera réduite, à l'instar des principes de l'accord 2016-2019, à concurrence des taxes locales appliquées durant les années 2021 et 2022.

Pratiquement, il s'agira de concrétiser un ou deux appels à projets, portant sur les années 2021 et 2022, adressés aux communes, CPAS et provinces, afin qu'ils puissent proposer des projets individuels ou en synergie, de nature à améliorer leurs infrastructures informatiques et d'avancer dans leur transition numérique.

Les projets proposés pourront notamment se rapporter aux éléments suivants :

- la mise à jour ou l'acquisition de matériel informatique ;
- la mise à jour ou l'acquisition de logiciel, notamment la cybersécurité, la connexion à distance, la visioconférence, la diffusion de réunions, des outils de communication à distance ;
- la formation des agents et du management dans le domaine du numérique ;
- le développement d'applications au bénéfice des citoyens et des entreprises ;
- la mise en place de projets favorisant la connectivité des citoyens et du territoire ;
- le développement de la connectivité du territoire ;
- ou encore des audits en matière d'architecture informatique.

Je vous confirme également que toutes les communes, les CPAS et les provinces seront parties prenantes à ces appels à projets, étant entendu que l'existence d'un règlement-taxe sur les pylônes, les antennes et les mâts de GSM exclura de cet appel le pouvoir local qui le maintiendra.

Enfin, plus spécifiquement en réponse à votre question, qui ne concerne pas celle de Mme Mauel,

l'accord précédent portait sur les années 2016 à 2019 et ce nouvel accord, comme vous l'avez indiqué, concerne la fiscalité locale sur les années 2021 et 2022. Il n'a pas été possible de conclure un tel accord avant cela.

De ce fait, l'année 2020 n'est pas concernée. Il n'était pas question d'envisager une quelconque compensation, d'autant qu'il a été décidé au niveau de la tutelle de ne plus approuver les règlements-taxes adoptés en la matière pour 2020.

Quant à la relative brièveté de cet accord, cela nous donnera ou cela nous donnera l'occasion d'en évaluer les effets rapidement. Du reste, le Gouvernement nous a chargés également, le ministre du Numérique et moi-même, de revenir vers lui pour la période ultérieure.

En conséquence, il fallait justement éviter un vide juridique. Il y a beaucoup de contestation et faire un premier accord qui nous permet à la fois d'avoir des efforts qui ne se faisaient plus, il y a quand même 11 millions d'euros qui vont être investis sur le territoire, et d'autre part avec des enveloppes complémentaires de lancer des appels à projets, c'est une façon pragmatique de procéder.

La brièveté nous permettra de voir si l'on a choisi la bonne méthodologie, de l'adapter ou de renégocier en conséquence.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour la complétude de votre réponse. Je me réjouis qu'un accord soit intervenu et qu'enfin on ait de la clarté dans ce dossier, vous l'avez dit. C'était nécessaire. C'est vraiment positif d'avoir pu aboutir dès fin 2020. C'est aussi bien de pouvoir intégrer les éléments dans une circulaire spécifique. On en prendra connaissance avec plaisir. C'est important pour la clarté. C'est fondamental de pouvoir accompagner les pouvoirs locaux dans cette transition numérique. Il y a du boulot et la crise du covid l'a bien démontré, tant dans le fonctionnement de l'administration que dans les contacts avec la population. Ce sont deux leviers sur lesquels il faut travailler.

Un petit regret quand même, et l'on vient de l'évoquer, il s'agit de la brièveté de l'accord de 2 ans, mais on peut le prendre comme une opportunité, vous venez de le dire. Je vous engage à commencer dès à présent à réfléchir à la suite puisque l'on a vu la durée qu'ont prise ces négociations. En fait, il faut presque déjà réfléchir aux négociations suivantes pour être prêts avec une circulaire budgétaire 2023 qui puisse intégrer les prochaines dispositions.

La question de 2020 où rien n'est prévu. Pour éviter que cela ne se reproduise la prochaine fois, c'est pour cela qu'il faut aussi préparer dès à présent pour éviter ce petit trou la prochaine fois.

M. le Président. – Ceci clôture notre première partie. Nous reprendrons à 14 heures. Bon appétit et bon travail à toutes et à tous.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 40 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures.

M. le Président. – La séance est reprise.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « L'INTERVENTION RÉGIONALE POUR LE REVENU D'INTÉGRATION SOCIALE (RIS) »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « l'intervention régionale pour le revenu d'intégration sociale (RIS) ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, lors de la dernière séance plénière, vous disiez avoir été chargé de réaliser un plan d'aide pour les CPAS et que ce plan prendra en compte la répartition des interventions de financement du RIS qui sont actuellement de 75 % du Fédéral et de 25 % de la commune.

Ce financement provoque, comme vous le soulevez, des inégalités en termes de financement demandé aux communes puisque les grandes villes qui comptent plus de bénéficiaires de RIS paient finalement davantage.

Lors de cette séance, vous avez dit que le plan d'aide tiendra compte de ce critère dans l'aide apportée aux communes et qu'une partie de ce financement pourrait donc être pris à charge de la Région, mais que vous n'étiez pas encore en mesure de nous dire dans quelle proportion.

On le sait, les CPAS font face à une hausse sans précédent de demandes et nous dépassons les 70 000 bénéficiaires du RIS, il est urgent de les aider et de leur donner les moyens de lutter contre cette crise sociale en cours.

Pouvez-vous nous donner plus de détails sur ce plan d'aide ? Quelle partie de l'intervention communale pour le financement des RIS sera-t-elle reprise par la Région ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, tout d'abord, on m'a interrogé sur les déclarations de l'excellent bourgmestre de Charleroi et sur le plan d'aide que je suis chargé de proposer au Gouvernement à destination des villes et communes dont je vous ai dit qu'un des volets sera consacré et dont on tiendra compte et de la politique des transferts et donc des éléments de transfert que votre commune a ou n'a pas.

Premièrement, il faut d'abord s'en tenir à la DPR qui prévoit qu'une réforme du financement des CPAS et plus particulièrement du Fonds spécial de l'aide sociale doit être prévue.

Dans cet esprit, la proposition évoquée, relativement et qui a été relayée par la Fédération des CPAS en matière de financement des revenus d'intégration doit être analysée à l'aune de cette DPR. Le premier élément qu'il convient de distinguer est qu'un CPAS a différents types de dépenses. Il y a le volet « revenu d'intégration » dans le cadre duquel, vous le savez, il y a une part fédérale et une part communale ainsi qu'il y a les autres dépenses comme les aides sociales, notamment ou tout autre type de dépenses que les CPAS ont, soit en fonction des différentes sensibilités qu'ils ont et des différentes politiques qu'ils mènent. La mesure proposée, qui a fait l'objet d'articles et qui a été relayée par la Fédération des CPAS est plus comme une mutualisation sur l'ensemble du territoire, parce que comme vous l'indiquez, il n'y a, à mes yeux, pas nécessairement des communes bien gérées ou mal gérées. Il y a des communes qui ont des sociologies plus compliquées que d'autres et quelque part, pour prendre l'exemple de Charleroi, le financement de la part communale du RIS pour la personne qui habite Charleroi est faite par le Fédéral et en partie par le citoyen communal de Charleroi. À l'inverse, si vous prenez la situation d'une personne qui est au chômage, c'est la caisse sociale globale qui prendra en charge les choses et donc une des réflexions est de voir si l'on pourrait tendre vers une mutualisation des choses. Je ne peux pas aller plus loin que cela puisqu'il n'y a, à ce stade, rien de précisé dans la DPR et il n'est interdit à aucun homme politique de formuler des propositions et d'exprimer un point de vue, ce d'autant plus que, à titre personnel, je partage ce point de vue sur la mutualisation sur le territoire des efforts à faire en solidarité pour que chacun et chacune trouve un revenu ou en tout cas un minimum de revenu.

Comme vous l'indiquiez, cette situation est plus propre aux grandes villes ou en tout cas, aux communes qui ont une sociologie qui est plus compliquée.

Relativement au plan d'aide que je vais proposer au Gouvernement, comme je l'ai indiqué lors du dernier Gouvernement, le Gouvernement wallon m'a chargé d'étudier les possibilités de réaliser une forme de plan tonus, un plan d'aide à destination des communes. Sauf erreur, on est quand même qu'au début du mois de janvier et donc je n'ai pas le détail du plan. À ce stade, le plan est à l'étude dans mes services. Il dépend d'abord de dégager des moyens importants. D'autre part, ce que j'ai indiqué c'est qu'à mes yeux, ce plan devait aider les communes en fonction de leur degré de difficulté. Leur degré de difficulté s'appréhendait en regard de différents critères, notamment : avez-vous une charge pension importante ? Avez-vous une charge au niveau de votre dotation communale importante sur vos externalités ? C'est-à-dire vis-à-vis du CPAS ou par exemple de votre zone de police. En fonction de ces différents critères, l'aide sera proposée en proportionnalité.

Maintenant, au-delà de cette réflexion et de la philosophie globale, vous me permettez d'abord de réserver les détails au Gouvernement qui devra valider à la fois les montants et à la fois les modus operandi. Cela ne se fait pas en deux, trois coups de cuillère à pot. On parle de montant extrêmement important. Maintenant, l'enjeu est important. Pour être complet par rapport à ma philosophie, je dois encore vous indiquer qu'à mes yeux ce plan d'aide est important pour les villes et communes, pour la conception de leur budget, pour leur rôle qu'ils ont à jouer dans la société mais que, globalement, cela n'empêche pas de réfléchir aussi à des réformes plus structurelles qui doivent faire en sorte que l'on puisse pérenniser quelque part les modes de financement des villes et communes.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – J'ai bien compris, Monsieur le Ministre, d'abord merci pour votre réponse, mais que l'on n'aura pas plus de détails pour l'instant, ce que je peux comprendre si c'est le début du processus. Comptez sur nous pour revenir vers vous quand on aura plus d'informations, plus de précisions. Je vais quand même insister sur le fait que les besoins au niveau des CPAS sont vraiment urgents. Ils crient au secours. On en entend régulièrement parler, d'ailleurs certains se prononcent même dans la presse parce qu'ils se sentent vraiment pris à la gorge et donc c'est aujourd'hui qu'il faut aider les CPAS. On trouve par exemple dommage que n'aient pas été reconduits les subsides exceptionnels Covid 2019 qui avaient été octroyés lors de l'ajustement budgétaire.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE MANQUE DE PERSONNEL DANS LES
CPAS »**

**QUESTION ORALE DE MME GALANT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES
CPAS »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Beugnies, sur « le manque de personnel dans les CPAS » ;
- Mme Galant, sur « l'impact de la crise sanitaire sur les CPAS ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, les CPAS ont été fortement sollicités ces derniers mois à cause des conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. De nombreux indépendants à l'arrêt par exemple n'ont eu d'autres choix que de faire appel à l'aide sociale.

Les aides covid débloquées pour aider les CPAS à faire face à l'augmentation des demandes d'aide étaient indispensables, mais elles ne permettront malheureusement pas de tenir le choc sur le long terme, d'une part, parce qu'elles sont limitées dans le temps et d'autre part parce qu'elles ne permettent pas d'engager du personnel.

Or, si les bénéficiaires sont plus nombreux, il faut aussi un personnel plus nombreux.

En moyenne, l'augmentation du nombre de dossiers est de 15 % pour l'ensemble des CPAS et elle va encore progresser dans les mois qui viennent sans aucun doute.

Un appel est donc fait aux différents Gouvernements pour pérenniser les actions et renforcer le personnel des CPAS.

Il est bon de rappeler que le CPAS est le dernier filet en matière de sécurité sociale. L'importance des services sociaux de première ligne, on l'a bien vu avec cette crise, est telle que l'on ne peut se permettre qu'ils ne puissent plus fonctionner de manière optimale pour des raisons budgétaires.

Un refinancement pour engager du personnel est donc nécessaire pour envisager l'avenir des CPAS en tenant compte des nouveaux défis auxquels ils sont confrontés.

Monsieur le Ministre, voici les questions :

Quelles sont les pistes de solution envisagées par votre Gouvernement afin de répondre à ces défis ?

Enfin, pensez-vous également que le renforcement du personnel est indispensable pour assurer une prise en charge de l'augmentation du nombre de dossiers ? Si oui, envisagez-vous un refinancement des CPAS pour permettre l'engagement de personnel supplémentaire ?

M. le Président. – La parole est à Mme Galant pour poser sa question.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, certaines métropoles wallonnes ont lancé un appel au secours en raison de la précarisation de leur situation financière accentuée par la covid-19 en ce qu'elle touche un public déjà fragilisé, davantage présent dans les grandes villes.

On le sait, la *task force* sur les finances locales proposera d'ici peu diverses pistes qui se devront d'être pérennes quant au financement des Pouvoirs locaux. Dans l'attente et pour faire face à des besoins immédiats, la Région wallonne a proposé diverses mesures de soutien aux communes, mais aussi aux CPAS. Car même si les aspects financiers des compétences du CPAS relèvent essentiellement de missions accordées par le législateur fédéral, il n'en demeure pas moins que la Wallonie doit inclure, dans ses réflexions et préoccupations, la situation des CPAS, rendue encore plus compliquée avec cette crise sanitaire notamment en ce qui concerne le versement des revenus d'intégration sociale.

Parallèlement à cela, vous avez obtenu en 2021 un budget conséquent pour mener une véritable politique des grandes villes.

Donc, Monsieur le Ministre, pourriez-vous identifier l'impact budgétaire de la covid sur les CPAS wallons ?

Quels sont les secteurs les plus touchés ?

Quelles sont les observations que vous en tirez notamment sur le RIS ?

La dimension CPAS est-elle intégrée dans les réflexions de la *task force* et dans quelle proportion à l'égard de la dimension communes ?

La dimension des grandes villes est-elle plus présente dans l'impact budgétaire de la crise à l'égard des CPAS ? Ou l'ensemble des CPAS wallons subissent-ils les mêmes effets ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame, Monsieur les Députés, sur base des courbes qui sont observées, le Service public Intégration sociale estime que la crise sanitaire

pourrait générer une hausse de 15 % à 30 % des bénéficiaires du revenu d'intégration et de l'action sociale équivalente dans les années à venir.

Cette hausse des demandes d'aides sociales affecte budgétairement davantage les CPAS wallons, car le remboursement fédéral est plus favorable aux grands CPAS qui sont plus nombreux en Flandre et à Bruxelles.

Dans l'état actuel des ressources humaines des CPAS wallons et compte tenu de l'évolution attendue des aides sociales dans les prochains mois, la situation budgétaire des CPAS va encore se dégrader, ce qui affectera encore un peu plus l'évolution des dotations communales. On finit d'en parler.

En ce début d'année, tous les CPAS n'ont pas encore communiqué leur budget initial de 2021. Il ne m'est donc pas possible de réellement analyser l'impact de la crise sanitaire sur les budgets des CPAS pour 2021, de sorte que nous avons demandé aux CPAS de nous adresser une copie de ces budgets pour la fin du mois de janvier au plus tard.

À ce stade, il nous semble que les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire semblent être ceux des maisons de repos et des maisons de repos et de soins et des aides sociales diverses, en ce qui concerne la distribution de colis alimentaires.

La hausse attendue des demandeurs du RIS ne semble s'être produite qu'en fin d'année 2020. Les statistiques publiées par le Service public Intégration sociale pour la période allant de janvier à juillet 2020 montrent, en effet, une certaine stabilisation du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale en Wallonie.

Cependant, les retours du terrain laissent à penser que, à partir du mois de novembre 2020, le nombre de demandeurs du revenu d'intégration sociale a commencé à augmenter. C'est donc dans les mois à venir que l'on peut craindre une hausse sensible du nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration.

Même si les travaux de la *task force* « Finances locales » sont concentrés sur les communes, la dimension des CPAS est intégrée dans les travaux. La Fédération des CPAS est membre de la *task force* et a d'ailleurs présenté, en août dernier, un premier état de la situation des CPAS sur base des différentes enquêtes menées par le Fédéral dans le contexte de la crise covid.

À ce stade, il n'est pas possible de déterminer si la crise sanitaire va affecter plus les CPAS des grandes villes que les autres, même si c'est fort probable.

Certes, la population wallonne des grandes villes est généralement plus pauvre que la population wallonne, mais on peut penser que, en 2020, la crise a frappé l'ensemble des CPAS et peut-être plus particulièrement

ceux qui gèrent directement des maisons de repos et des maisons de repos et de soins.

Les CPAS qui seront les plus affectés par la crise seront avant tout ceux situés dans les territoires les plus touchés par un appauvrissement de la population et une crise économique traduite par des licenciements ou des fermetures d'entreprise, ce qui me paraît assez logique.

Avec mes collègues du Gouvernement, nous avons dégagé une enveloppe de 10,2 millions d'euros en 2020.

Par la suite, je resterai très attentif à l'impact de la crise sur nos CPAS et ne manquerai pas de sensibiliser mes collègues en 2021.

Je fais le lien avec mes réponses précédentes.

Je suis bien conscient des difficultés que les villes et communes vont connaître à travers leurs CPAS. Je ne puis que vous réitérer ma réponse selon laquelle je travaille à un plan d'aide pour les communes.

Je vous précise également que les CPAS dépendent aussi d'un autre niveau de pouvoir et que, sauf erreur, le Fédéral vient de décider de toute une série de mesures en faveur des CPAS.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, la principale inquiétude au niveau des CPAS dans ce cas-ci est de s'assurer d'avoir assez de personnel pour traiter l'augmentation des demandes. S'il n'y a pas assez de personnel, inévitablement, le temps consacré aux bénéficiaires va diminuer. On ne peut pas imaginer que l'on donne un temps limité aux assistants sociaux pour accueillir et pour aider des bénéficiaires sous prétexte qu'il faut avancer. Cela risque de faire baisser la qualité du travail fourni et les conséquences pour les bénéficiaires seront malheureusement néfastes.

J'entends que, fin janvier, des chiffres vous seront communiqués par les CPAS. On reviendra vers vous pour voir quelles mesures vous prendrez parce qu'il ne fait aucun doute qu'il faudra en prendre.

M. le Président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Galant (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour l'ensemble de vos réponses.

Vous voyez déjà une augmentation au mois de novembre 2020, mais le nombre de demandeurs ne fera qu'augmenter et surtout en ce début d'année 2021 et il y aura de nouveaux profils de demandeurs d'aide auprès des CPAS.

On a eu le débat ce matin sur les zones de secours, mais on demande de plus en plus aux communes et les dotations vers les CPAS risquent encore d'augmenter,

alors que le personnel du CPAS a réalisé et réalise encore un travail remarquable.

Je pense essentiellement aux aides familiales qui permettent le maintien à domicile des personnes plus fragiles, notamment pendant cette pandémie, et également aux étudiants qui n'ont plus pu exercer un job d'étudiant et qui ont donc de plus en plus de difficultés dans leur vie de tous les jours.

J'espère que les CPAS ne seront pas les oubliés parce que, parallèlement à cela, ce sont toujours les communes que l'on va solliciter pour renflouer les CPAS et l'on tourne en rond.

Cette année 2021 sera compliquée pour tous les pouvoirs locaux, mais je sais que vous y êtes très sensible et que vous ferez le maximum pour insister auprès du Fédéral pour qu'il intervienne, mais également au niveau du Gouvernement wallon pour que l'on puisse maintenir tous les emplois parce qu'ils ont réalisé un travail exceptionnel.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. – Avant de passer à la question suivante, j'ai une communication.

En ce qui concerne les auditions pour l'usage des matériaux biosourcés.

Nous recevons M. Argelès de la Confédération de la Construction wallonne, normalement, le 9 février.

Pour le cluster écoconstruction, ce serait M. Hervé-Jacques Poskin, le directeur, normalement le 9 également.

Nous aurons Inter-Environnement Wallonie, Mme Sylvie Meeckers, normalement le 2 mars ainsi que la Société wallonne du Logement. Je ne sais pas qui viendra, mais ce sera le 2 mars également.

Pour l'audition de Batopin, je vous demande votre accord pour le prévoir à quinzaine, pour le faire justement avant les auditions matériaux biosourcés.

Batopin ce sont les quatre banques qui se mettent d'accord pour les distributeurs.

Cela convient-il à tout le monde ? Je vous remercie.

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

(Suite)

QUESTION ORALE DE M. DEMEUSE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LES CONDITIONS D'UTILISATION PAR LES COMMUNES DES RÉSEAUX SOCIAUX ET AUTRES OUTILS ÉLECTRONIQUES DE COMMUNICATION »

QUESTION ORALE DE M. AGACHE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PROPORTION DU NOMBRE D'APPARITIONS D'UN ÉLU DANS UN BULLETTIN D'INFORMATION COMMUNAL OU PROVINCIAL »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Demeuse, sur « les conditions d'utilisation par les communes des réseaux sociaux et autres outils électroniques de communication » ;
- M. Agache, sur « la proportion du nombre d'apparitions d'un élu dans un bulletin d'information communal ou provincial ».

La parole est à M. Demeuse pour poser sa question.

M. Demeuse (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'ai récemment été interpellé par des citoyens qui dénonçaient la façon dont était gérée la page Facebook officielle de leur commune. Ils étaient en effet choqués par la façon dont celle-ci faisait, de manière répétée, la publicité du bourgmestre, en partageant des publications faisant l'éloge de ses actions, en ce compris de ses initiatives parlementaires.

Des questions identiques se posent également dans l'usage qui est fait par certaines communes d'autres outils électroniques, tels que les newsletters communales officielles, pour attaquer par exemple un groupe d'opposition.

Sauf erreur, le Code de la démocratie locale n'encadre pas spécifiquement la communication des pouvoirs locaux via les réseaux sociaux. Il semble toutefois évident que ceux-ci doivent faire preuve de neutralité et ne peuvent tenir des propos politiques ou de propagande via des outils de communication officiels, quels qu'ils soient et il apparaît de bon sens de respecter par analogie les principes applicables en matière de fonctionnement de la commune ou d'utilisation des deniers publics.

Pourriez-vous faire le point sur cette problématique et rappeler les principes généraux, règles et balises applicables, de manière spécifique ou par analogie, en matière de communication des pouvoirs locaux via les outils électroniques tels que les réseaux sociaux et les

newsletters ? Qu'est-ce qui est autorisé et qu'est-ce qui ne l'est pas ?

Une communication visant manifestement la publicité répétée des membres du collège communal est-elle autorisée ?

Est-il normal que le bourgmestre et son cabinet aient accès à la page Facebook officielle de la commune, voire soient les seuls à y avoir accès ? Le directeur général ne devrait-il pas obligatoirement disposer d'un accès et intervenir systématiquement dans le processus ?

Enfin, quelle est, en définitive, votre analyse de la situation et vos initiatives pour rappeler et rétablir le cadre en la matière ?

M. le Président. – La parole est à M. Agache pour poser sa question.

M. Agache (Ecolo). – Bonjour à chacune et chacun d'entre vous et bonne année à celles et ceux à qui je n'ai pas encore eu l'occasion de le souhaiter.

Monsieur le Ministre, permettez-moi de vous relater un post sur les réseaux sociaux qui m'a interpellé. Des citoyens de ma circonscription se gaussaient d'avoir compté plus de 18 photos de leur bourgmestre dans la dernière parution de leur bulletin d'information communal, un bulletin en version papier distribué dans toutes les boîtes aux lettres de l'entité.

Même si ce bulletin comprenait 24 pages, même si je comprends que la fonction de bourgmestre est au centre de la vie d'une commune, cela me paraît quand même exagéré par rapport à la place laissée aux autres élus.

Ce post n'est pas un cas unique. En effet, ce n'est pas la première fois que l'on entend des citoyens dire que leur bulletin communal ressemble plus à une mise en valeur de certains élus qu'à une information objective de ce qu'il se passe dans leur commune.

Une telle situation est manifestement abusive.

Quelle est votre analyse de la situation ?

Un tel bulletin, financé avec l'argent de la collectivité, ne doit-il pas avoir pour objectif unique de donner une information objective à ses citoyens sans faire la publicité des édiles locaux ?

Quelle est la réaction de l'autorité de tutelle devant une telle situation ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci pour vos différentes questions. Je dois quand même préciser que tous les bulletins communaux et toutes les pages Facebook,

heureusement, ne me parviennent pas. S'il y a des difficultés, il faut soit poser un recours, soit poser une question.

Au niveau législatif, le Code de la démocratie locale prévoit l'article 3221-3 qui traite de la notion de bulletin d'information communal ou provincial. Il précise, en son paragraphe 2, qu'outre les communications des membres du collège communal ou provincial, le bulletin communal ou provincial peut être rendu accessible aux groupes politiques démocratiques dans une même proportion, selon les modalités et conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

Le bulletin d'information n'est cependant pas destiné à l'expression d'opinions politiques. Au départ, il doit servir à diffuser des informations culturelles, des informations relatives à l'actualité de la commune ou de la province, ou relatives aux services administratifs.

On pense, entre autres, à des résumés des conseils et collèges communaux ou provinciaux, aux textes normatifs importants présentés avec un résumé vulgarisé, ainsi qu'à un condensé lisible des budgets et des comptes, à l'annonce de travaux publics, d'événements culturels ou touristiques, d'activités sociales, sportives, ainsi qu'à des avis concernant les services offerts au citoyen.

Les annonces ou communications qui s'inscrivent dans ce cadre ne pourraient être refusées en raison de la tendance idéologique de ceux dont elles émanent, m'indique-t-on.

En résumé, le bulletin d'information communal ou provincial est et doit rester un outil avant tout d'information fournissant essentiellement un reflet de la vie locale et un certain nombre de renseignements pratiques d'intérêt local.

Pour ce qui concerne les éléments évoqués par M. Agache, la forte présence du bourgmestre dans les colonnes du bulletin communal peut se justifier, si c'est en lien avec l'exercice des fonctions du collège.

Quant à la question relative à l'utilisation par les communes des réseaux sociaux et autres outils électroniques de communication, je pense qu'on retrouve chez les autorités qui utilisent ces moyens de communication une volonté d'enrichir leur communication via un outil largement utilisé par les citoyens.

Ainsi, Facebook offre l'opportunité aux villes et communes le moyen d'élargir largement leur cible de communication. La motivation est avant tout d'assurer une visibilité auprès d'un public qui ne va pas forcément sur le site internet de la commune ou qui ne consulte pas le bulletin communal.

Miser sur Facebook n'implique pas que la commune doive délaisser son site Internet. Les deux outils ont

leurs spécificités et se complètent. Cette complémentarité peut être mise à profit utilement. Le site internet est alimenté régulièrement et permet de publier des contenus plus longs, tandis que sur Facebook, on communique de l'information purement fonctionnelle, vis-à-vis de laquelle les internautes peuvent éventuellement réagir ou interagir. Vous connaissez cela aussi bien que moi.

Tous les outils électroniques de diffusion des informations officielles doivent respecter la philosophie des règles qui s'appliquent lors de la mise en œuvre du bulletin communal, à savoir rester un outil d'information offrant essentiellement le reflet de la vie locale et un certain nombre de renseignements pratiques d'intérêt local.

M. le Président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Demeuse (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Je laisserai M. Agache répondre pour la partie relative au bulletin communal.

Pour ce qui concerne la communication électronique, les réseaux sociaux, j'entends votre réponse.

Il n'est pas du tout question ici d'empêcher les communes de communiquer via les réseaux sociaux. Je suis comme vous convaincu que cela permet d'enrichir la communication vers les citoyens.

Par contre, cela ne doit pas servir à faire la publicité ou l'éloge des mandataires. Vous venez de rappeler les règles applicables en la matière, c'est-à-dire par analogie, les règles applicables au bulletin communal. C'est important de le préciser. Il y a une nécessité de clarifier les choses et d'éviter, par cette clarification, les abus qu'on peut connaître dans la pratique.

Pour l'instant, on est un peu dans une situation que je qualifierais presque de Far West dans certaines situations. On devrait réfléchir à clarifier les choses. Pourquoi pas via une circulaire pour rappeler ces éléments essentiels ? Dans un premier temps, la circulaire rappellerait l'usage des réseaux sociaux et les bonnes pratiques au niveau communal.

Il pourrait aussi être utile de renforcer et d'adapter le Code de la démocratie locale en la matière, puisqu'il n'a forcément pas été conçu et adapté depuis l'apparition et l'usage des réseaux sociaux pour ces différents usages par les communes.

Un élément sur lequel je voulais insister pour terminer, il me semble qu'il y a une règle sur laquelle il me semble important de pouvoir insister dès à présent : c'est le rôle du directeur général qui devrait selon moi devoir valider les communications qui passent sur les réseaux sociaux à partir du moment où il doit valider les communications qui sortent de la ville ou de la commune. Il n'y aurait pas de raison qu'ils ne doivent

pas le faire pour ce qui concerne les réseaux sociaux. Ce n'est visiblement pas le cas partout. Je pense donc que c'est un élément sur lequel on doit pouvoir réfléchir et je vous invite à le faire.

M. le Président. – La parole est à M. Agache.

M. Agache (Ecolo). – Je remercie M. le Ministre pour ses réponses. Je vous remercie d'avoir rappelé qu'un bulletin communal n'est pas un outil à vocation politique, mais bien un bulletin d'information au sens large sur l'actualité riche d'une commune.

Par contre, au niveau des visuels, là, je pense que c'est un peu plus délicat. Parfois, la frontière est un peu ambiguë entre montrer l'activité de l'un ou l'autre élu et peut-être parfois avoir la tendance à surreprésenter visuellement, ce à quoi cela pourrait s'apparenter à une publicité électorale. Là, je reconnais que ce n'est pas toujours évident et que ce serait peut être bien d'imaginer quelques balises à ce propos sur ces visuels, sur ces photos, que l'on peut publier au travers de ce bulletin d'information communale. Je vous remercie.

**QUESTION ORALE DE M. FLORENT À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONTRATS DES DIRIGEANTS
D'IDELUX »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Florent à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les contrats des dirigeants d'Idelux ».

La parole est à M. Florent pour poser sa question.

M. Florent (Ecolo). – Monsieur le Député, le 27 août 2020, votre prédécesseur, le ministre Dermagne, a annulé une décision du CA de l'intercommunale Idelux, celle de loger les contrats des dirigeants du groupe Idelux au sein de la SA SOGEPARLUX. Son arrêté ministériel a détaillé assez précisément les différentes raisons de cette annulation, notamment le fait que la notion de « co-emploiement » qui était évoquée par le CA ne permet pas de donner une base juridique suffisante pour une telle opération.

Par ailleurs, dans son arrêté, le ministre Dermagne signalait que le salaire des hauts dirigeants figurerait exclusivement sur le *payroll* de la SA SOGEPARLUX et que le Code de la démocratie locale prévoit que l'intercommunale doit adopter les règles générales applicables à son personnel. Il en résulterait que les cadres ne seraient pas soumis aux mêmes règles que l'ensemble du personnel des intercommunales, dont pourtant qu'il est prétendu qu'ils sont des co-employés aux mêmes conditions.

Peu après cet arrêté ministériel, les représentants de l'intercommunale ont rencontré le cabinet du ministre en vue de trouver une solution. Je voulais savoir, Monsieur le Ministre, si les contacts sont poursuivis entre vos services, peut-être même vous-mêmes et les responsables d'Idelux afin d'aboutir à une solution. Si oui, laquelle ?

Conserverez-vous la même ligne que votre prédécesseur qui était de respecter le décret Bonne gouvernance et de respecter le Code de la démocratie locale dans la lettre, mais aussi dans l'esprit ?

Enfin, il a été procédé au recrutement de nouveaux dirigeants depuis cet arrêté. Avez-vous eu l'occasion d'étudier les conditions de ces recrutements ? Sont-elles bien conformes à l'arrêté ministériel, à cette annulation du ministre Dermagne ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, le premier élément, comme vous l'avez rappelé dans votre question, par des arrêtés détaillés du 27 août 2020, mon prédécesseur a annulé les délibérations de chacune des cinq intercommunales du groupe Idelux – Développement, Eau, Finances, Environnement et Projets.

Je dois d'abord vous informer que je n'ai reçu aucune nouvelle délibération de la part d'Idelux.

Je vais vous répondre en ne vous surprenant pas, enfin je l'espère, que, comme mon prédécesseur, en tant qu'autorité de tutelle, je veillerai au respect du Code de la démocratie locale.

Sur l'attitude que j'adopterais dans l'hypothèse où je serais saisi d'une nouvelle délibération, vous me permettez de répondre que je prendrai attitude lorsque la situation se présentera.

À part vous garantir qu'il y a un respect des règles, je ne sais vous dire autre chose.

Enfin, je n'ai pas connaissance des actes de désignation de nouveaux dirigeants que vous évoquez dans votre question parce que ces actes ne sont pas soumis à une tutelle générale soumise à transmission obligatoire.

M. le Président. – La parole est à M. Florent.

M. Florent (Ecolo). – Je comprends de votre réponse que les contacts n'ont plus eu lieu entre l'intercommunale et vos services. C'était des contacts que, à titre personnel, je trouvais légitimes. Il est légitime de vouloir trouver des solutions et d'entrer en contact avec la tutelle afin de voir si les solutions qui seront proposées in fine sont conformes au prescrit

légal. J'en prends bonne note et on suivra bien entendu le dossier.

**QUESTION ORALE DE MME NIKOLIC À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PROBLÉMATIQUE DES AGENTS
COMMUNAUX AFFECTÉS À DES FONCTIONS
D'ENSEIGNEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Nikolic à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la problématique des agents communaux affectés à des fonctions d'enseignement ».

La parole est à Mme Nikolic pour poser sa question.

Mme Nikolic (MR). – Monsieur le Ministre, il est communément admis que la rémunération des enseignants relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais il arrive que des pouvoirs organisateurs recrutent sur fonds propre des enseignants qui viennent en complément de ceux financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le personnel communal payé sur fonds propre doit l'être sur la base de barèmes repris dans le statut du personnel communal. Or, il n'existe aucun barème régional reprenant à la fois les avantages pécuniaires et l'organisation du temps de travail – horaire et congé – des enseignants.

Se pose dès lors la question de l'équivalence des statuts. Il n'existe, du moins au niveau communal, aucun barème équivalent. Par conséquent, soit les communes paient les enseignants sur fonds propres au barème de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de ne pas créer de différences de traitement entre les enseignants qui font le même métier au même endroit, auquel cas elle ne respecte pas le statut du personnel communal ; soit les communes paient les enseignants sur fonds propres selon le barème de la commune – par exemple, B1 pour un gradué –, mais il y a alors une différence de traitement entre des enseignants qui exercent le même métier au même endroit.

Cette situation crée d'autres soucis, comme le régime de congé du personnel communal, par exemple, qui est nettement inférieur à celui d'un enseignant. De plus, si une commune donne les mêmes jours de congés qu'aux enseignants de la Fédération Wallonie-Bruxelles, cela crée une différence de traitement entre agents communaux.

Se pose aussi la question de savoir, pendant les congés scolaires ou comme on l'a vécu en 2020, lorsque les cours sont suspendus, si l'on peut affecter ces enseignants – donc ces enseignants sur fonds propres

communaux, qui sont donc des agents communaux – à d'autres tâches ? Si oui, à quel type de tâches ?

Ce sont toutes des questions qui reviennent du terrain. J'ai interrogé la ministre Désir à la Fédération Wallonie-Bruxelles sur ce sujet et elle me dit ne pas avoir connaissance du problème et que son administration ne dispose d'aucune information relative à ces agents payés sur fonds propre communaux, mais affectés à l'enseignement. J'essaie donc de démêler le problème.

Monsieur le Ministre, avez-vous connaissance de ce problème ? Avez-vous déjà été contacté par des communes ou peut-être entre-temps par la Fédération Wallonie-Bruxelles par rapport à cela ?

Quels éléments de réponse pourriez-vous apporter ? De manière complémentaire, votre administration dispose-t-elle de l'information sur le nombre d'agents concernés, employés sur fond propre des communes pour exercer des fonctions d'enseignants ? Comme ils semblent être en dehors des radars de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ils doivent alors peut-être se retrouver au niveau de l'administration wallonne.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, on va essayer de vous répondre en fonction des informations que l'on a ou plutôt des informations que l'on n'a pas puisque, tout d'abord, je dois vous indiquer que mes services ont enquêté, ils ont regardé dans les archives, mais il apparaît que ni mes prédécesseurs ni moi-même n'avons jamais été sollicités par aucune commune ni par aucun citoyen nous évoquant la problématique que vous soulevez aujourd'hui.

Selon les ressentis de l'administration, le personnel engagé sur fonds propres exerce plutôt des fonctions administratives dans les écoles, ce qui implique qu'ils soient naturellement soumis aux mêmes statuts et barèmes que le personnel communal. Si du personnel communal est engagé sur fonds propres pour exercer une fonction d'enseignement, il serait logique que la commune adopte le même barème RGB qui corresponde au niveau de qualification requis, cela paraît logique.

Nous avons interrogé l'administration qui nous indique ne disposer d'aucune donnée chiffrée suffisamment précise des enseignants employés sur fonds propres par les pouvoirs locaux, sans données et sans alerte de citoyens ou de communes ; nous n'avons pas trace de difficultés, donc c'est difficile pour nous d'aller plus loin.

M. le Président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Nikolic (MR). – Merci, Monsieur le Ministre, pour votre réponse. Vous aviez d'ailleurs indiqué au préalable que vous alliez répondre ce que vous pouviez en fonction des informations trouvées. Effectivement, cela ne répond pas à la question, mais j'entends aussi que je suis peut-être un peu pionnière par rapport à cette question. C'est quelque chose qui m'est revenu du terrain et, peut-être pour déjà apporter un éclairage, ce n'est pas que pour des fonctions administratives, parfois c'est pour dédoubler une classe, on est donc vraiment dans une fonction d'enseignant. Parfois, c'est pour compléter aussi un mi-temps de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Ce qui semble acquis, de ce qui me revient – je suis confortée dans cette analyse par votre réponse –, c'est que l'on est dans un flou, si pas un vide juridique et, comme il n'y a pas de règle, il semble que la règle est la débrouille : de « on a toujours fait comme cela » jusqu'aux décisions du collège au cas par cas. Cela peut placer les élus locaux, les bourgmestres et échevins de l'instruction publique, mais aussi voire surtout les directeurs généraux qui, faut-il le rappeler, sont à la fois gardiens de la légalité, mais aussi chefs du personnel. Cela les place dans une situation inconfortable et pas toujours très en phase avec l'objectif que nous partageons tous de plus de transparence, de meilleure gouvernance, et cetera. Il me semble donc utile de creuser la question.

Je vous informe néanmoins que j'ai déposé cette question à la Fédération Wallonie-Bruxelles, parce qu'il faut savoir que le dépôt de cette question a suscité beaucoup de remous et de débats au sein des services du greffe afin de déterminer qui était compétent et les champs de compétence respectifs de la Région wallonne et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il semble, selon un arrêt de la Cour constitutionnelle de 2005, que ce soit bien la Fédération Wallonie-Bruxelles qui soit compétente pour le personnel enseignant, même s'il est engagé et rémunéré sur fonds propres communaux.

J'ai redéposé une question à Mme Désir sur le sujet et je ne manquerai pas d'assurer le suivi par rapport à cela. Pour le moment, on ne sait effectivement pas combien de personnes cela concerne, je pensais que vous pouviez avoir l'info. Peu importe, que ce soit 1, 10 ou 1 000 personnes, on ne peut pas délibérément laisser des personnes en dehors de tout cadre, de toute balise législative.

Comme je le disais, je ne manquerai pas de vous tenir informé du suivi et peut-être que la Fédération Wallonie-Bruxelles finira elle aussi par prendre contact.

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE CALCUL DES INDEMNITÉS DE REMPLI
LORS DU REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN
CRÉDIT PAR UNE COMMUNE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Lomba à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le calcul des indemnités de rempli lors du remboursement anticipé d'un crédit par une commune ».

La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, nous savons tous aujourd'hui qu'il va falloir contribuer à relever l'économie suite à cette crise aux multiples facettes : sanitaires, économiques et sociales. On redécouvre, certains du moins, les vertus d'investissements des pouvoirs publics.

Dans ce cadre, les différents niveaux de pouvoir doivent faciliter les investissements des pouvoirs locaux, notamment via une gestion dynamique de leur dette locale. Cela passe notamment par la possibilité de rembourser certains emprunts lorsque c'est possible, mais les communes se heurtent aux organismes bancaires qui n'appliquent pas les mêmes règles aux communes et aux entreprises.

Précisément, lorsque l'on souhaite procéder à un remboursement anticipé d'un emprunt, les banques nous réclament ce que l'on appelle une « indemnité de rempli » qui correspond à une partie – il n'y a pas de limite – des intérêts calculés sur la durée de l'emprunt initial.

Le secteur privé a réagi à cette pratique et a obtenu du législateur un plafond de six mois d'intérêt pour le calcul de cette indemnité qui était réclamée par les banques. Ce plafond est entériné dans la loi du 21 décembre 2013 relative à diverses dispositions concernant le financement des petites et moyennes entreprises.

Malheureusement, les communes ne sont pas concernées par cette loi. En effet, elles sont en contrat avec les organismes financiers suite à un marché public d'ouverture de crédit.

Il n'y a pas vraiment d'urgence puisque, pour le moment, les taux d'intérêt sont plutôt bas, mais on en fera plutôt une question de principe. Puis, sait-on jamais, demain les taux vont peut-être repartir à la hausse, donc il sera peut-être judicieux de pouvoir bénéficier de la même mesure.

Je voulais donc demander à M. le Ministre : qu'en est-il des autres pouvoirs publics, je pense, à la Région notamment ? La Wallonie a-t-elle pu négocier un accord particulier avec le secteur bancaire ?

Pourriez-vous me dire si des démarches ont ou vont être entreprises dans ce cadre ?

Pourriez-vous interpellier le Ministre fédéral de l'Économie, M. Dermagne, afin de lever les freins structurels pour un investissement public productif efficace et une gestion dynamique de la dette des collectivités locales ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, connaissant votre intérêt pour la finance, je vais m'empressez d'y répondre.

Tout d'abord, vous me permettez de dire que ma réponse sera centrée sur l'organisme wallon pour lequel j'ai la tutelle, c'est-à-dire celui qui contracte les emprunts auprès des établissements bancaires, j'ai nommé le Centre régional d'aide aux communes.

Le CRAC est lié au banquier via un contrat caissier et via les marchés adjugés. De ce fait, il est soumis aux mêmes indemnités de réemploi que les pouvoirs locaux, en cas de remboursements anticipés. Dans le contexte actuel et vu les taux d'intérêts, ces indemnités sont d'autant plus importantes, de sorte qu'il ne relève pas a priori d'une bonne gestion d'opérer à des remboursements anticipés, à une exception près, cependant, car des remboursements anticipés peuvent être effectués sans frais lors des dates de révision échéant sur les encours d'emprunts.

Ainsi, une gestion active, proactive et anticipative de la dette peut s'avérer extrêmement bénéfique pour les pouvoirs locaux, mais suppose un suivi très régulier des encours et des conditions de marché.

Certains gestionnaires ayant opté pour plus de sécurité et ayant choisi, en ce sens, d'appliquer des taux fixes de manière systématique n'ont de ce fait que très peu d'emprise sur leur dette.

Pour le surplus et à ma connaissance, la Wallonie n'a pas négocié ni n'est en train de négocier un accord particulier avec le secteur bancaire dans ce cadre. Cette question relève toutefois davantage des compétences du ministre du Budget, que vous aurez peut-être le loisir d'interroger directement.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Juste pour répliquer et dire à M. le Ministre que généralement les finances ne sont pas ma tasse de thé, je le reconnais. Néanmoins, je suis un convaincu du keynésianisme et donc, je suis assez content pour le moment que les pouvoirs locaux et les pouvoirs publics en général reprennent la main au niveau de l'investissement public.

Je suis assez réjoui et je me tracasse déjà des difficultés que nous aurions peut-être par rapport à la gestion de ces indemnités si les taux devaient remonter. Je me réjouis donc que le sujet puisse aussi intéresser le CRAC et la Région wallonne.

**QUESTION ORALE DE M. LOMBA À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PÉRENNISATION DES GROUPES
D'ACTION LOCALE DANS LE CADRE DE LA
SUPRACOMMUNALITÉ »**

**QUESTION ORALE DE M. DEVIN À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE DÉVELOPPEMENT DE LA
SUPRACOMMUNALITÉ »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville de :

- M. Lomba, sur « la pérennisation des groupes d'action locale dans le cadre de la supracommunalité » ;
- M. Devin, sur « le développement de la supracommunalité ».

La parole est à M. Lomba pour poser sa question.

M. Lomba (PS). – Monsieur le Ministre, la plus-value du travail des groupes d'action locale n'est plus à démontrer pour les communes rurales concernées. Les GAL accélèrent la transition des territoires ruraux vers plus de durabilité et de résilience.

Nous avons, en son temps, appelé le projet du territoire, dont je fais partie, un projet de développement « rural », ce qui était la contraction de rural et de durable. Cela veut tout dire par rapport à cet objectif de résilience et de durabilité.

Les GAL sont cofinancés par l'Europe pour une quarantaine de pour cent, par la Wallonie pour un peu plus de 50 %, le reste étant du ressort des collectivités locales via la mesure européenne LEADER.

Or, les attermolements au niveau du vote des budgets pluriannuels de l'Union européenne font en sorte qu'une période de transition de deux années soit mise en place. C'est d'ailleurs systématiquement le cas, il y a une transition dans les programmations du GAL, c'est tous les six ans et c'est compliqué tous les six ans.

Dans ce contexte, la règle initiale du n+3, autorisant des dépenses jusqu'au 31 décembre 2023, va être étendue à des dépenses éligibles jusqu'au 31 décembre 2025. Comme dirait l'autre, « c'est toujours cela de pris ». Cela allonge les possibilités de

financement ponctuel, mais la situation reste compliquée au niveau structurel, je vais y venir.

Premièrement, en arrivant en fin de programmation, les enveloppes accordées à certains GAL sont déjà fortement épuisées et les GAL ont déjà commencé à envoyer des préavis à une partie de leur personnel ; faute de visibilité et de garantie sur les budgets avenir. Les chargés de mission qui ont épuisé leur enveloppe se voient, malheureusement, généralement contraints de quitter la structure.

Cette situation est évidemment préjudiciable pour la pérennité des équipes et elle pénalise le quotidien de la structure et la limite est encore plus radicale et plus difficile pour le coordinateur qui, lui, est limité à 20 % de la dépense totale. Cela le concerne donc directement et cela ne permet donc pas de garantir au coordinateur du GAL qu'il puisse poursuivre non seulement sa mission, mais poursuivre le projet qui a été initié par la structure.

Au-delà de la technicité des réponses qui pourraient être formulées par l'administration qui doit agir dans le cadre très strict des règlements européens sur les fonds structurels qui sont accordés par l'Union, ne pourrait-on pas initier une réflexion sur la manière dont la Wallonie pourrait soutenir de manière plus structurelle les GAL via, par exemple, un soutien à la supracommunalité ? Je ne parle pas de la supracommunalité dont va parler mon collègue, M. Devin, d'ici quelques instant et dont nous avons déjà parlé ici avec l'objectif de pérenniser les structures supracommunales. Je parle ici de toute une série d'expériences d'intelligence territoriale. Vous m'entendez souvent parler de l'intelligence territoriale qu'il ne faut pas confondre avec les territoires intelligents.

Je pense qu'il y a donc lieu ici et j'ai posé tout à l'heure la question pour vous mettre à l'aise, Monsieur le Ministre, à votre collègue de la Ruralité, car c'est effectivement elle qui est en première ligne, mais n'y a-t-il pas lieu ici de réfléchir de manière transversale avec l'ensemble du Gouvernement wallon à pouvoir pérenniser la manière de travailler cette supracommunalité, cette intelligence territoriale pour éviter que l'on soit tous les six ans, dans des difficultés humaines. Car au-delà de la finance, ce sont des hommes et des femmes qui sont derrière et qui portent des projets et ce sont des communes qui, au-delà du projet de ruralité, vont se rencontrer pour, ensemble, travailler sur toute une série de compétences utiles dans la gestion des pouvoirs locaux.

Je voulais connaître votre position quant à cette piste éventuelle de pérennisation et votre position par rapport à un souhait de transversalité au niveau du Gouvernement sur ces expériences de développement territorial que sont les GAL, mais il y en a d'autres, évidemment.

M. le Président. – La parole est à M. Devin pour poser sa question.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, à la suite de mon excellent collègue qui est un des experts en matière de supracommunalité, M. Lomba, je me permets de vous poser cette question.

Comme vous l'avez précisé récemment, la supracommunalité est un thème qui vous est très cher. Vous avez en effet rappelé votre conviction par rapport à une collaboration davantage accrue entre les villes et communes wallonnes.

Une de vos références provient de votre arrondissement, avec « la Conférence des Élus » à laquelle vous ambitionnez de donner un cadre légal pour ensuite la dupliquer dans d'autres régions de Wallonie.

Vous savez combien la Région du Centre est à la pointe en la matière. Nous avons, nous, notre Communauté urbaine du Centre qui existe, travaille, revendique et obtient des résultats depuis de très nombreuses années. Cela fait plus de 20 ans. M. Taminiiaux avait été un des initiateurs, le fondateur de la Communauté urbaine du Centre.

Par rapport à ces bassins de vie qui peuvent se trouver entre des grandes villes, des régions très fortes et qui comme cela, toutes ensemble, on dit souvent qu'ensemble, on est plus fort. C'est en tout cas ce que l'on démontre dans la Région du Centre.

Monsieur le Ministre, vous avez annoncé l'élaboration d'une note d'orientation pour le Gouvernement, destinée à pérenniser la supracommunalité. Où en êtes-vous dans la rédaction de cette note ? Quels sont les axes suivis ? À quoi peut-on s'attendre ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Messieurs les Députés, merci pour vos questions qui nous permettent de faire le point sur deux sujets importants, à savoir les groupes d'action locale et la supracommunalité.

Tout d'abord, pour reprendre l'ordre des questions, j'aborderai d'abord la question des groupes d'action locale. M. Lomba a évoqué le retard qui a été pris notamment dans les négociations européennes pour déterminer le budget des sept prochaines années, qui a un impact sur la programmation. C'est le cas pour l'ensemble des fonds structurels. Il fallait attendre le budget européen pour savoir à combien la Belgique avait droit et puis, répartir ce montant entre les entités et entre les fonds.

En prévision de la période d'attente entre les programmations, ce que vous évoquez, dès la fin avril,

les GAL ont été interrogés par l'administration quant à leurs besoins. Vous vous rappelez.

À la suite de quoi, un protocole a été signé, fin décembre, entre les ministres concernés par le Plan wallon de développement rural, pour répartir l'enveloppe disponible. La bonne nouvelle est que les budgets transitoires porteront finalement sur deux années.

En ce qui concerne plus particulièrement les GAL, le montant disponible en part FEADER est de 5,3 millions d'euros.

Les différents GAL vont dès lors être à nouveau sollicités rapidement pour proposer ou compléter leurs demandes et retravailler leurs propositions d'extension des fiches projets évaluées favorablement par les administrations fonctionnelles.

Les budgets complémentaires peuvent couvrir des prolongations des projets en cours, renforcer des actions en d'autres lieux du territoire voire des projets nouveaux, y compris de coopération ou dans des thématiques non encore validées dans le GAL, pour autant qu'elles soient cohérentes avec la SDL, sachant que tous les projets devront être clôturés pour le 30 juin 2024.

Néanmoins, dès lors qu'il y a lieu de proscrire tout double subventionnement entre les niveaux de pouvoirs, j'ai prévu des règles d'éligibilité qui, pour les nouveaux subsides pour la supracommunalité, excluent des candidatures des GAL ou d'autres structures déjà financées par ailleurs. J'y reviendrai tout à l'heure.

J'évoque maintenant la question de la supracommunalité, puisque comme vous le savez le 10 décembre dernier, en gouvernement nous avons validé l'appel à projets qui sera notamment destiné à la CUC et qui sera lancé incessamment, auprès des communes, par mon administration.

Pour rappel, la DPR dit ceci : « Pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques de supracommunalité au niveau de chaque bassin de vie. Un encouragement financier spécifique sera octroyé aux projets supracommunaux ».

J'ai donc pris soin de procéder, en amont, à l'analyse de la situation, en interrogeant l'administration et en examinant la position de l'Union des villes et communes de Wallonie.

Globalement, comme j'ai déjà eu l'occasion de répondre à une commission précédente, les expériences de supracommunalité sont montées différemment, sont à géométrie variable en fonction des thématiques.

Elles s'écartent souvent des outils réglementaires, de la souplesse, dans le respect de l'autonomie communale,

se fait sur base volontaire. Elles dépendent de la capacité stratégique des acteurs politiques à se mobiliser, ce que vous indiquez, et à se fédérer.

Elles doivent être un moyen de mutualiser les ressources et de réaliser des économies d'échelles.

Enfin, ce sont des lieux où la démarche ascendante *bottom-up*, et cela me paraît essentiel.

Le mode de financement doit être clarifié dès lors que la DPR invite le Gouvernement à accorder un encouragement financier spécifique aux projets supracommunaux et qu'en toute logique l'Inspection des finances a demandé une objectivation, notamment sur la répartition des subsides. En résumé, par le passé c'était sous subside facultatif et nous souhaitons que les choses soient clarifiées via cet appel à projets. Concrètement, une structure pourra bénéficier d'un soutien moyennant notamment les conditions suivantes :

- Offrir une couverture territoriale minimale de 50 000 habitants ;
- Se composer d'au moins cinq communes ;
- Percevoir des cotisations directes de chaque commune ;

Afin d'éviter le double subventionnement, les structures répondant à l'appel à projets ne pourront bénéficier d'autre subside en soutien de leurs frais de fonctionnement comme les groupements d'action locale, le parc naturel ou tout autre action supracommunale déjà financée. Une même commune ne pourra adhérer à plusieurs structures supracommunales bénéficiant d'un subside régional.

La dernière condition est que la structure s'engage à remplir des objectifs régionaux qui visent exclusivement à animer, coordonner un territoire bien défini vu sa capacité. Il faudra alors fédérer, rassembler les énergies, coordonner les besoins, permettre à ses élus de s'organiser pour davantage d'efficacité, assembler les moyens financiers pour une meilleure utilisation – mutualisation de projets et notamment marchés conjoints –.

La sélection des candidatures, dans le respect des conditions d'éligibilité, sera réalisée par un collègue d'experts internes au SPW IAS, sur la base du dossier déposé et en tenant compte de la qualité de l'approche proposée pour : il faudra coordonner les besoins du terrain et animer un territoire, rassembler des moyens financiers pour une meilleure utilisation, permettre à des élus et fonctionnaires de s'organiser pour davantage d'efficacité ;

- développer et mettre en œuvre une gouvernance supracommunale pour la coopération de communes.

Il sera alors octroyé un montant forfaitaire maximum compris entre 60 000 et 120 000 euros :

- 60 000 euros pour les structures qui s'adressent à un public de 50 000 à 150 000 habitants ;

- 90 000 euros pour les structures qui s'adressent à un public de 150 001 à 350 000 habitants ;
- plus de 120 000 euros pour les bassins qui ont plus de 350 000 habitants.

Ce financement est destiné à couvrir à la fois des frais de personnel, des dépenses de prestations de services et des frais de fonctionnement directement en lien avec les projets supracommunaux développés.

Ce soutien financier doit être vu sans préjudice de ce que les ministres fonctionnels concernés par la mise en œuvre d'actions supracommunales pourront réaliser. C'est déjà le cas par les différents appels à projets. On peut parler de mobilité, d'aménagement du territoire, de patrimoine, et ce, sur la base des budgets fonctionnels des ministres concernés.

Les dossiers de candidatures doivent être rentrés au plus tard pour le 15 mars.

Les projets se développeront sur deux années, les crédits seront engagés en 2021 et liquidés en trois tranches :

- 50 % en avance en 2021 ;
- un subventionnement intermédiaire de 40 % en 2022 ;
- le solde de 10 % après analyse et approbation des pièces justificatives en 2023.

À cette fin, des crédits d'engagement à hauteur de 1,56 millions d'euros sont prévus dans les différentes AB de mes budgets.

Afin de permettre aux structures d'organiser leurs missions sur une période suffisamment longue, de la rendre possible tant en matière de planification pluriannuelle que pour la continuité des actions entreprises et d'assurer à la Région une période d'observation suffisante, le subventionnement sera accordé pour une période de deux ans.

En suite de cette période de deux années, une évaluation devra être réalisée, afin de déterminer quel modèle de financement devrait être pérennisé.

En résumé, les expériences pilotes de terrain fonctionnent bien. Notre souhait était de pouvoir les pérenniser. Il n'y a pas de modèle unique. On ne souhaite plus fonctionner par subsides facultatifs, puisque l'inspecteur des finances a fait la même remarque à mes prédécesseurs chaque année.

On a lancé un appel à projets qui, dans les deux ans, doit nous permettre de lancer un modèle et de rencontrer à la fois les objectifs de terrain et les objectifs de la DPR.

M. le Président. – La parole est à M. Lomba.

M. Lomba (PS). – Je me réjouis que la supracommunalité, dans toutes ses facettes, avance. Je suis un homme heureux, un municipaliste heureux.

Si je prends, juste pour éclairer mon propos, la situation que je connais le mieux, c'est-à-dire celle que je vis depuis quelques années : le Pays des Condruses représente 30 000 habitants et ne rentre donc pas dans les conditions du projet de supracommunalité, qui est autre chose.

Le projet de supracommunalité, c'est minimum 50 000 habitants. Nous nous trouvons bien dans ma commune à la fois dans le GAL, en ruralité, dans le Pays des Condruses, mais tout à fait tout aussi bien en supracommunalité sur l'arrondissement de Huy-Waremme, où l'on va, par contre, là, rencontrer villes et communes. Je trouve cela très intéressant, puisque l'on construit un projet collectif et commun.

J'ai été rassuré aussi au niveau des engagements financiers. Je pense que c'est une question de culture, de transversalité. Je pense qu'il faut que l'on entende que le GAL n'est pas que de la ruralité, c'est bien autre chose. Cela appelle les compétences de divers ministres, de diverses compétences wallonnes.

Ce n'est pas non plus une intercommunalité, qui est souvent sur une compétence spécifique, par exemple les déchets. Ici, la ruralité, c'est vraiment le monde rural qui arrive à s'organiser au-delà des frontières de chaque commune, pour mener des projets transversaux et faire ce que j'appelle de l'intelligence territoriale.

Je me réjouis de la manière dont les choses avancent pour l'avenir.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Monsieur le Ministre, je me réjouis de votre réponse et de la suite qui est donnée à l'option forte qu'a prise la Région wallonne par rapport aux bassins de vie.

On nous a fait travailler théoriquement sur la définition de ces bassins de vie. On a inscrit la reconnaissance de ces bassins de vie. Aujourd'hui, je m'en réjouis, parce que c'est un peu comme une reconnaissance UNESCO, mais vous n'avez pas de financement. On peut se demander un peu pourquoi. Je reviendrai dans un autre parlement par rapport à cela.

Ici, on les a définis, vous les avez reconnus, le Gouvernement les a reconnus, l'administration également et maintenant vous les financez.

Je crois qu'il est bon de les reconnaître, de les financer afin que, dans les situations que nous vivons aujourd'hui et dans celles que nous devons préparer demain, les municipalistes, des régionalistes, puissent travailler, main dans la main, avec le budget nécessaire afin que toute notre énergie ne soit pas de remplir des

documents, de chercher des financements, mais bien de faire œuvre utile pour l'ensemble de nos citoyens. Merci.

M. le Président. – Je propose ceci pour essayer d'être le plus cohérent avec tout le monde et permettre le travail parlementaire de bien se dérouler. Comme M. Beugnies est encore ici un certain temps puisque vous avez des questions en commission du logement, comme M. Hazée est chef de groupe et est obligé de courir un petit peu partout dans toutes les commissions, je vous proposerais peut-être, si l'on est d'accord, qu'il pose sa question maintenant, cela permettra de le libérer.

Cela nous permettra aussi par la suite, si M. le Ministre est d'accord, que M. Antoine et Mme Goffinet, qui défendent un décret pour le moment, je viens d'avoir un contact avec la commission dans laquelle ils sont, puissent être peut-être postposés à la fin de l'ensemble de nos échanges. Comme cela, tout le monde aura l'occasion de s'exprimer, si l'on est d'accord.

Comme cela, M. Hazée serait libéré. Il peut rester, bien entendu, mais il serait libéré. M. Beugnies, on poursuit avec vous alors, et puis on entame logement.

M. Devin (PS). – Le groupe socialiste marque son accord, Monsieur le Président.

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LE RENFORCEMENT DE LA LÉGISLATION SUR LES INTERCOMMUNALES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le renforcement de la législation sur les intercommunales ».

La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). – Monsieur le Président, comme je n'ai pas suivi l'ensemble des travaux de la commission, je vais me garder de donner un avis sur la proposition d'organisation des travaux et simplement me rallier à vos propositions, fussent-elles originales.

Monsieur le Ministre, j'en viens à ma question. Un travail important a été mené durant la précédente législature à l'égard de la législation relative aux intercommunales et qui s'applique également et plus à leurs filiales, en suite des recommandations de la commission d'enquête dite Publifin.

Le Gouvernement a prévu de renforcer la législation sur les intercommunales pour certains points qui restaient encore à régler après que la plus grosse partie du travail ait été réalisée.

Puisque, comme la DPR le mentionne, le Gouvernement a ainsi prévu de systématiser pour l'ensemble des emplois de direction...

M. Devin (PS). – Monsieur le Président, je me permets d'interrompre M. Hazée.

M. le Président. – La parole est à M. Devin.

M. Devin (PS). – Je ne voudrais qu'un jour il entre dans l'histoire comme Mme Galant. Ceux qui nous suivent vous voient comme Jacqueline Galant.

(Rires)

Prenez-le bien.

M. Hazée (Ecolo). – Vous avez bien fait de m'interrompre, Monsieur Devin. Je vous ai trouvé brièvement discourtois, et puis en fait je vous trouve très, très courtois.

M. Devin (PS). – Je vous remercie.

(Rires)

M. le Président. – Reprenez alors.

M. Hazée (Ecolo). – Je reprends ou je poursuis, Monsieur ? D'accord, je poursuis, je ne vais pas reprendre, mais les services ont bien compris qu'il y avait erreur sur l'auteur des propos au point de départ. C'est donc bien moi-même, Stéphane Hazée qui parle et je ne voudrais pas embrigader Mme Galant dans mes propos sans en plus l'avoir concertée, même si, à mon sens, elle partagerait globalement ce que je vais dire. J'y reviens.

J'évoquais la DPR, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, qui prévoit de :

- systématiser pour l'ensemble des emplois de direction une procédure impartiale et objectivée avec une description de fonction, un appel à candidatures public, un jury, une décision motivée ;
- fixer une échelle de plafonds de rémunérations pour les plafonds de direction intermédiaires, puisqu'on se souvient que la législation fixe en fait uniquement un plafond absolu, si je puis dire, pour limiter un certain nombre d'abus qui avaient lieu à ce niveau-là dans le passé ;
- resserrer strictement les conditions d'examen en urgence de points en dehors de l'ordre du jour et des dossiers transmis dans les délais. On se rappelle de certaines expériences où des brouettes de dossiers arrivaient en dehors de l'ordre du jour préparé par les membres du conseil

d'administration et donc mettant à mal leur capacité d'action et de jugement.

Je voulais dès lors, Monsieur le Ministre, vous interroger quant à l'état d'avancement de ce dossier. Un travail préparatoire a-t-il été demandé à vos services ? Des hypothèses ont-elles déjà été formulées par rapport à cet ordre de mission ? Le cas échéant, des options ont-elles été définies ? Enfin, un avant-projet de décret est-il en cours d'élaboration ? Le cas échéant, dans quel calendrier ce dossier est-il planifié ?

Voilà très succinctement la question d'état des lieux que je voulais évoquer aujourd'hui avec vous.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Merci pour la question qui est formulée succinctement. Ce qui m'a été préparé est fort succinct aussi.

Monsieur le Député, le premier élément, c'est que, relativement à l'extrait de la DPR, je tiens d'abord à vous dire que je ferai le point avec mes équipes. D'autre part, la thématique concerne la fonction publique locale et doit être menée au sein du comité C qui devrait démarrer au début de cette année sur ladite thématique.

Pour la thématique, il faut de la cohérence. C'est à cette occasion que sera abordé le statut des emplois d'encadrement des intercommunales ainsi que des emplois pour les pouvoirs locaux.

Je n'ai pas plus d'informations à vous donner aujourd'hui, mais votre question a au moins le mérite de me permettre de faire le point sur l'évolution avec mes équipes.

M. le Président. – La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). – Je remercie le ministre pour ce bref état des lieux. Il y a effectivement, dans la Déclaration de politique régionale, un grand nombre d'engagements. Certains font la une, donc ils donnent lieu à une mise en œuvre rapide ou parfois avec le temps qu'il faut pour que le travail se fasse, mais ils bénéficient d'une attention majeure. À côté de cela, il y a un certain nombre d'autres éléments qui apparaissent au point de départ moins prioritaires, mais qui font aussi partie de l'ordre de mission du Gouvernement.

Le contexte du covid peut tout à fait expliquer que ces éléments – qui n'ont pas fait la une – n'aient pas reçu la même attention prioritaire. J'ai bien entendu le ministre indiquer faire le point avec ses équipes sur l'exécution de l'ensemble de ces éléments et je l'en remercie.

Pour ce qui concerne le dialogue social et la concertation, pour ce qui concerne les emplois

d'encadrement, lorsqu'il est question des rémunérations relatives aux barèmes intermédiaires, le comité C est pleinement compétent et j'entends bien qu'il puisse être saisi.

Pour ce qui concerne les éléments relatifs davantage au fonctionnement des organes – je pense à l'ordre du jour –, il n'est pas compétent ; pour ce qui concerne les emplois de direction, je n'ai pas le souvenir qu'il soit compétent. Le cas échéant, je vous laisserai orienter les dossiers : ceux qui doivent aller au comité C doivent y aller, d'autres peuvent certainement avancer de leur côté.

Nous reviendrons d'ici quelques mois sur le bon suivi de ces éléments.

**QUESTION ORALE DE MME GOFFINET À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA RÉVISION DES DÉLAIS DANS LE CADRE
DES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION
URBAINE »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Goffinet à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la révision des délais dans le cadre des opérations de rénovation urbaine ».

La parole est à Mme Goffinet pour poser sa question.

Mme Goffinet (cdH). – Monsieur le Ministre, je voudrais vous interroger dans le cadre des projets de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine, et plus spécifiquement de leur mise en œuvre. Ne serait-il pas possible d'accorder, dans certains cas, des délais supplémentaires aux communes ? En effet, le contexte de la crise du covid a eu un impact significatif pour certaines d'entre elles sur le suivi des dossiers. Des délais complémentaires s'avèreraient ainsi essentiels pour concrétiser certains projets ou dossiers.

Les pouvoirs communaux en appellent à plus de souplesse de la part du pouvoir régional. Si vous estimez que cela n'est pas possible, pouvez-vous nous en expliquer précisément les raisons ? J'entends dire que cela poserait un problème du point de vue administratif. Si tel est le cas, pouvez-vous nous le confirmer et, le cas échéant, nous expliquer les raisons de cette impossibilité de revoir les délais, c'est-à-dire de les allonger ?

Dans d'autres secteurs, comme le tourisme par exemple, je sais que la ministre wallonne, Mme De Bue, a pris la décision de reporter des délais de réalisation de certains travaux, notamment ceux liés à l'appel à projets concernant un tourisme accessible à tous. Cela semble donc tout à fait possible dans certains cas, et cela permettrait de participer au succès des projets en cours.

Maintenir des échéances telles qu'elles étaient prévues avant la crise sanitaire rendrait la concrétisation de certains dossiers de revitalisation urbaine, mais aussi de rénovation urbaine difficile à respecter. Ce qui pourrait éventuellement impliquer le remboursement par les pouvoirs locaux de subsides régionaux et ceci dans un contexte budgétaire plutôt problématique pour certaines communes.

Pour les dossiers qui cumulent différentes sources de financement – rénovation urbaine, revitalisation urbaine, rénovation urbaine, projet FEDER ou autres –, ne conviendrait-il pas également de simplifier les choses en harmonisant les délais, lesquels sont très souvent différents d'un organisme à l'autre ?

Pour appuyer mes propos, je voulais reprendre un élément de votre Déclaration de politique régionale puisque celle-ci prévoit d'apporter des mesures de simplifications administratives aux dispositifs administratifs tels que, notamment, la rénovation urbaine pour faciliter les tâches des villes et des communes.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, je vais essayer de vous répondre relativement aux dispositifs de rénovation, de revitalisation urbaine qui, comme vous le savez, dans les prescrits légaux où il est prévu une série de délais, notamment relativement à l'arrêté du 28 février 2013 prévoyant le subventionnement des opérations de rénovation urbaine et relativement aux délais prévus dans le CoDT.

À propos des opérations, la réglementation en vigueur en rénovation urbaine fixe trois échéances : une échéance tout de même relativement longue de 15 ans concerne la durée maximale de la mise en œuvre de l'opération ; un délai de 12 mois endéans lesquels un dossier de projet doit être transmis à l'administration à dater de l'envoi de la notification de l'arrêté de subventionnement ; et un dernier délai de deux ans en cas de réaffectation du produit de la vente d'un bien qui a bénéficié de subventionnement à la rénovation urbaine pour mettre en œuvre le projet tel que réaffecté.

Je dois encore vous informer que, suite à la crise sanitaire, le Gouvernement wallon a décidé d'allonger les délais précités par les différents arrêtés de pouvoirs spéciaux, 2 et 20, du 18 mars et du 18 avril, qui permettaient en réalité une suspension temporaire des délais d'une durée de 44 jours.

Hormis cette exception de portée très limitée, l'arrêté qui fixe la législation ne prévoit aucun allongement de délai, aucune mesure de souplesse relativement à un projet de ce type, quels que soient les motifs invoqués en cours de projet par le bénéficiaire de la subvention.

Dans l'état actuel des textes en vigueur, on peut faire d'autres choses que d'appliquer la législation. Il n'est donc permis ni à mon administration ni à moi-même de déroger aux délais fixés dans la réglementation. Or, comme vous le soulignez, cette situation est dans certains cas de nature à contrarier la bonne mise en œuvre des projets dans le développement des tissus urbains porté par les pouvoirs locaux.

C'est pourquoi, au regard de la durée particulièrement longue d'exécution de ce type de projet – jusqu'à 15 ans –, mais aussi du nombre de demandes souvent motivées par des contraintes et délais imposés par ailleurs aux porteurs de projet, la modification des dispositifs de rénovation et de revitalisation urbaines a d'ores et déjà été prévue parmi les priorités de simplification administrative et réglementaire retenues par le Gouvernement le 19 octobre 2020.

Dans le cadre de cette démarche de simplification, une attention particulière sera donc portée aux délais qui seront prévus dans la nouvelle réglementation ainsi qu'à leurs éventuelles adaptations, sous certaines conditions et en fonction des contingences rencontrées sur le terrain.

La cohérence des délais prévus en rénovation et en revitalisation urbaine sera également assurée, étant entendu que cette démarche de simplification devra s'appuyer sur les recommandations plus générales, telles que formulées tant par la DPR que par la Conférence permanente du développement territorial CPDT, notamment au travers de sa note de recherche numéro 63 de janvier 2016.

En résumé, nous aurons donc l'occasion d'évoquer dans les prochains mois l'ajustement des différents dispositifs de revitalisation et de rénovation urbaine auxquels je suis très attentif.

M. le Président. – La parole est à Mme Goffinet.

Mme Goffinet (cdH). – Merci, Monsieur le Ministre, pour ces éclaircissements et j'ai bien compris que, pour les nouveaux dossiers en route, il y aura une volonté de modification de la réglementation qui va vers plus d'harmonisation, plus de simplification administrative.

Il est bon de rappeler le fait d'avoir allongé les délais compte tenu de la crise qui date de 44 jours. Néanmoins, comme vous l'avez évoqué, parfois c'est vraiment très court puisque les mesures sanitaires ont fait qu'il y a eu non seulement déconfinement, mais pour de tels dossiers, il y a aussi des organismes de tutelle qui travaillent et parfois ce n'est pas uniquement des implications d'une crise sanitaire uniquement sur les communes ou uniquement sur les auteurs de projets, mais c'est aux dépens aussi de l'administration et parfois il est vraiment très difficile de tout imbriquer l'un dans l'autre avec les mesures de télétravail qui n'ont pas toujours été faciles à mettre en place.

Je tiens quand même à vous rendre attentif que, sur le terrain, il y a plusieurs problèmes par rapport à ces délais dans plusieurs communes de notre territoire.

**QUESTION ORALE DE M. BEUGNIES À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE FINANCEMENT DES COMMUNES ET
L'APPEL DE L'UNION DES VILLES ET
COMMUNES DE WALLONIE (UVCW) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le financement des communes et l'appel de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW) ».

La parole est à M. Beugnies pour poser sa question.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, on a déjà pu en discuter lors des débats budgétaires, les finances communales vont mal. C'était déjà le cas avant la crise sanitaire que nous avons connue, et que nous connaissons toujours et cela ne fera que s'aggraver malheureusement.

Si, en 2021, on s'attend à des déficits estimés entre 180 et 300 millions d'euros, le Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie parle d'un déficit de 600 millions d'euros en 2022.

De nombreuses communes wallonnes ont bouclé des budgets 2021 avec d'importants déficits. Les bourgmestres d'Ath, Tournai et Mouscron se sont d'ailleurs réunis récemment pour faire face au mur financier qui se profile à l'horizon, notamment à cause des charges de pensions des agents communaux.

La seule souplesse budgétaire accordée par le Gouvernement ne suffira pas à réparer les dégâts causés par la crise, ni à résoudre les problèmes structurels de financement.

Des mesures fortes doivent être prises rapidement pour pouvoir soulager et donner un horizon à nos pouvoirs locaux. En Flandre, la moitié des cotisations de responsabilité dans le cadre des pensions a été reprise par la Région, c'est un exemple de solution.

Pouvez-vous nous donner les premiers résultats ou les pistes de solutions élaborées par la *task force* sur les finances locales ?

La reprise d'une partie des cotisations de pension par la Région wallonne est-elle une solution envisagée ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Monsieur le Député, j'ai bien connaissance des différentes initiatives des différents bourgmestres relativement aux inquiétudes quant au financement, et plus particulièrement à la charge que pèse le financement des pensions des pouvoirs locaux.

À cette fin, mon prédécesseur avait mis en œuvre la DPR et chargé une *task force* « Finances locales » d'examiner la situation notamment celle des pensions.

Relativement à la mise en œuvre de cette *task force*, différents groupes de travail se sont réunis, qui se sont adjoints la collaboration du Service fédéral des pensions, et les travaux sont en cours depuis plusieurs mois.

À ce stade, je n'ai pas encore les différentes propositions. Néanmoins, ce que je peux vous dire, c'est que je vais faire le lien avec les réponses précédentes que je vous ai formulées relativement à ce travail qui a été entrepris.

J'envisage les difficultés des communes de manière globale.

Il y a des portes d'entrée différentes. Ici, vous évoquez la problématique des pensions et des charges des pensions, notamment quant à la cotisation de responsabilisation et quant au manque d'intervention du Fédéral. Il y a plusieurs portes d'entrée.

Néanmoins, on ne va pas pouvoir envisager les problèmes de manière séparée ou envisager les choses de manière cohérente et commune et donc, je dois malheureusement encore vous donner rendez-vous ou demander encore un peu de patience pour la mise au point du plan d'une part et d'autre part, le fait que je ne suis pas seul au Gouvernement, vous l'aurez remarqué.

Je dois dégager les moyens et présenter les différents axes à mes collègues, les convaincre et vous présenter ensuite la teneur des différents plans d'aide aux communes.

Je suis particulièrement conscient des difficultés que nous allons rencontrer.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Envisager globalement le problème, je vous entends là-dessus, mais je crois quand même que la *task force* a été créée, si je ne m'abuse, il y a à peu près un an et je dois dire que je suis un peu étonné que l'on ne puisse pas avoir, après un an, quelques premiers résultats ou du moins des pistes de solution élaborées par cette *task force*.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Puis-je faire une petite incise ?

Je n'étais pas là au début, donc cette *task force* a eu accès à des renseignements que nous n'avions pas et elle a aussi permis d'objectiver une certaine situation, pluraliser un certain travail par rapport à une objectivation, par rapport aussi à des tendances dans les années à venir.

Il y a donc eu un sérieux travail d'objectivation, de collecte d'information qui ne vont pas de soi.

M. Beugnies (PTB). – Oui, je vous entends, Monsieur le Ministre, mais je crois quand même qu'il est important de pouvoir rassurer les communes. Il faut quand même leur donner des perspectives qu'elles n'aient pas le sentiment qu'elles sont abandonnées et qu'elles n'aient pas ce stress permanent de savoir comment on va faire pour s'en sortir.

C'est en ce sens-là qu'après un an, il pourrait y avoir déjà au moins une communication sur des pistes de solution pour rassurer ces communes.

INTERPELLATION DE M. BEUGNIES À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA PROLONGATION DE LA SUSPENSION DES EXPULSIONS LOCATIVES »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Beugnies à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prolongation de la suspension des expulsions locatives ».

Mme Delporte à demander à se joindre à l'interpellation.

La parole est à M. Beugnies pour développer son interpellation.

M. Beugnies (PTB). – Monsieur le Ministre, lorsque j'ai écrit cette interpellation, la suspension des expulsions locatives était toujours en vigueur et, à ma grande surprise, ce lundi, j'ai été contacté par plusieurs personnes me demandant si celle-ci était prolongée.

Sur votre site ou celui du Gouvernement, je n'y ai trouvé aucune information et j'ai donc dû téléphoner au numéro d'urgence 1718 pour avoir ma réponse, à savoir que la suspension des expulsions locatives n'avait pas été reconduite.

J'avoue ne pas bien comprendre cette décision du Gouvernement. Je ne comprends pas parce que je ne vois pas en quoi la situation a changé entre la semaine passée et maintenant. La crise sanitaire est toujours bien présente, les mesures sanitaires sont maintenues, le confinement est toujours obligatoire et votre Gouvernement vient justement de prolonger le couvre jusqu'au 15 février.

Ce sont donc des familles qui se retrouvent aujourd'hui menacées d'expulsion en plein hiver et en pleine crise sanitaire et, dans les situations dont nous avons pu prendre connaissance, il s'agit de familles avec des enfants ou même des personnes porteuses de handicaps qui risquent de se retrouver à la rue.

Nous l'avons rappelé en Commission, lors de la première vague du coronavirus, la Région wallonne avait été la première région du pays à permettre la reprise des expulsions. Ainsi, si à Bruxelles le moratoire fut levé fin août et en Flandre début juillet, c'est le 8 juin que celui-ci a été levé en Wallonie. Ce qui fut d'ailleurs décrié par les associations de terrain. Même le CESE a dit que cette levée était trop rapide. Il est important de ne pas répéter les mêmes erreurs. C'est pourtant apparemment ce que vous faites.

On sait que les mesures sanitaires entravent la possibilité de relogement que ce soit en ralentissant ou en stoppant les guidances sociales permettant d'accompagner les personnes en situation d'expulsion ou en impactant le fonctionnement du marché locatif par des interdictions de visites ou de déménagement. Il est donc impératif de remettre en place la suspension des expulsions locatives durant cette crise sanitaire.

De plus, l'année 2021 sera difficile sur le plan social pour toute une partie de la population. Beaucoup d'entreprises et de commerces risquent de fermer, entraînant des pertes d'emplois et donc des baisses de revenus.

On a déjà pu constater une augmentation du nombre de personnes qui se rendent au CPAS pour obtenir une aide. Ces situations financières difficiles risquent de rendre compliqué pour certains le paiement de leur loyer, ce qui pourrait engendrer une augmentation des expulsions.

Nous pensons qu'il faudrait des mesures à ce niveau qui soient d'une durée plus longue et couvrent l'année 2021, pour ce qui est des défauts de paiement de loyer causés par la crise sanitaire, tant dans les logements privés que dans le public.

Monsieur le Ministre, pourquoi ce changement de politique ? Allez-vous prolonger la suspension des expulsions locatives ? Quelles mesures allez-vous mettre en place à moyen terme, pour lutter contre un risque en augmentation de défaut de paiement de loyers dû à la crise sociale qui frappe notre Région ?

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte qui a demandé à se joindre à l'interpellation.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, *bis repetita* par rapport à une interpellation du 1er décembre, c'est vrai que tant que nous sommes dans une période de confinement même partiel, dans une période de télétravail, d'interdiction des visites par certaines agences immobilières, et comme préconisé par

la Commission spéciale covid, notre groupe sera assez favorable à une prolongation de l'interdiction des expulsions administratives et judiciaires des locataires durant toute la période du confinement, en laissant un délai suffisant pour l'exécution des expulsions notifiées avant le confinement, afin de permettre aux ménages concernés d'organiser leur relogement.

Si ce n'est pas le cas, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner les explications et nous dire pourquoi et comment vous allez permettre aux personnes qui doivent se reloger de pouvoir se reloger ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame et Monsieur les Députés, tout d'abord, je dois rappeler que toutes les décisions qui se prennent se prennent au Gouvernement et qu'elles sont collégiales.

Le second élément que je souhaiterais porter à votre attention. Je ne partage pas votre point de vue. D'une part, je voudrais indiquer au PTB qu'il est assez paradoxal que vous me demandiez d'activer les pouvoirs spéciaux, alors que votre parti nous a refusé lesdits pouvoirs spéciaux. Point de vue procédural, vous conviendrez avec moi que c'est assez compliqué.

Quelle a été la philosophie ?

Premier élément, je vous rappelle que la suspension des expulsions administratives ou judiciaires a, dans un premier temps, été limitée au 18 décembre, de mémoire, parce qu'à ce moment-là, on était dans un confinement plus strict et où les magasins étaient fermés. On avait une limitation par rapport aux activités, par rapport aux différentes possibilités de la société.

C'était le cas dans le premier confinement. Ce qui diffère du second. Lorsque cette première période est venue à échéance, s'est posée la question de savoir si l'on prolonge ou si l'on ne prolonge pas.

J'ai pu porter le point au Gouvernement, et nous avons décidé de prolonger jusqu'au 8 janvier. La Région bruxelloise, vous me l'indiquez, c'est jusqu'au 15 janvier. Vous conviendrez que ce n'est pas des délais qui divergent fortement.

Pourquoi ? La différence entre le premier et le second confinement, c'est que les déménagements à ce stade restent possibles. Il est possible de se retourner.

D'autre part, les SLSP, les CPAS, les AIS et les APL fonctionnent maintenant de manière globale. Ma responsabilité est de trouver un point d'équilibre.

Autant nous pensons qu'il est important de geler les différentes expulsions et l'exercice des différents droits par rapport à un jugement que l'on a pour une exécution,

parce qu'il n'est pas possible physiquement de s'organiser. Lorsque tout est fermé, lorsque les choses ne fonctionnent pas, il est impossible de trouver à se reloger.

À l'inverse, c'est aussi un point d'équilibre. Lorsqu'il y a quelqu'un qui évite de payer ses loyers et qui se trouve dans une situation compliquée, il faut aussi veiller à l'intérêt global, c'est-à-dire à l'intérêt également des bailleurs qui ont des dettes et qui peuvent à un moment donné aussi se retrouver dans des situations compliquées.

La philosophie qui a été suivie est de se dire que lorsque l'on se trouve dans une situation où l'on a suspendu les expulsions administratives et judiciaires parce que l'on ne savait plus fonctionner. On l'a limitée au 18 décembre et on l'a élargie jusqu'au 8 janvier parce que l'on s'est dit que les choses n'allaient pas redémarrer de manière ordinaire et qu'il fallait que l'on puisse reprendre un certain temps, que le mouvement devait se réenclencher. Au bout d'un moment, il faut aussi pouvoir veiller à un point d'équilibre. Sans cela, on ne va jamais revenir à la situation ordinaire. La pandémie continue et les différentes mesures vont nous conduire extrêmement loin. Il faut, à un moment donné, pouvoir aussi mesurer les différentes décisions que l'on prend.

Les secteurs du logement classique étant en ordre de marche, il n'apparaissait donc pas opportun de reprendre une décision générale de suspension de l'exécution des décisions d'expulsions qui, rappelons-le, tendent à augmenter la dette du locataire envers le propriétaire et à créer de facto une nouvelle paupérisation.

C'est pourquoi, l'ensemble des intervenants étant présents et aptes à épauler celui qui doit quitter son logement, nous avons pensé pouvoir revenir à une situation classique. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas prolongé la suspension de l'exécution des décisions d'expulsions judiciaires ou administratives.

D'autant plus que – le Conseil d'État le rappelle dans son avis relatif aux AGW de suspension des décisions d'expulsion prises lors de la première vague – les juges de paix conservent une grande marge d'appréciation pour suspendre l'exécution d'une décision d'expulsion. Les personnes qui font l'objet d'une telle décision peuvent dès lors se retourner vers ce juge de proximité pour obtenir un délai supplémentaire.

Il convient aussi de rappeler que, pour le logement public, un moratoire est légalement prévu dans le Code wallon de l'habitation durable jusqu'au 31 mars.

Cela étant – je le précise et le Gouvernement l'a montré –, cette décision n'est ni dogmatique ni immuable. Si la situation l'exige, nous reproduirons la mesure par la voie la plus indiquée.

Vous m'interrogez également – et c'est effectivement très important – sur les mesures que je compte mettre en place pour éviter les défauts de paiement de loyer.

Je vous répondrai d'abord que le Gouvernement wallon a décidé de prolonger le Locaprêt jusqu'au 31 janvier 2021 et qu'ensuite, à mon initiative, la modification de la grille indicative des loyers permettant le calcul du loyer chaud a été finalisée en décembre et mise en place depuis le 1er janvier. Les candidats locataires ont donc la possibilité de calculer le montant théorique de charges qu'engendre un logement, ce qui leur permet de contracter un bail en toute connaissance de cause pour la gestion de leur budget.

Une série de mesures ont par ailleurs été prises par le Gouvernement wallon pour aider les locataires en difficulté pour le paiement de leurs charges énergétiques.

Enfin, il faut aussi noter que l'article 51/1 du décret du 15 mars 2018 prévoit la possibilité pour les parties à un contrat de bail de régler leur différend à l'amiable en recourant à des processus de règlements alternatifs tels que la médiation, l'arbitrage ou la conciliation, et que l'article 58 de ce même décret permet, dans certaines conditions, d'obtenir une révision du loyer.

M. le Président. – La parole est à M. Beugnies.

M. Beugnies (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Vous vous doutez bien que votre réponse ne nous agréée pas.

Vous confirmez que vous ne reprendrez pas une mesure de suspension des expulsions locatives. Je me demande comment vous allez l'expliquer aux familles.

Vous dites que les services d'aide ont repris normalement, mais vous savez très bien que les CPAS sont déjà surchargés de travail et que vous n'allez faire que les surcharger encore plus. Cela ne va faire qu'augmenter cette charge de travail avec des délais peut-être plus importants pour trouver des solutions pour les familles.

La différence avec la Région bruxelloise – puisque vous dites qu'il n'y a pas une énorme différence –, c'est qu'au moment où l'on se parle, il y a toujours une suspension des expulsions à Bruxelles. Par contre, elles sont autorisées en Wallonie.

Je trouve regrettable qu'en pleine crise sanitaire, au cœur de l'hiver, on puisse de nouveau expulser des personnes.

Je comprends que les propriétaires aient aussi des difficultés, mais on peut les aider avec d'autres moyens que la reprise des expulsions.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous déposons une motion qui demande de prolonger les

suspensions d'expulsions administratives et judiciaires jusqu'à la fin des mesures sanitaires impliquant un confinement.

M. le Président. – Je prends acte de votre motion.

La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Les explications sont claires. C'est une voie médiane, peut-être de la sagesse ou pragmatique.

Effectivement, cela permet d'éviter de creuser l'endettement de certains. C'est vrai que cela reste problématique pour une petite frange de la population, mais les services sociaux sont là aussi pour cela.

Je pense qu'il faut pouvoir, par moment, se dire qu'il faut prendre des mesures parfois un peu plus coercitives, mais permettre aux locataires aux bailleurs de pouvoir relouer leurs biens et de rentrer dans l'ordre aussi.

M. le Président. – Des motions ont été déposées en conclusion de l'interpellation de M. Beugnies. La première, motivée, a été déposée par M. Beugnies (Doc. 420 (2020-2021) N° 1) et la seconde, pure et simple, par M. Lomba, Mmes Galant et Delporte (Doc. 421 (2020-2021) N° 1).

L'incident est clos.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LE SUBSIDE DE 20 MILLIONS D'EUROS POUR
26 SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE
PUBLIC »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « le subside de 20 millions d'euros pour 26 sociétés de logement de service public ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). – Monsieur le Ministre, afin d'augmenter l'offre de logements sociaux, vous avez annoncé – c'était juste avant les vacances de fin d'année – le financement de nouveaux projets.

Concrètement, 26 sociétés de logement public vont recevoir des subsides pour un montant total de quelque 20 millions d'euros. L'objectif est de construire 215 nouveaux logements en Wallonie.

Ces subsides font suite à un appel à projets qui avait été lancé en novembre dernier auprès des sociétés de logement public. Les projets déposés ont été

sélectionnés sur base de 28 critères environnementaux, géographiques et socio-économiques.

Pour rappel, vous vous êtes fixé comme objectif la construction de 3 000 nouveaux logements publics d'ici 2024 afin de faire face à la demande criante, puisque l'on rappelle que plus de 40 000 ménages sont en attente d'un logement social en Wallonie, ce qui fait à peu près 91 000 personnes selon les derniers comptages.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous donner plus de détails sur ces 28 critères environnementaux, géographiques et socio-économiques qui ont été utilisés pour choisir les projets ?

Quelle importance occupaient les critères environnementaux ?

Vous avez annoncé vouloir soutenir le développement des logements sociaux dans les pôles urbains et ruraux et dans les nouveaux quartiers en extension de pôles urbains existants. Pouvez-vous nous en dire plus sur votre stratégie géographique du développement des logements sociaux ? C'est un débat qui a cours depuis de nombreuses années ; certaines communes – on s'en souvient – refusant d'accueillir des logements sociaux en disant que cela ne servait à rien de mettre des personnes qui sont souvent éloignées de l'emploi dans des zones où les transports en commun, par exemple, ne sont guère performants. J'aimerais connaître votre philosophie là-dessus.

Enfin, quel est le calendrier ? Quand les 26 sociétés...

(Absence d'enregistrement)

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. –

(Absence d'enregistrement)

- mode d'occupation ;
- critères de rapidité ;
- critères de localisation (géographique) ;
- critères socio-économiques.

Les critères environnementaux étaient centrés sur les aspects suivants :

- le recours aux matériaux biosourcés ;
- le recours aux sources d'énergies décarbonées et renouvelables pour les besoins de chauffage ;
- le recours aux systèmes de construction préfabriqués ;
- le recours aux systèmes de construction modulaires.

Le poids relatif de ces critères environnementaux était de 23 %, soit 14 points sur 60.

Par ailleurs, au-delà des critères de sélection, l'éligibilité des opérations dépendait de la rencontre de

neuf conditions dont deux relevaient directement d'aspects environnementaux.

Ainsi, parmi les conditions d'éligibilité figurait l'intégration d'un système de récupération et de valorisation de l'eau de pluie et l'atteinte d'un niveau de performance énergétique « Q-ZEN ».

Concernant la stratégie géographique de développement de logements publics, ce premier plan de construction a également pour but d'intégrer une approche des aspects fondamentaux du développement durable telle que l'implantation optimale des ensembles de logements d'utilité publique.

C'est ainsi que plusieurs critères de sélection ont visé à privilégier : l'élimination d'un chancre, l'urbanisation d'un terrain entre mitoyens, le complément d'une opération en cours, la réhabilitation, la restructuration ou l'adaptation d'un bâtiment existant, l'accès aux services d'intérêt général, aux commerces et aux transports en commun et la localisation sur une voirie existante.

La localisation des projets dans des quartiers urbains ou ruraux, ou des nouveaux quartiers en extension de pôles urbains existants, était également l'une des conditions d'éligibilité de ce Plan de relance.

Cette première approche géographique vise à évaluer la pertinence de plusieurs critères de sélection qui pourraient conditionner le futur droit de tirage du logement public.

Cette évaluation devra, par ailleurs, se fonder sur la base du schéma de développement régional du logement public en cours d'élaboration ainsi que des travaux sur la lutte contre l'artificialisation des sols, pilotés par M. le Ministre Borsus.

Enfin, l'accompagnement, le suivi et le contrôle du montage et de l'exécution des projets font partie du cœur des missions de la Société wallonne du Logement. Chaque étape majeure du processus immobilier est contrôlée, conformément aux prescrits de l'article 164 du Code wallon de l'habitat durable.

Bien évidemment, une attention toute particulière sera portée sur le respect des critères de sélection sur lesquels chaque société de logement s'est engagée et qui ont permis d'obtenir un subventionnement régional.

La SWL est également chargée d'établir un bilan final de chaque opération qui mettra en exergue les points forts et les points faibles du projet ainsi que les aspects qui pourraient être proposés au secteur du logement, comme les alternatives efficaces au regard des défis qu'ils doivent relever.

À la fin de la mise en œuvre du programme, la SWL rédigera un bilan global qu'elle communiquera au ministre du Logement.

J'espère avoir été complet.

M. le Président. – La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). – Je suis désolé que l'on ne puisse pas entendre mon collègue, M. Evrard, mais ce sont les aléas du direct. Vivement que nous puissions reprendre nos habitudes de travail normales, car tout cela complique un peu le fonctionnement.

Monsieur le Ministre, je vous remercie pour cette réponse très complète. Je me réjouis sincèrement de votre volontarisme et de cet appel à projets qui va permettre de construire de nouveaux logements, car si l'accent va être mis, très fortement, au cours de cette législature, sur la rénovation des logements qui sont de véritables passoires énergétiques, il ne faut pas oublier de continuer à en construire.

J'ai bien noté que ces 28 critères faisaient la part belle pour 23 % des points aux critères environnementaux. Je pense effectivement que c'est dès maintenant, quand on construit de nouveaux logements, qu'il faut faire en sorte qu'ils soient passifs, qu'ils soient les moins énergivores possible et que, si ils consomment de l'énergie, que ce soit de l'énergie renouvelable. Sinon, dans 10 ou 20 ans, il faudra de nouveau les rénover. Je pense donc que l'approche me semble intelligente. Je note aussi une seconde chose positive, à savoir que l'on a quand même fait attention à octroyer les points et les projets à des sociétés qui proposent des implantations où l'on n'est pas au milieu de nulle part. Je le disais dans la question : bon nombre de personnes qui occupent un logement social sont malheureusement des personnes qui sont souvent éloignées de l'emploi, parfois temporairement, mais parfois de longue durée, et c'est très compliqué d'avoir accès à l'emploi quand on est en zone rurale, où il faut obligatoirement avoir une voiture. Il faut donc qu'il y ait des transports en commun.

Ce point est important, sans aller jusqu'à dire que des communes doivent pouvoir ne pas en avoir, ce n'est pas du tout ce que je dis, mais il faut tenir compte de l'accès aux services, de l'accès aux transports. Je note avec satisfaction que c'est bien ce dont il a été question.

(M. Lomba, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LA PRISE EN COMPTE DES REMARQUES
DES SOCIÉTÉS DE LOGEMENT DE SERVICE
PUBLIC POUR L'ÉLABORATION DU NOUVEAU
CONTRAT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ
WALLONNE DU LOGEMENT (SWL) »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon,

Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la prise en compte des remarques des sociétés de logement de service public pour l'élaboration du nouveau contrat de gestion de la Société wallonne du logement (SWL) ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, le contrat de gestion de la SWL a pris fin en décembre et un nouveau contrat de gestion 2020-2024 doit être conclu. Afin d'améliorer son fonctionnement, la SWL avait procédé en 2019 à une enquête de satisfaction auprès des sociétés de logement de service public.

Presque toutes les SLSP soulignent l'absence de financement pérenne et surtout l'insuffisance de recettes locatives. Elles proposent diverses réformes ou adaptations telles que :

- la réforme du calcul des loyers et des conditions de location des biens ;
- l'octroi d'un subside comblant le différentiel entre loyers économiques et loyers réels pratiqués ;
- l'autonomie accrue des SLSP quant à la valorisation de leur patrimoine, que ce soit pour la vente ou pour les locations ;
- l'octroi de subventions similaires à celles accordées aux Agences immobilières sociales ;
- le financement de certains membres du personnel et de leur formation.

Les SLSP pointent comme enjeux prioritaires la majoration des produits locatifs par l'établissement d'un loyer fondé sur le rendement minimal attendu, donc qui ne sont pas en lien avec la capacité contributive des locataires, et par l'octroi d'une intervention couvrant le différentiel.

Elles souhaitent accroître l'écocorénovation du parc de logement et estiment urgent d'augmenter le nombre de logements à disposition. Voilà le résumé que j'ai pu faire de cette évaluation.

Dans quelle mesure avez-vous pu tenir compte des remarques des SLSP pour l'élaboration du nouveau contrat de gestion de la SWL ?

Comment avez-vous répondu aux besoins des SLSP qui jugent insuffisants les moyens financiers mis à leur disposition, que ce soit dans le cadre des programmes d'investissements en logements neufs et en rénovation ou pour soutenir le fonctionnement des sociétés et contribuer à l'équilibre des comptes d'exploitation ?

Le pilotage de la création de résidences-services sociaux est-il intégré aux missions prioritaires de la Société wallonne du logement, sachant qu'elles permettent de libérer des logements sociaux ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, comme vous l'indiquez, le contrat de gestion de la SWL a pris fin en décembre et un nouveau contrat de gestion doit être conclu pour la période 2020-2024.

Je vous rassure, les travaux nécessaires à son élaboration avancent à grands pas, parallèlement aux nombreux dossiers d'envergure qui sont actuellement en cours au sein de la SWL.

Une première étape d'importance a d'ailleurs été franchie lors de la réunion du Gouvernement du 10 décembre dernier, avec l'approbation de la note d'orientation qui balise les grandes orientations à confier à la SWL.

Mon cabinet a également reçu, et est en train d'analyser, le projet de contrat de gestion 2020-2024, ainsi qu'un projet de plan d'administration l'opérationnalisant, approuvé par le Conseil d'administration de la SWL. La phase finale de négociation de ce contrat de gestion va donc pouvoir commencer très bientôt.

Pour établir ces différents documents, il a bien évidemment été tenu compte des résultats de l'enquête de satisfaction de 2019, mais aussi des éléments reçus par la SWL dans le cadre d'une consultation du secteur sur les axes et les objectifs stratégiques. Celle-ci a été menée fin 2020 via le Comité de coordination qui réunit régulièrement le Comité de direction de la SWL avec les représentants de l'Association wallonne du logement, l'AWaL et de l'Union des villes et communes de Wallonie.

En ce qui concerne la problématique de l'équilibre financier du secteur, j'évoquerai tout d'abord la réforme locative. Les SLSP ont été entendues par le Gouvernement puisque la Déclaration de politique régionale prévoit l'adoption d'une réforme des loyers ; réforme qui, je cite : « poursuivra l'objectif de garantir tant l'accessibilité, l'équité entre les locataires et entre les locataires et les candidats locataires, que les capacités d'investissement des sociétés de logement de service public. Elle intégrera les caractéristiques du bien, en particulier les critères énergétiques. La réforme s'appliquera aux bâtiments nouvellement construits ou dans les bâtiments existants lors d'un changement de locataire ou après une rénovation énergétique. Le plafonnement des loyers à 20 % des revenus pour les locataires disposant de revenus précaires ainsi que la possibilité de réviser le loyer en cours d'année seront maintenus ». Ce point figure d'ailleurs en bonne place dans le projet de contrat de gestion qui m'a été soumis. Je proposerai donc prochainement au Gouvernement wallon une note qui devra baliser les grandes étapes qui devront conduire à la mise en œuvre concrète de la réforme, dont la consultation des interlocuteurs clefs, parmi lesquels les SLSP.

Ensuite, pour le financement pérenne, le Gouvernement wallon a lancé, comme vous le savez, le Plan de rénovation doté de moyens très importants et qui devra assurer une prévisibilité des subsides octroyés à chacune des SLSP sur une période de quatre ans.

À ce Plan de rénovation et sur le même principe du droit de tirage, le Gouvernement wallon a lancé en décembre 2020 le Plan de sécurisation et d'embellissement, que vous connaissez, pour un montant de 23,8 millions d'euros. L'appel à projets auprès des SLSP est en cours jusqu'au 31 janvier prochain.

Je souligne à cet égard que le concept même du droit de tirage se fonde sur le principe de l'autonomie responsable des sociétés et les missions d'assistance et de contrôle de la SWL.

Le Plan de création de logements, qui verra le jour cette année, suivra la même logique. Sans attendre celui-ci, le Gouvernement wallon a adopté, le 16 décembre dernier, un programme de mise à disposition rapide de logements publics, innovants et durables. Il est pourvu d'une aide régionale de 20,5 millions d'euros pour la création de 215 logements. Ce programme vient d'être notifié aux SLSP qui ont été sélectionnées.

Dès lors, au vu des montants alloués, on peut là aussi considérer que la demande de relance des investissements a été entendue au-delà de certaines espérances.

Pour conclure, s'il est certain que la création de résidences services permet de libérer des logements sociaux, la programmation d'un tel plan relève de la compétence de la ministre de l'Action sociale et des administrations qui en dépendent. Une intervention des SLSP est bien entendu envisageable sur la base de conventions à établir.

Ceci se ferait dans le cadre d'un projet immobilier dédié prioritairement à la création de nouveaux logements pour construire les immeubles de résidences services et les mettre à la disposition de la structure de pilotage, de gestion et d'accompagnement médico-social du dispositif.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci beaucoup pour cette longue réponse très complète qui me rassure complètement, notamment par la relance des financements qui est énorme. C'est vrai que ce gouvernement-ci a vraiment donné une direction tout à fait favorable, un signal tout à fait favorable quant à la pérennisation des moyens pour les SLSP. C'est une excellente chose.

Merci aussi de me rassurer par rapport à cette demande d'augmentation des produits locatifs, parce

que c'est vrai que, tout en garantissant aux personnes un accès à des logements qui ne dépassent pas 20 % de leurs revenus, c'est important aussi que les SLPS aient plus de moyens pour la gestion de leur patrimoine, l'entretien et les travaux de rénovation. Même hors plan, cela fait partie de la gestion quotidienne normale d'une SLSP.

Je ne manquerai pas de voir avec Mme Morreale comment on peut avancer également sur les besoins de résidences-services sociales.

QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR « LA QUALITÉ ACOUSTIQUE DES LOGEMENTS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « la qualité acoustique des logements ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, lorsqu'on loue un bien, plusieurs problèmes de vétusté ou d'insalubrité peuvent apparaître.

D'après l'enquête du Centre d'études en habitat durable, le problème le plus fréquent concerne l'isolation acoustique très mauvaise. Un bien sur six a un souci d'isolation acoustique.

Monsieur le Ministre, avez-vous pris connaissance de cette problématique ? Comment l'isolation acoustique est-elle prise en compte dans le Plan de rénovation des SLSP ? On sait que l'on parle beaucoup d'isolation énergétique et de logements qui sont de vraies passoires énergétiques, mais on a visiblement aussi un gros problème pour ce qui est la qualité acoustique.

Tient-on compte de cette problématique aussi, non seulement dans le Plan de rénovation, mais dans le futur Plan des constructions neuves de logements publics ?

Un label acoustique est-il envisageable, tel que le PEB ?

Les ménages n'ayant pas les moyens de le faire sur fonds propres, tant propriétaires que locataires, ont-ils accès à des aides pour améliorer la qualité de leur isolation acoustique ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, la problématique des nuisances sonores à laquelle notre société est confrontée est influencée par de multiples facteurs parmi lesquels l'évolution tant des techniques de construction que de nos modes de vie.

L'émergence de systèmes de construction innovants, comme les structures en bois, rend particulièrement importante la prise en compte des phénomènes acoustiques.

Les programmes de rénovation et de création de logements publics sont évidemment attentifs à cette question. Une norme acoustique existe d'ailleurs et est pleinement d'application depuis 2008. Il s'agit de la norme NBN.S.01.400-1. Ce sont les critères acoustiques pour les immeubles d'habitation.

Le cahier des charges de performances énergétiques de la SWL exige évidemment le respect de cette norme, mais il va plus loin. Il préconise que les techniques à mettre en œuvre soient validées par un acousticien et que les résultats atteints lors de la réception des travaux soient confirmés par un bureau de contrôle en acoustique suivant les normes en vigueur.

Parmi les évolutions de son cahier des charges, la SWL envisage par ailleurs de lui adjoindre des recommandations pour la prise en compte de l'acoustique dans les dispositifs architecturaux et urbanistiques. Ces recommandations permettront de protéger, d'une part, les logements vis-à-vis des bruits extérieurs et, d'autre part, les chambres et les studios vis-à-vis des bruits extérieurs et intérieurs.

Il est à noter que la norme actuelle ne fixe pas uniquement des exigences touchant à l'isolation acoustique aux bruits aériens et aux bruits de choc. Elle vise également à contribuer à réduire les bruits produits par les installations techniques et le temps de réverbération dans les espaces communs.

De manière simplifiée, la norme définit deux niveaux de qualité caractérisés par des exigences de performance :

- le confort acoustique normal. Il s'agit du niveau de qualité minimal exigé ;
- le confort acoustique supérieur. Un niveau de qualité supérieur requis uniquement si l'initiateur du projet exprime la volonté de l'atteindre.

Il se peut cependant que, dans le cadre de rénovations, pour des raisons techniques ou architecturales, les interventions ne permettent pas de répondre parfaitement à la norme. Dans ce cas, une certaine souplesse est prévue, à condition que l'éventuelle atteinte au confort acoustique normal, soit évaluée et communiquée au propriétaire et aux futurs candidats occupants.

Cette norme ne tient pas compte non plus du développement rapide et récent des constructions en bois. Les exigences issues de la norme existante, ne permettent donc pas de garantir un confort suffisant dans les maisons mitoyennes et les appartements, construits selon ce mode d'exécution.

Une révision de la norme, via le Bureau de normalisation fédéral, est en cours pour intégrer les évolutions techniques et augmenter les exigences acoustiques. Annoncée pour la fin 2021 ou le début 2022, cette future norme fait l'objet de débats, notamment en ce qui concerne la détermination des optimums de performance à atteindre et de coût.

Concernant une possible labellisation, ce sujet est à l'étude au Centre scientifique et technique de la construction et dans les associations d'acousticiens.

La mise en œuvre technique de cette labellisation semble toutefois compliquée. Elle demanderait en effet des campagnes de mesures dans tous les logements. Actuellement, peu de techniciens sont formés à cela, sans parler des coûts importants que cela engendrerait. Par ailleurs, elle impliquerait des prises de mesures beaucoup plus intrusives qu'en ce qui concerne les labels énergétiques.

Le Plan de rénovation 2020-2024 ne fait pas mention spécifiquement de l'isolation acoustique. Néanmoins les travaux envisagés par les SLSP doivent s'inscrire dans une approche globale de rénovation profonde, dont le confort acoustique fait partie intégrante.

Enfin, quant à l'éventuel accès des ménages propriétaires ou locataires à une aide régionale pour améliorer la qualité de l'isolation acoustique de leur logement, il convient de rester prudent. Si la gestion des nuisances sonores extérieures est relativement aisée et a d'ailleurs déjà fait l'objet d'aides régionales, notamment de la SOWAER à proximité des aéroports, il en va tout autrement des problématiques acoustiques intérieures. Ces dernières, généralement liées à la structure même du bâtiment, requièrent des investissements considérables rarement envisagés en dehors d'une rénovation lourde et qui, par conséquent, peuvent très vite s'avérer insoutenables financièrement, même avec l'octroi d'une aide régionale.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci beaucoup, Monsieur le Ministre.

Je suis assommée de toute une série d'informations nouvelles et très positives. Je ne saurais pas résumer, au pied levé, puisqu'il y a énormément de choses que je vais devoir creuser plus loin.

Je me réjouis de voir que pour tout ce qui est nouvelles constructions, les normes sont en révision et que l'on en tient compte.

Je me rends bien compte que pour tout ce qui est rénovation, c'est extrêmement compliqué ; d'où l'importance de prévoir maintenant dans les constructions, une qualité acoustique suffisante.

Comme je vois que c'est en cours, je suis assez rassurée. Je ne manquerai pas de revenir par la suite, si j'ai des questions plus précises par rapport à l'un ou l'autre point.

(M. Courard, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME DELPORTE À
M. COLLIGNON, MINISTRE DU LOGEMENT,
DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE, SUR
« LES CONTRÔLES MYSTÈRES DANS LE
CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS AU LOGEMENT »**

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Delporte à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sur « les contrôles mystères dans le cadre de la lutte contre les discriminations au logement ».

La parole est à Mme Delporte pour poser sa question.

Mme Delporte (Ecolo). – Monsieur le Ministre, vous et votre prédécesseur avez l'ambition de prendre à bras-le-corps la question de la lutte contre les discriminations au logement. L'action du Gouvernement sur cet enjeu semble s'être accélérée ces dernières semaines et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Je rappelle qu'une récente étude de la VUB a permis de révéler un niveau important de discrimination dans notre Région. Les conclusions de l'étude sont sans appel et très interpellantes : « Il est très clair qu'il existe une discrimination systémique contre les minorités ethniques sur le marché du logement. » Ce problème est particulièrement sévère à Mons et à Namur, selon l'étude qui ne fait que confirmer les constats faits depuis longtemps par les acteurs de terrain.

Au mois de décembre, vous avez déposé une note d'orientation au Gouvernement ayant pour objectif de dresser l'inventaire de l'ensemble des mesures générales et spécifiques qui visent à lutter efficacement contre la discrimination dans l'accès au logement, en particulier la mise en place de contrôles mystères.

Dans ce cadre, vous avez également annoncé votre volonté de proposer rapidement au Gouvernement un avant-projet de décret modifiant le décret du

15 mars 2018 relatif au bail d'habitation et le Code wallon de l'habitation durable, en vue de renforcer la lutte contre la discrimination dans ce domaine.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous faire le point avec nous sur ce dossier ?

Sur le plan opérationnel, quelles sont les modalités pratiques et organisationnelles permettant la mise en œuvre des contrôles mystères ?

Nous pouvons lire dans les notifications au Gouvernement que préalablement à l'examen, en première lecture du projet de décret, il est prévu de consulter le parquet quant au principe de *non bis idem* et de désigner un consultant juridique externe afin de s'assurer de la sécurité juridique du dispositif.

Où en êtes-vous dans ce processus ? Sous quel délai pensez-vous pouvoir soumettre le projet de décret au Gouvernement ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Collignon.

M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville. – Madame la Députée, relativement à cette question qui vise les contrôles mystères et la note d'orientation que j'ai effectivement eu le loisir de voir approuvée par le Gouvernement du 10 décembre dernier, je vous informe que concernant les modalités pratiques et organisationnelles des contrôles mystères, la note d'orientation prévoit ceci :

- leur implémentation dans un futur décret, sous la forme soit de tests de situations – deux personnes qui ont les mêmes « pédigrées », mais dont une variable diffère – soit de clients mystères par appels téléphoniques ou envoi de courriels ;
- la convocation à une audition du présumé contrevenant dans les 30 jours à dater de la réalisation du test ;
- sur cette base, il sera décidé de poursuivre ou non la procédure par la transmission du dossier au parquet qui pourra lancer des poursuites pénales. S'il décidait de ne pas se saisir du dossier dans un délai à fixer, le contrevenant restera susceptible de se voir imposer une sanction administrative. Le Gouvernement a avalisé le principe d'une gradation des sanctions en cas de récidive.

En cas d'application d'une sanction, il sera bien entendu laissé au contrevenant la possibilité d'introduire un recours devant le juge de paix.

Depuis l'adoption de la note d'orientation, mon cabinet a pris divers contacts afin de poursuivre les travaux et la mise en œuvre concrète de ce dossier.

Dans un premier temps, l'administration a été sollicitée afin de relancer le groupe de travail constitué sur cette matière. La note présentée au Gouvernement faisant état des positions de chaque participant au

groupe, il me semble important de les informer précisément de ce que le Gouvernement a décidé sur cette base.

À l'occasion de la convocation groupe de travail, plusieurs points ont déjà été inscrits par mon cabinet à l'ordre du jour de la future réunion et communiqués aux participants. La rencontre devrait se tenir dans le courant du mois de février.

Comme le prévoit la proposition de décision de la note approuvée par le Gouvernement wallon, il a aussi été demandé à l'administration de s'adjoindre les conseils d'un avocat afin d'analyser la légalité de l'instauration d'une cause d'excuse dans le chef des agents de l'administration qui réaliseront les contrôles mystères.

Concernant la concertation avec le parquet, un courrier a été envoyé par mon cabinet afin d'obtenir les coordonnées de la personne devant le représenter et chargée de suivre ce dossier. Une fois ces informations obtenues, une réunion sera fixée rapidement afin d'avancer sur le sujet.

Enfin, concernant le calendrier de dépôt en première lecture de l'avant-projet de décret, celui-ci dépendra de l'évolution des réunions fixées notamment avec le parquet. Il est donc prématuré d'avancer un délai précis, mais j'espère que le dépôt du projet de décret pourra se faire au cours du premier semestre 2021.

M. le Président. – La parole est à Mme Delporte.

Mme Delporte (Ecolo). – Merci, Monsieur le Ministre.

C'est vrai que l'on ne sait pas mettre la charrue avant les bœufs, mais en tout cas ce que je constate, c'est que le dossier avance bien, et je vous remercie beaucoup, parce que je crois que c'est important d'enfin lancer ces tests de situation, dont on parle depuis de nombreuses années.

M. le Président. – Je crois que nous allons clôturer là, M. Antoine n'étant pas arrivé.

Monsieur le Ministre, je vous remercie ainsi que votre collaboratrice.

Je remercie l'ensemble de mes collègues députés, il n'en reste que deux, mais ce sont sans doute les

meilleurs et, bien entendu, je remercie Mme la Secrétaire de la commission et toute l'équipe qui se succède au cours de la journée pour nous rendre ces travaux possibles.

Merci encore du fond du cœur à l'ensemble du personnel du Parlement.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

Interpellations et questions orales transformées en questions écrites

M. le Président. – Les questions orales de :

- Mme Mauel, sur « la digitalisation des pouvoirs locaux » ;
- M. Dispa, sur « le suivi de la demande du Bourgmestre de Charleroi relative à la reprise du financement de la part communale du financement du revenu d'intégration sociale (RIS) par la Région wallonne » ;
- M. Evrard, sur « la mobilisation de fonds européens pour le chantier de rénovation des logements publics » ;
- M. Evrard, sur « la mobilisation de l'épargne privée dans le cadre du développement du logement public » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont transformées en questions écrites.

Interpellations et questions orales retirées

M. le Président. – Les questions orales de :

- M. Antoine, sur « l'instauration de sanctions administratives communales en cas d'excès de vitesse » ;
- M. Beugnies, sur « le rapport 2020 de l'Observatoire des loyers » à M. Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, sont retirées.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 16 heures 16 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. Laurent Agache, Ecolo
M. Christophe Bastin, cdH
M. François Bellot, MR
M. John Beugnies, PTB
M. Christophe Collignon, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville
M. Philippe Courard, Président
Mme Sybille de Coster-Bauchau, MR
Mme Valérie Delporte, Ecolo
M. Rodrigue Demeuse, Ecolo
M. François Desquesnes, cdH
M. Laurent Devin, PS
M. Michel Di Mattia, PS
M. Jean-Philippe Florent, Ecolo
Mme Jacqueline Galant, MR
Mme Anne-Catherine Goffinet, cdH
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Éric Lomba, PS
M. Olivier Maroy, MR
Mme Diana Nikolic, MR

ABRÉVIATIONS COURANTES

AB	allocation de base / allocation budgétaire / article de base
AGW	arrêté du Gouvernement wallon
AIS	agence(s) immobilière(s) sociale(s)
APL	association de promotion du logement
APW	Association des provinces wallonnes (ASBL)
AWaL	Association du logement wallon (anciennement appelée Construwals)
CA	conseil d'administration
CADA	Commission d'accès aux documents administratifs
CEHD	Centre d'études en habitat durable (ASBL)
CESE	Conseil économique, social et environnemental
CoDT	Code du développement territorial
covid	coronavirus disease (maladie à coronavirus)
covid-19	coronavirus disease 2019 (maladie à coronavirus 2019)
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CPDT	Conférence permanente du développement territorial
CRAC	Centre régional d'aide aux communes
CUC	Communauté urbaine du Centre
Dinaphi	zone de secours Dinaphi (Dinant/Philippeville)
DPR	Déclaration de politique régionale
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
GAL	groupe(s) d'action locale
GSM	global system for mobile communications (norme numérique de seconde génération pour la téléphonie mobile)
IAS	Intérieur et Action sociale (Service public wallon)
Idelux	Association Intercommunale pour le développement économique durable de la Province de Luxembourg
IMIO	Intercommunale de mutualisation informatique et organisationnelle
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
LEADER	Liaison entre actions de développement de l'économie rurale (programme européen)
PEB	Performance énergétique des bâtiments
Q-ZEN	quasi zéro énergie
RGB	Règlement général sur les bâtisses
RIS	revenu d'intégration sociale
RWADE	Réseau wallon pour l'accès durable à l'énergie
RWLP	Réseau wallon de lutte contre la pauvreté
SA	société anonyme
SDL	Stratégie de développement local (plan européen)
Seveso	directive qui impose aux États membres de l'Union européenne d'identifier les sites industriels présentant des risques d'accidents majeurs
SLSP	société(s) de logement de service public de la Région wallonne
SNPC	Syndicat national des propriétaires et copropriétaires
SOGEPARLUX	Société luxembourgeoise de gestion et de participation
SOWAER	Société wallonne des aéroports (SA)
SPF	service public fédéral
SPW	service(s) public(s) de Wallonie
SWL	Société wallonne du logement
TOP	tax on pylon (taxe sur les pylônes)
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization (Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture)

UVCW
VUB

Union des villes et communes de Wallonie
Vrije Universiteit Brussel (Université libre (néerlandophone) de Bruxelles)